



Bulletin Officiel

N°6585 Jeudi 14 Avril 2022

www.cmf.tn27^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 3

DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVE AU REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
DES NORMES IFRS 4

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 5

BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA- 6

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB- 7

BH LEASING 9

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 10

SICAV BNA 11

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO-AGE

SITS 12

BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA- 14

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB- 18

BH LEASING 20

BANQUE DE TUNISIE AGE 22

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ADWYA 26

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

BIAT SUBORDONNE 2022-1 27

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

37

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 17/03/2022*)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

- SIOS ZITEX
- SONEDE INTERNATIONAL

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-
- BANQUE ZITOUNA
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II
- FCP VALEURS MIXTES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-
- BANQUE ZITOUNA

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2022, au plus tard le 20 Avril 2022.

AVIS DES SOCIETES				
<u>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</u>				
SOCIETE				
Siège social:				
La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ^{ème} trimestre				
<u>Indicateurs :</u>				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
<u>Commentaires</u>				
- bases retenues pour leur élaboration ; - justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ; - exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ; - justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ; - informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels. La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : - définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ; - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ; - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée. La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : - elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ; - elle exploite des unités louées auprès de tiers.				

2022 - AC – 017

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

**DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVE AU REPORT DE
LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, aux banques, aux établissements financiers et aux sociétés d'assurance et de réassurance; que l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 31 décembre 2021, a décidé ce qui suit :

- L'entrée en vigueur des normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'établissement des états financiers consolidés, est reportée au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée courant les années antérieures à 2023,
- Les sociétés qui décident volontairement, d'adopter les normes internationales IFRS avant la date d'entrée en application obligatoire, sont tenues de continuer durant cette période, à établir des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier, invite les institutions susvisées à poursuivre leurs démarches envue de l'adoption du référentiel IFRS, notamment les différentes étapes prévues par le communiqué du CMF du 11 février 2020, et ce pendant la période restante jusqu'à l'entrée en application obligatoire dudit référentiel.

Dans ce cadre, le CMF appelle les institutions concernées à fournir dans les meilleurs délais, une information mise à jour portant notamment, sur l'impact de l'adoption des IFRS sur la situation financière et la performance du groupe, arrêtées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022, et ce afin d'informer le marché sur l'impact du passage aux IFRS sur les états financiers consolidés.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi 29 Avril 2022 à 09 heures à l'hôtel «SHERATON» à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2021.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n°2016-48.
6. Transfert aux réserves facultatives du montant à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.
7. Affectation des résultats de l'Exercice 2021.
8. Distribution des dividendes.
9. Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs.
10. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
11. Nomination du représentant des actionnaires minoritaires.
12. Autorisation de l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés.
13. Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à l'assemblée générale seront à votre disposition au bureau d'ordre du siège de la Banque sis au 139 avenue de la Liberté 1002- Tunis.

Pour pouvoir assister aux réunions de l'Assemblée Générale, tout actionnaire doit détenir au moins 10 actions.

() Le présent avis annule et remplace celui publié au BO n°6584 en date du 13 Avril 2022*

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA-

Siège social : Rue Hédi Nouira Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se **tiendra le Vendredi 29 Avril 2022 à 11 Heures** à l'Hôtel LAICO Tunis – Place Des Droits de l'homme – Avenue Mohamed V - Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2021.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2021, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2021 et des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2021.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2021.
6. Autorisation de rachat / cession d'une partie des actions de la Banque.
7. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration.
9. Désignation de membres au conseil d'administration.
10. Désignation des Commissaires aux Comptes
11. Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum susvisé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba -1000, Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°00002708Q, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le vendredi 29 Avril 2022 à 10 heures** à l'Hôtel Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
8. Démission, nomination et renouvellement des mandats d'administrateurs.
9. Fixation du montant des jetons de présence.
10. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
11. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires siège social de la Banque sis 65, avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis et au « Département Titres UIB » sis 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

2022 - AS - 0303

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « BH Leasing » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jeudi 28 Avril 2022 à 12 heures** au siège de la Société sis au Centre Urbain Nord--Tunis, Rue Zohra FAIZA, à distance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités de déroulement de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire,
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2021,
3. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2021 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial,
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021,
5. Affectation des Résultats 2021,
6. Quitus aux Administrateurs,
7. Fixation du montant des Jetons de présence et rémunération des comités pour l'exercice 2021,
8. Emission d'emprunts obligataires et/ ou subordonnés,
9. Pouvoirs.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires sont fixées conformément au Communiqué du CMF du 19/03/2020 relatif à la tenue des Assemblées Générales des sociétés faisant appel public à l'épargne.

A cet effet, les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations via un vote par correspondance adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (signature légalisée) ou par courrier avant le 26/04/2022 sur l'adresse mail suivante : ml@bhleasing.com.tn ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou au représentant des petits porteurs.

BH LEASING informe ses honorables actionnaires que tous les documents afférents à cette assemblée sont consultables et téléchargeables sur notre site web sur l'adresse suivante : www.bhleasing.com.tn

Par ailleurs, les actionnaires peuvent adresser via mail, à l'adresse suivante : thouraya.mzoughi@bhleasing.com.tn toute question et/ou observation adressée au Président de l'Assemblée ou aux commissaires aux comptes se rapportant aux points inscrits dans l'ordre du jour avant 26/04/2022.

Pour pouvoir participer à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence, les actionnaires, qui le souhaitent, sont invités à envoyer une demande d'inscription à l'adresse mail suivante : ml@bhleasing.com.tn avant le 26/04/2022.

Les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence.

Le comptage du quorum et des votes ainsi que le déroulement des travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire se feront en présence d'un huissier de justice.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 24 juin 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Les actionnaires de **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Ordinaire **le Mardi 26 Avril 2022 à 10 H** à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE- Rue Mohamed V -1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2021,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31-12-2021,
- Approbation des conventions et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des sociétés commerciales,
- Quitus aux administrateurs,
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Fixation du montant des Jetons de présence au titre de l'exercice 2022.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 2 août 1993
Siège social : Rue Hédi Nouria-1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV BNA** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le Mardi 26 Avril 2022 à 9 H 30 mn** à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE- Rue Mohamed V-1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021,
- Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2021,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31-12-2021,
- Approbation des conventions et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des sociétés commerciales,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Fixation du montant des Jetons de présence au titre de l'exercice 2022.

بلاغ الشركات

مشاريع لوائح الجمعية العامة العادية

الشركة العقارية التونسية السعودية

المقر الاجتماعي : نهج محمود السهيلي - المركز العمراني الشمالي- مركز المدينة الدولي
(برج المكاتب) - 1082 تونس

مشروع اللوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 15 أفريل 2022.

اللائحة الأولى: تسجل الجمعية العامة العادية للشركة العقارية التونسية السعودية أن انعقادها تم طبقا لما هو محدد بالقانون الاساسي للشركة والتشريعات الجاري بها العمل، وتقر بأن دعوتها تمت بصفة قانونية وفق مقتضيات الفصل 276 جديد من مجلة الشركات التجارية والفصل 31 من القانون الاساسي للشركة، كما تقر بصحة انعقادها وما يترتب عنها من قرارات.

اللائحة الثانية: بعد اطلاعها على التقرير السنوي لنشاط الشركة العقارية التونسية السعودية والتقرير العام لمراقبي الحسابات المتعلق بالسنة المالية 2021، تصادق الجمعية العامة العادية على تقرير النشاط للسنة المالية 2021، كما تصادق على القوائم المالية الفردية المقفلة في 31 ديسمبر 2021 والتي تفرز نتيجة ايجابية قدرها 1.242.577 دينار.

اللائحة الثالثة: بعد اطلاعها على التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2021 تصادق الجمعية العامة العادية على جميع الاتفاقيات والعمليات الواردة بهذا التقرير.

اللائحة الرابعة: بعد إطلاعها على تقرير نشاط المجمع والقوائم المالية المجمع لسنة 2021، وعلى تقرير مراقبي الحسابات لنفس الفترة، تصادق الجمعية العامة العادية على تقرير النشاط وعلى القوائم المالية المجمع المختومة في 31 ديسمبر 2021 والتي تفرز نتيجة ايجابية قدرها 3.640.808 دينار.

اللائحة الخامسة: تبرى الجمعية العامة العادية للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرفهم بعنوان السنة المالية 2021.

اللائحة السادسة: تقرر الجمعية العامة العادية للمساهمين تخصيص النتيجة الصافية الإيجابية لسنة 2021 كما يلي:

أرباح سنة 2021	1.242.577 دينار
الأرباح المرحلة السابقة	6.010.060 دينار
مجموع النتائج المرحلة في نهاية 2021	7.252.637 دينار

اللائحة السابعة: تسجل الجمعية العامة العادية أن نيابة مكتب " العالمية لمراجعة المحاسبة والاستشارة " في شخص ممثله القانوني

السيد محمد نجيب ذياب تنتهي على إثر انعقاد جلستها لهذا اليوم وتقرر تعيين كمراقب حسابات

لمدة ثلاث سنوات (2022 و 2023 و 2024) تنتهي على إثر انعقاد الجمعية العامة العادية التي تبت في القوائم المالية لسنة

2024

وقد عبر السيد..... على قبوله لهذه المهام وامضى هذا المحضر تأكيدا لهذا القبول. كما صرح بأنه لا تشمله أي من

الموانع الواردة بالقانون عن تأدية المهام الموكلة اليه.

اللائحة الثامنة: تفوض الجمعية العامة العادية للممثل القانوني للشركة القيام بإجراءات التسجيل والإيداع والنشر وكل

العمليات المستوجبة قانونا.

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-
Siège social : Rue Hédi Nouira Tunis**

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2021,
- Des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2021,

Approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2021 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réaffecter 44 800 000,000 Dinars à partir des réserves extraordinaires au 31/12/2013 en résultats reportés.

Ainsi, le solde du Report à nouveau avant affectation du résultat 2021 sera de 44 949 588,479 Dinars détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue à la source	Distribuables avec retenue à la source	Total
Report à Nouveau 2020		149 588,479	149 588,479
Réaffectation des réserves extraordinaires en Report à nouveau	44 800 000,000		44 800 000,000
Report à Nouveau avant affectation	44 800 000,000	149 588,479	44 949 588,479

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2021 comme suit :

	En dinars
RESULTAT NET 2021	163 145 124,297
REPORT A NOUVEAU 2020	44 949 588,479
BENEFICE A REPARTIR ET A DISTRIBUER	208 094 712,776
RESERVES LEGALES	3 112 804,618
DIVIDENDES PROVENANT DES CAPITAUX PROPRES ANTERIEURS A 2013 A DISTRIBUER EN FRANCHISE DE RETENUE A LA SOURCE	44 800 000,000
DIVIDENDES PROVENANT DU BENEFICE DE L'EXERCICE 2021	-
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	80 000 000,000
FONDS SOCIAL	500 000,000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	79 500 000,000
TOTAL	207 912 804,618
REPORT A NOUVEAU 2021	181 908,158

Les dividendes de l'exercice 2021 sont ainsi fixés à 0,700 Dinars par action nets de retenue à la source. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars net (4 000 TND) par séance pour le président du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par membre du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance et par président de chaque comité.
- Un montant de mille dinars net (1 000 TND) par séance pour les administrateurs membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et administrateurs membres des autres comités issus du conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à

NEUFIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de :

- La CTAMA ;
- M. MONDHER ROUROU, Administrateur Indépendant ;

Et la nomination de M/Mme: Administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;

Et ce pour un mandat de trois années (2022- 2023-2024) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne :

- le cabinet,représenté par M.....

et

- le cabinet , représenté par M.

en qualité de Co-Commissaires aux Comptes, devant certifier les états financiers individuels et consolidés de la BNA, pour les trois exercices 2022– 2023- 2024.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2021, qui s'élève à **81 368 613,569 TND** majoré du report à nouveau positif de **6 554 083,757 TND**, soit au total **87 922 697,326 TND** comme suit :

-Réserve pour réinvestissement exonéré	10 388 000,000	TND
-Réserve Ordinaire	50 000 000,000	TND
-Fonds social	1 000 000,000	TND
-Dividendes	24 192 000,000	TND
-Report à nouveau	2 342 697,326	TND

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Madame Ouided Bouchamaoui de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 16 septembre 2021 de coopter la société STI en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Madame Ouided Bouchamaoui qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Mme Asmae Hajjami pour 3 ans. Elle exercera ainsi sa fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société ARTES en qualité d'administrateur et ce, pour un mandat de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **275.000 dinars à titre de jetons de présence** pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Projet de résolutions de la BH LEASING à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2022.

Première Résolution

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, l'assemblée générale approuve les modalités et le dispositif de convocation et de la tenue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société à distance.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2021 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2021, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Quatrième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2021 comme suit :

En Dinars Tunisiens

Désignation	Montants
Résultat de l'exercice	1 140 342,140
Résultat reporté 2020	- 11 848 934,489
Report à Nouveau	- 10 708 592,349

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à.....**

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à un montant forfaitaire annuel net de **3750** Dinars par Administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité d'Audit Interne, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2021 à un montant forfaitaire annuel net de **3750** Dinars par administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société BH Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

Neuvième Résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à**

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2022.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée, décide de porter le capital de 225.000.000 dinars à 270.000.000 dinars, par incorporation des réserves ordinaires d'un montant de 45.000.000 dinars et l'émission de 45.000.000 actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes. Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01 janvier 2022.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : « Le capital social est fixé à la somme de 270.000.000 Dinars, réparti en 270.000.000 actions d'une valeur nominale de un (1) Dinar chacune entièrement libérées ».

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Quatrième résolution :

La durée de la Société a été fixée primitivement à cinquante ans par l'Assemblée Générale Constitutive du 23 septembre 1884, puis a été prorogée jusqu'au 31 Décembre 2027 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1929.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de proroger la durée de la société 31 décembre 2120.

Cinquième résolution :

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 : « La durée de la Société fixée primitivement à cinquante ans, à compter du jour de la constitution définitive, a été prorogée jusqu'au 31 Décembre 2027. Cette durée est prorogée au 31 décembre 2120, sauf les cas de prorogation ou de dissolution prévus ci-après. »

Sixième résolution :

Afin de mettre en conformité les Statuts de la Banque de Tunisie à la réglementation en vigueur, et notamment à la Loi N° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement,

l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles 1^{er}, 2, 12, 14, 16, 17, 22, 23, 26, 36 et 39 des statuts comme suit :

Article 1 :

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées par la suite une Société Anonyme qui sera régie par le Code des sociétés commerciales, et tous les textes en vigueur régissant les banques et établissements financiers. Cette société a pour objet toutes opérations bancaires et notamment :

- La réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme,
- L'octroi de crédits sous toutes leurs formes,
- L'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change,
- La mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement,
- Les opérations de leasing,
- Les opérations de bancassurance,
- La prise de participation au capital d'entreprises existantes ou en création,
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises.

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Article 2 :

La Société prend la dénomination de BANQUE DE TUNISIE S.A., Société anonyme au capital de 270.000.000 Dinars.

Article 12 :

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Si les actions souscrites à la suite d'augmentations de capital ne sont libérées que partiellement de leur montant, les versements ultérieurs seront effectués conformément aux appels faits par le Conseil d'Administration au moyen d'un avis inséré, au moins un mois à l'avance, dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, et dans deux quotidiens, dont l'un en langue arabe.

A défaut de versement à l'échéance, les titres sont présentés d'office à la vente en bourse pour défaut de libération conformément à la législation en vigueur, pour le compte et aux risques et périls des retardataires.

Cette vente peut être faite en masse ou en détail soit dans un même jour, soit à des époques successives après que la Société ait envoyé à l'actionnaire défaillant une mise en demeure par un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit. A l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure restée sans effet, la Société procède à la vente en bourse desdites actions sans autorisation judiciaire.

Les actions ainsi vendues deviennent nulles de plein droit ; elles sont immatriculées au nom des acquéreurs sous les mêmes numéros.

Tout titre, dont les versements exigibles ne sont pas effectués, cesse d'être négociable. Cette condition est obligatoirement mentionnée sur tout document portant attestation de propriété des actions.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané par la Société des moyens ordinaires de droit contre tous les débiteurs solidaires prévus par la loi.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la Société, et s'impute dans les termes de droit sur ce qui lui est dû par l'actionnaire défaillant, qui reste passible de la différence s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédent s'il en existe.

Article 14 :

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus qui sont nommés pour trois ans par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le renouvellement de cette nomination est possible.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Il doit être actionnaire de la société.

Le Président exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur.

Il peut être nommé un Vice-président dont la fonction consiste à présider la séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président, le Conseil désigne celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de Président de séance.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire qui peut être prise en dehors de ses membres et des actionnaires.

Article 16 :

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Lorsque le nombre des membres du Conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, les autres membres doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue du comblement de l'insuffisance du nombre des membres.

Article 17 :

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

La présence effective de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout Administrateur peut se faire représenter dans les délibérations du Conseil d'Administration par un autre Administrateur ; une simple autorisation par lettre spéciale pour chaque réunion suffit à cet effet. Un Administrateur présent ne peut, dans la même délibération, représenter qu'un seul Administrateur absent.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou par le Vice-Président ou par le Président de séance. Elles sont contenues dans un registre spécial tenu à cet effet au siège social.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination, ainsi que la justification des pouvoirs des Administrateurs, représentant leurs collègues, résultent suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énonciation dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des Administrateurs présents et représentés et de ceux des Administrateurs absents. Les copies et extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, seront certifiés par le Président du Conseil ou par le Vice-Président ou par deux Administrateurs.

Article 22 :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, deux ou plusieurs Commissaires aux comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions et limites légales. Ils doivent être obligatoirement convoqués pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration qui établissent les états financiers annuels ou qui examinent les états financiers intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

L'inventaire et les états financiers doivent être mis à la disposition des Commissaires aux comptes quarante-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes peuvent, en cas de nécessité, convoquer l'Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes perçoivent, conformément à la loi, une rémunération fixée par l'Assemblée Générale, et qui se trouve maintenue de plein droit jusqu'à décision nouvelle de cette dernière.

Article 23 :

Les actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration dans les quatre premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable aux jour, heure et lieu désignés par la convocation.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Entre la première et la deuxième convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, un délai minimum de quinze jours doit être observé.

Le texte des résolutions portant modification des statuts doit être tenu à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Article 26 :

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, si la convocation est faite par lui, par le ou les Commissaires, si ce sont eux qui convoquent l'Assemblée. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil, du ou des Commissaires, et celles du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire qui ont été communiquées au Conseil par un nombre d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, suivant un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit, et ce, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Aucune proposition ne peut être soumise à l'Assemblée si elle ne figure pas à son ordre du jour.

Article 36 :

Le paiement du dividende se fait annuellement aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les associés peuvent, en décider autrement à l'unanimité.

En cas de dépassement de ce délai, les bénéfices non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de la législation en vigueur.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi.

Article 39 :

En cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation se fera conformément au Code des sociétés commerciales et à tous les textes en vigueur régissant les banques et établissements financiers.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 20/04/2022 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2021, pour tout placement sollicité après le 30/04/2022. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «BIAT SUBORDONNE 2022-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03 juin 2020 a autorisé l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 500 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 23 avril 2021, a décidé d'augmenter à 950 millions de dinars le montant global maximum, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2020, pour l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés.

L'Assemblée Générale Ordinaire a aussi autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 16 mars 2022, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné par Appel Public à l'Epargne, au courant du deuxième trimestre de l'exercice 2022, d'un montant de 150 MD susceptible d'être porté à 200MD.

Le Conseil d'Administration a également délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » d'un montant de 150 MD susceptible d'être porté à 200 MD par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

- Catégorie **A** : **5 ans**, taux fixe **8,75%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,55%** brut l'an ; exclusivement réservée aux personnes physiques pour un montant global maximum de 40 000 000 DT (400 000 obligations subordonnées).
- Catégorie **B** : **5 ans**, taux fixe **8,75%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,55%** brut l'an ;
- Catégorie **C** : **5 ans in fine**, taux fixe **9,15%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,95%** brut l'an ;
- Catégorie **D** : **7 ans dont 2 années de grâce**, taux fixe **9,20%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,00%** brut l'an ;
- Catégorie **E** : **7 ans in fine**, taux fixe **9,45%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,25%** brut l'an ;
- Catégorie **F** : **10 ans dont 5 années de grâce**, taux fixe **9,60%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,35%** brut l'an ;

- Catégorie **G : 10 ans in fine**, taux fixe **9,70%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,45%** brut l'an.

Pour la catégorie A : Amortissement anticipé par rachat en Bourse :

L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce, après une durée minimale de détention de 2 ans et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.

Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.

Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'Émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.

Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par la banque est de 400 000 obligations subordonnées. Les prix pied de coupon de rachat seront déterminés de manière à garantir aux souscripteurs des taux de rendement fixés en fonction de la période de détention des obligations subordonnées. Les taux garantis sont détaillés dans le tableau suivant :

Durée de détention	Cat A – Taux Fixe	Cat A – Taux Variable
≥ 2 ans et < 3 ans	7,4%	TMM + 1,2%
≥ 3 ans et < 4 ans	7,8%	TMM + 1,6%
≥ 4 ans et < 5 ans	8,2%	TMM + 2%

L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » est d'un montant de 150 000 000 dinars, divisé en 1 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 200 000 000 dinars, divisé en 2 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06/04/2022** et clôturées sans préavis au plus tard le **03/06/2022**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (200 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 2 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 150 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/06/2022**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 150 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/06/2022**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2022** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **06/04/2022** aux guichets de la **BIAT**, 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis et aux guichets de **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de cet emprunt est de permettre à la BIAT de renforcer ses quasi-fonds propres et d'améliorer, par conséquent, ses ratios de solvabilité et de concentration des risques et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** «BIAT SUBORDONNE 2022-1»
- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.
Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03/06/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **03/06/2022** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - **Taux fixe :** Taux annuel brut de **8,75%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :***

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,75%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans in fine :***

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **9,15%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **9,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,00%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie E d'une durée de 7 ans in fine :***

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **9,45%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie F d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :***

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **9,60%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,35%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 335 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie G d'une durée de 10 ans in fine :***

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **9,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,45%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 345 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **A** et **B** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **C**, **E** et **G** feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **D** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **F** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la sixième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **03/06/2027** pour les catégories **A**, **B** et **C**, le **03/06/2029** pour les catégories **D** et **E** et le **03/06/2032** pour les catégories **F** et **G**.

Pour la catégorie A : Amortissement anticipé par rachat en Bourse

L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce, après une durée minimale de détention de 2 ans et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.

Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.

Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.

Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par la banque est de 400 000 obligations subordonnées. Les prix pied de coupon de rachat seront déterminés de manière à garantir aux souscripteurs des taux de rendement fixés en fonction de la période de détention des obligations subordonnées. Les taux garantis sont détaillés dans le tableau suivant :

Durée de détention	Cat A – Taux Fixe	Cat A – Taux Variable
≥ 2 ans et < 3 ans	7.4%	TMM + 1.2%
≥ 3 ans et < 4 ans	7.8%	TMM + 1.6%
≥ 4 ans et < 5 ans	8.2%	TMM + 2%

L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Païement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **03 juin** de chaque année.

Pour les catégories A et B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2023**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2027**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2025**.

Pour la catégorie E, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2029**.

Pour la catégorie F, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2028**.

Pour la catégorie G, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2032**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Par catégorie ce taux est de :

- Catégorie A : 8,75% brut l'an
- Catégorie B : 8,75% brut l'an
- Catégorie C : 9,15% brut l'an
- Catégorie D : 9,20% brut l'an
- Catégorie E : 9,45% brut l'an
- Catégorie F : 9,60% brut l'an
- Catégorie G : 9,70% brut l'an

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2022 à titre indicatif, qui est égale à 6,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,798% pour la catégorie A et B, de 9,198% pour la catégorie C, 9,248% pour la catégorie D, 9,498% pour la catégorie E, 9,598% pour la catégorie F, et 9,698% pour la catégorie G.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :

- 2,55% pour la catégorie A et B
- 2,95%, pour la catégorie C
- 3,00% pour la catégorie D
- 3,25% pour la catégorie E
- 3,35% pour la catégorie F
- 3,45%, pour la catégorie G

et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale :**

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 7 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans in fine
- Catégorie D : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie E : 7 ans in fine ;
- Catégorie F : 10 ans dont 5 années de grâce ;
- Catégorie G : 10 ans in fine.

- **Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Par catégorie, cette durée est de :

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 3 ans ;
- Catégorie C : 5 ans.
- Catégorie D : 5 ans ;
- Catégorie E : 7 ans ;
- Catégorie F : 8 ans ;
- Catégorie G : 10 ans.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :

- Catégorie A : 2,697 années ;
- Catégorie B : 2,697 années ;
- Catégorie C : 4,229 années.
- Catégorie D : 4,166 années ;
- Catégorie E : 5,426 années ;
- Catégorie F : 5,887 années ;
- Catégorie G : 6,828 années.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 25/03/2022 sous le n°22-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la banque :

La BIAT est notée **Caa 1** à long terme avec perspectives négatives pour les dépôts en monnaie locales et en devises et **B3** à long terme pour le risque de contrepartie en monnaie locale et en devise, en date du 24/11/2021 par l'agence de notation Moody's.

Notation de l'emprunt :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **06/04/2022** aux guichets de la **BIAT**, 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis et aux guichets de **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par l'article 52 c du code de l'IRPP et de l'IS, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « BIAT Subordonné 2022-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il n'existe pas d'emprunt obligataire émis par la BIAT coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BIAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2022-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BIAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2022-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ***Nature du titre :***

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- ***Qualité de crédit de l'émetteur :***

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- ***Le marché secondaire :***

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 25/03/2022 sous le numéro 22-1074, du document de référence « BIAT 2022 » enregistré par le CMF en date du 25/03/2022 sous le n°22-004, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2022 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2022 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2021, pour tout placement sollicité après le 30/04/2022.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BIAT, siège 70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis, Tunisie valeurs, Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activités relatifs au premier trimestre 2022 et les états financiers arrêtés au 31/12/2021 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2022 et le 30/04/2022.

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2021	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	208,788	211,793	211,824
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	143,113	145,434	145,459
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	119,334	121,060	121,077
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	128,525	130,694	130,715
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	124,675	126,470	126,489
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	124,360	126,536	126,557
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	119,831	121,534	121,551
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	48,476	49,045	49,050
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	34,865	35,372	35,377
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	118,444	120,331	120,350
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
11	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	18,458	18,729	18,732
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	130,231	131,291	131,298
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,194	1,232	1,232
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	125,198	127,081	127,100
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,212	12,368	12,370
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	175,986	178,834	178,862
17	FCP SALAMEIT PLUS	AFC	02/01/07	12,097	12,246	12,247
18	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,085	101,761	101,776
19	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	102,185	103,951	103,970
20	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE***	BNA CAPITAUX	03/04/07	14,495	14,581	14,582
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
21	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,952	1,984	1,988
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION						
22	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	65,900	66,613	66,620
23	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	139,219	137,453	137,461
24	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,364	104,542	104,534
25	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	111,243	112,953	112,969
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	139,028	140,083	140,266
27	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	533,143	536,818	537,333
28	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,906	137,108	137,173
29	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	176,092	177,818	179,328
30	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	98,227	99,673	99,365
31	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	131,857	132,656	132,649
32	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	167,720	165,390	163,520
33	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,704	144,326	144,177
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,129	22,623	22,589
35	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	92,104	94,018	94,544
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
36	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2242,121	2261,895	2266,823
37	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,962	131,640	133,057
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	216,057	216,125	216,686
39	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,980	2,923	2,927
40	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,679	2,646	2,651
41	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	65,250	64,024	63,694
42	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,336	1,351	1,352
43	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,229	1,220	1,224
44	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,200	1,193	1,199
45	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	106,676	105,212	105,073
46	AL AMANAH PRUDENCE FCP **	CGF	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation
47	FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17	1187,879	1143,055	1139,807
48	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	12,972	12,683	12,679
49	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,355	10,236	10,341
50	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	11,433	12,213	12,265
SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION						
51	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	88,113	87,618	87,832
FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
52	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,288	1,261	1,259

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2021	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
SICAV OBLIGATAIRES								
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	18/05/21	4,548	109,644	110,952	110,965
54	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	31/05/21	3,712	101,621	102,833	102,844
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	14/09/21	5,309	107,869	109,549	109,565
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	24/05/21	5,398	105,079	106,719	106,735
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	28/05/21	6,883	107,086	109,048	109,069
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	26/05/21	5,411	109,883	111,512	111,528
59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	21/05/21	5,277	106,472	108,057	108,073
60	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/21	4,821	103,512	104,995	105,009
61	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/06/21	2,630	103,245	103,640	103,641
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	05/04/21	5,706	107,099	108,755	108,772
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	03/05/21	6,342	109,109	110,937	110,955
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/21	4,085	106,026	107,225	107,237
65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	28/05/21	3,660	105,277	106,432	106,444
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/22	4,879	105,388	102,072	102,088
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	25/05/21	4,129	104,652	106,215	106,230
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/21	5,449	104,146	105,671	105,686
69	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	28/05/21	3,709	106,957	107,954	107,965
70	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	24/05/21	5,407	104,691	106,292	106,308
71	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/05/21	5,757	102,939	104,356	104,371
72	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	31/05/21	4,222	107,582	108,974	108,987
73	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	28/04/21	4,022	103,256	104,444	104,456
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	18/05/21	3,742	109,904	111,332	111,346
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	21/05/21	5,114	106,205	107,930	107,951
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/21	4,033	108,972	110,767	110,785
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	21/05/21	7,610	111,053	112,780	113,046
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	18/05/21	0,199	66,230	63,983	63,805
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	21/05/21	0,442	99,498	98,697	98,538
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	05/04/21	0,730	18,119	18,197	18,202
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/22	14,327	289,132	278,065	278,481
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/21	15,763	2272,799	2223,922	2220,742
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	19/05/21	1,823	70,374	70,638	70,818
84	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	27/05/21	1,629	55,762	56,388	56,395
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	106,784	107,107	107,116
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/05/21	0,273	11,901	11,579	11,566
87	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/05/21	1,045	15,054	15,794	15,768
88	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	19/05/21	0,081	15,964	15,900	15,857
89	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/05/21	0,184	14,003	14,086	14,060
90	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	9,701	8,989	8,986
91	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/21	0,728	101,175	102,973	103,144
92	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0,605	79,110	81,348	82,115
93	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	80,317	85,244	85,115
94	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/21	3,448	101,183	103,929	103,907
95	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	93,645	93,123	93,231
96	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,316	10,168	10,114
97	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	07/03/22	3,856	99,459	95,481	95,542
98	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/21	1,001	153,044	146,618	146,471
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	16/06/21	0,523	103,493	101,579	101,974
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	21/05/21	0,686	118,376	120,547	120,732
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	119,753	119,602	120,161
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	2,561	186,219	182,129	181,656
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	2,750	172,970	170,845	170,456
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	3,399	168,703	167,764	167,372
105	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	31/05/21	0,127	22,411	22,092	22,020
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	141,096	142,199	142,114
107	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	157,511	159,976	160,388
108	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	14/12/15	31/05/21	130,593	5414,197	5253,578	5236,915
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation
110	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	02/06/21	1,594	89,960	90,316	91,143
111	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	31/05/21	105,254	4559,325	4556,030	4577,781
112	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,240	10,378	10,081
113	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	28/05/21	5,728	168,487	169,640	169,617
114	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	24/05/21	106,138	10967,515	10917,290	10993,214
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
115	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/21	2,806	124,018	122,947	123,304

* FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

*** Initialement dénommé BNAC PROGRÈS FCP

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Tunisienne d'Automobile -STA - » et l'ouverture au public du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR MOURAFIK II », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
3. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
4. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
5. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
6. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
7. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
10. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
11. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
12.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
13.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
14. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
15. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
16. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
17.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
18.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
19.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Gromballia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
42.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
46. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
52. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
53. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
55. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
56. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
57. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
58. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
59. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
60.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
61.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
62.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
63. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
66. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400

67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
69. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
70. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
71. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
72. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghuan BP n° 48	72 640 650
73.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Megrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
77. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
78. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
79. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
80. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
81. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweitienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420

22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
39. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
40. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
41. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
42. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
43. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
44.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
49.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
51.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
53. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
56.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
57.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
58.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910

60.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
61. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
62.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000

97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
99.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
25	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
32	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
40	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT- TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
44	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

50	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
57	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
58	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
59	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
60	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
61	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
62	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
63	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
69	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

76	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
81	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
82	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
83	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
84	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
85	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
86	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
87	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
89	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
90	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
91	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
92	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
93	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
94	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
96	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
97	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
98	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
99	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
103	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

104	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
105	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
106	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
108	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
109	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
110	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
112	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
113	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053- Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

الشركة الصناعية للزيوت بصفافس- سيوس زيناكس

المقر الاجتماعي: طريق قابس كلم 1.5 – 3003 صفافس

اثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 31 مارس 2022 تنشر الشركة الصناعية للزيوت بصفافس- سيوس زيناكس مايلي:

1. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية.
2. الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
3. قائمة تطور الاموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتائج.
4. قائمة اعضاء مجلس الادارة تتضمن نشاطهم المهني الرئيسي و عضويتهم في مجالس ادارة شركات اخرى.

1. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

القرار الأول: المصادقة على آجال وشكليات وتاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2021-2020

المصادقة على آجال وشكليات وتاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2021/2020.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثاني: المصادقة على الاتفاقيات المنظمة

بعد الاستماع إلى التقرير الخاص لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على الاتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية والمضمنة بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثالث: المصادقة على تقريراً لتصرف وعلى القوائم المالية الفردية للسنة المالية 2020-2021

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على تقرير التصرف والحسابات الفردية لشركة سيوس زيتاكس للسنة المالية 2020-2021 والمختومة في 30 سبتمبر 2021 كما أعدها مجلس الإدارة والتي تبرز أرباح بقيمة 209 425 ديناراً.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الرابع: تبرئة ذمة أعضاء مجلس الإدارة

تقرر الجلسة العامة العادية للشركة إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة تبرئة تامة ونهائية وبدون أي احتراز بعنوان تصرفهم طيلة السنة المالية التي قفلت حساباتها في 30 سبتمبر 2021.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الخامس: تخصيص نتائج السنة المالية 2020-2021

تقرر الجلسة العامة العادية رصد أرباح السنة المالية 2020-2021، والبالغة 209 425 دينار بحساب النتائج المؤجلة، كما تقرر توزيع دينار واحد (1 د) عن لكل سهم، تصرف بداية من تاريخ 30 جوان 2022، أي بقيمة جمليّة تقدر ب 242 500 دينار، تؤخذ من رصيد الاحتياطات الأخرى القابلة للتوزيع، ولا تخضع للخصم من المورد، وبيان ذلك كالآتي:

النتيجة المحاسبية 2021-2020	209 425 د
+ الأرباح المؤجلة قبل التخصيص	57 117 د
الأرباح المؤجلة بعد التخصيص	266 542 د
الاحتياطات القابلة للتوزيع	1 053 980 د
- أرباح موزعة	242 500 د
باقي الاحتياطات القابلة للتوزيع	811 480 د

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار السادس: المصادقة على تقرير التصرف للمجمع وعلى القوائم المالية المجمعة للسنة المالية: 2020-2021

بعد الاستماع إلى تقرير التصرف الخاص بتجمع الشركات وتقارير مراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على تقرير التصرف وعلى القوائم المالية المجمعة للسنة المالية: 2020-2021 و التي تبرز خسائر بقيمة 253 695 ديناراً.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار السابع: منح حضور أعضاء مجلس الإدارة

تقرر الجلسة العامة العادية لموسم 2020-2021 تحديد مقدار منح حضور لأعضاء مجلس الإدارة

بـ 2000 ديناراً صافية لكل عضو في السنة.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثامن: انتخاب أعضاء مجلس الإدارة

تقرر الجلسة العامة العادية لموسم 2020-2021 تعيين السادة عبودة اللومي، أحمد السلامي، المنصف بوشكوة، عبد العزيز الزواري، طارق الفقيه، فيصل خروف وشركة الأقصر كأعضاء بمجلس الإدارة لمدة ثلاث سنوات تنتهي مع انعقاد الجلسة العامة العادية لموسم 2023-2024.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار التاسع: إعطاء النفوذ للقيام بالإجراءات

تعطي الجلسة العامة العادية جميع الصلاحيات لحامل نسخة أو ملخص من هذا المحضر للقيام بكلّ الإجراءات والتراتب والإشهارات التي يقتضيها القانون.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

2. الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2021

(En Dinars Tunisiens)

ACTIFS	NOTES	30/09/2021	30/09/2020
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés		9 335 449	9 223 569
Immobilisations incorporelles		35 729	32 635
Amortissements		33 080	32 635
		2 650	-
Immobilisations corporelles		6 340 307	6 233 509
Amortissements		5 522 433	5 513 171
		817 874	720 338
Immobilisations financières		9 156 424	9 143 674
Provisions		641 499	640 443
		8 514 925	8 503 231
Total des actifs non courants		9 335 449	9 223 569
ACTIFS COURANTS			
Stocks		475 303	339 245
Provisions		55 233	55 233
		420 070	284 012
Clients et comptes rattachés		824 304	886 836
Provisions		175 446	175 446
		648 858	711 390
Autres actifs courants		498 700	1 323 749
Provisions		3 148	3 148
		495 552	1 320 601
Placements et autres actifs financiers		601 089	1 088
Provisions		-	-
		601 089	1 088
Liquidités et équivalents de liquidités		163 418	128 350
Total des actifs courants		2 328 987	2 445 442
TOTAL DES ACTIFS		11 664 436	11 669 010

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2021
(En Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	30/09/2021	30/09/2020
Capital social		2 425 000	2 425 000
Réserves et résultats reportés		7 753 945	7 854 529
Autres capitaux propres		-	-
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		10 178 945	10 279 529
Résultat net de l'exercice		-	174 992
Total des capitaux propres		10 178 945	10 454 520
<u>PASSIFS</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Provisions pour risques et charges		180 200	80 200
		180 200	80 200
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés		186 437	244 429
Autres passifs courants		966 892	741 753
Concours bancaires et autres passifs financiers		151 961	148 108
		1 305 291	1 134 290
Total des passifs		1 485 491	1 214 490
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		11 664 436	11 669 010

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

3. قائمة تطور الاموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتائج

المجموع	نتائج السنة المحاسبية	نتائج مؤجلة	احتياطي خاضع لنظام خاص	احتياطات أخرى	احتياطي خاص لإعادة التقييم	احتياطات قانونية	رأس المال	
270 842	270 842							نتائج السنة المحاسبية 19/18
10 522 029	270 842	-388 716	5 145 801	1 538 980	1 287 622	242 500	2 425 000	مجموع الأرصدة الى حين 2019/09/30 قبل التخصيص
0	- 270 842	270 842						تخصيص النتائج بعد قرار الجلسة العامة العادية بتاريخ 2020/07/11
-242 500				-242 500				المراييح الموزعة
10 279 529		-117 875	5 145 801	1 296 480	1 287 622	242 500	2 425 000	مجموع الأرصدة الى بعد 2019/09/30 التخصيص
174 992								نتائج السنة المحاسبية 19/20
10 454 520	174 992	-117 875	5 145 801	1 296 480	1 287 622	242 500	2 425 000	مجموع الأرصدة الى حين 2020/09/30 قبل التخصيص
0	-174 992	174 992						تخصيص النتائج بعد قرار الجلسة العامة العادية بتاريخ 2020/05/29
-242 500				-242 500				المراييح الموزعة
10 212 020		57 117	5 145 801	1 053 980	1 287 622	242 500	2 425 000	مجموع الأرصدة الى بعد 2020/09/30 التخصيص
-242 500				-242 500				المراييح الموزعة
209 425								نتائج السنة المحاسبية 21/20
10 421 445	209 425	57 117	5 145 801	1 053 980	1 287 622	242 500	2 425 000	مجموع الأرصدة الى قبل 2021/09/30 التخصيص
0	-209 425	209 425						تخصيص النتائج بعد قرار الجلسة العامة العادية بتاريخ 2020/05/29
-242 500				-242 500				المراييح الموزعة
10 178 945	-	266 542	5 145 801	811 480	1 287 622	242 500	2 425 000	مجموع الأرصدة الى بعد 2020/09/30 التخصيص

4. قائمة اعضاء مجلس الادارة تتضمن نشاطهم المهني الرئيسي و عضويتهم في مجالس ادارة شركات اخرى

Nom et prénom	Principale activité Professionnelle	Représentation légale dans le conseil d'administration de la Sté SIOS-ZITEX	Date de nomination et Mandat dans le conseil d'administration de la société SIOS-ZITEX	Mandat dans d'autre conseil d'administration d'autre société
ABOUDA ELLOUMI	Gérant d'une société	Président du conseil d'administration	Nomination à l'AGO EXR 20/21 du 31/03/2022 pour un mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024.	Président du conseil d'administration de la société AGRO-ZITEX nommé en 28/05/2021 pour un mandat de trois ans
SALLEMI AHMED	Retraité	Vis Président du conseil d'administration	mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024	NEANT
ZOUARI ABD ELAZIZ	Retraité	Administrateur	mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024	NEANT
MONCEF BOUCHEKOUA	Retraité	Administrateur	mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024	NEANT
TARAK FEKIHE	Gérant d'une société	Administrateur	mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024	NEANT
FAYCAL KHROUF	Retraité	Administrateur	mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024	NEANT
STE LUXOR technology and trade		Administrateur représenté par Bassem BEN MAHMOUD	mandat de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024	NEANT

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

SONEDE INTERNATIONAL

Siège social : Colisée Soula, Entrée B, 3ème étage, El Manar II 2092 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 mars 2022, la société SONEDE International publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres,
- ♦ La liste des membres du Conseil d'administration

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des procédures de convocation de l'AGO.

Les actionnaires présents ou représentés ratifient les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ayant trait à l'activité de la Société se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2021, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2021, prend acte dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du dit rapport établi en exécution des articles 200 et 475 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve toutes les conventions et opérations y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2021 et affectation du résultat de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 et suite à la présentation du Commissaire aux Comptes de son rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2021.

Elle décide d'affecter le bénéfice net de 511 703,542 DT comme suit :

BENEFICE 2020	511 703,642
RESULTATS REPORTES ANTERIEURS	391 769,568
A DEDUIRE RESERVES LEGALES	36 416,617
BENEFICES DISTRIBUABLES	867 056,593
DIVIDENDES	-200 000,000
NOUVEAUX RESULTATS REPORTES	667 056,593

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 1er mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : Quitus aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION : Jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 et ce pour un montant total brut de 11 250 DT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoir

L'assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à son mandataire d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal dûment signé tout pouvoir pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

2. Le bilan après affectation du résultat comptable :

(En TND)

A C T I F S		31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		8 764	5 284
Moins : Amortissements		5 655	4 822
		3 108	462
Immobilisations corporelles		268 206	232 798
Moins : Amortissements		97 903	56 892
		170 303	175 906
Immobilisations financières		4 899	4 899
Moins : Dépréciation		2 199	
		2 700	4 899
Total des Actifs Immobilisés		176 111	181 266
Autres Actifs non courants		0	0
Total des Actifs non courants		176 111	181 266
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks			
Moins : Dépréciation			
		0	0
Clients et comptes rattachés		2 067 773	1 842 409
Moins : Provisions		1 352 010	1 316 908
		715 764	525 501
Compte de régularisation et autres actifs courants		4 004 365	4 102 207
Moins : Provisions		65 578	18 227
		3 938 787	4 083 980
Placements et autres actifs financiers		0	11 197
Liquidités et équivalents de liquidités		1 528 686	1 222 097
Total des Actifs courants		6 183 237	5 842 775
Total des Actifs		6 359 348	6 024 041

(En TND)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres			
Capital social		1 000 000	1 000 000
Réserves Légales		100 000	63 584
Autres capitaux propres			
Résultats reportés		667 057	391 769
Total des capitaux propres avant Résultat de l'exercice		1 767 057	1 455 353
Résultat de l'exercice			
Total des capitaux propres après affectation		1 767 057	1 455 353
<u>P A S S I F S</u>			
Passifs non courants			
Provisions pour risques et charges		19 307	19 307
Emprunts bancaires			
Total des passifs non courants		19 307	19 307
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		29 609	27 918
Autres passifs courants		4 543 375	4 521 464
Concours bancaires et autres Passifs financiers		0	0
Total des passifs courants		4 572 984	4 549 381
Total des passifs		4 592 291	4 568 688
Total des capitaux propres et des passifs		6 359 348	6 024 041

3. L'état d'évolution des capitaux propres :

En DT

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultats de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2021	1 000 000	63 584	391 769	511 704	1 967 057
Affectation approuvée par l'AGO du 30/03/2022		36 417	475 287	-511 704	0
					0
Dividendes			-200 000		-200 000
Capitaux propres au 31/12/2021 après affectation	1 000 000	100 001	667 056	0	1 767 057

4. La liste des membres du Conseil d'administration :

Membres de Conseil	Représentant	Mandat	Qualification	Activité Professionnelle	Autres mandats dans autres Conseil d'Administration
SONEDE	Mr Mosbal HELALI	2021-2023	Président du Conseil d'Administration	Président Directeur Général	ONAS
	Mr Mourad BEN MANSOUR	2021-2023	Membre	Directeur des Etudes Générales	Mutuelle des agents SONED
	Mr Imed BEN LILI	2021-2023	Membre	Directeur Central des Etudes	El KANAOUET
	Mme Amel AJROUDI	2021-2023	Membre	Directeur Central de contrôle de Gestion	-
STB INVEST	Mr Raouf BOUGUERRA	2021-2023	Membre	Directeur Financier et Administratif Chargé de la gestion de portefeuille de valeurs mobilières Responsable de recouvrement et Juridique	El KANAOUET, SOTAVI, STIMEC et STS

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Nouredine HAJJI.

Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
-------	------------------------	------------------------

Actif

AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	242 692	167 383
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	92 841	37 982
AC3	Créances sur la clientèle	3	5 949 975	5 832 983
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	28 870	36 192
AC5	Portefeuille d'investissement	5	340 707	260 681
AC6	Valeurs immobilisées	6	65 328	66 061
AC7	Autres actifs	7	57 353	57 961
Total Actifs			6 777 766	6 459 243

Passif

PA1	Banque Centrale et CCP	8	6	11
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	67 623	87 415
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	5 412 190	5 132 862
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	329 416	377 450
PA5	Autres passifs	12	226 025	176 311
Total Passifs			6 035 260	5 774 049

Capitaux propres

CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	13	481 783	340 433
CP5	Résultats reportés		6 554	110 341
CP6	Résultat de l'exercice		81 369	61 620
Total capitaux propres			742 506	685 194
Total capitaux propres et passifs			6 777 766	6 459 243

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
-------	------------------------	------------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	629 385	712 863
HB2	Crédits documentaires	16	391 535	314 638
Total des passifs éventuels			1 020 920	1 027 501

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	17	217 138	160 539
HB5	Engagements sur titres		7 350	-
Total des engagements donnés			224 488	160 539

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	18	2 000 200	1 840 812
Total des engagements reçus			2 000 200	1 840 812

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	488 689	498 675
PR2	Commissions (en produits)	20	147 378	122 233
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	26 446	24 673
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	23 899	17 242
	Total des produits d'exploitation bancaire		686 412	662 823
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(236 937)	(254 709)
CH2	Commissions encourues	24	(6 648)	(5 921)
	Total charges d'exploitation bancaire		(243 585)	(260 630)
	Produit net bancaire		442 827	402 193
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(45 977)	(69 974)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	321	(585)
PR7	Autres produits d'exploitation		338	145
CH6	Frais de personnel	27	(176 198)	(143 367)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(49 809)	(46 562)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 516)	(12 393)
	Résultat d'exploitation		158 986	129 457
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(363)	125
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(67 303)	(50 619)
	Résultat des activités ordinaires		91 320	78 963
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(9 951)	(17 343)
	Résultat net de l'exercice		81 369	61 620
	Résultat par action (en DT)	31	2,354	1,783

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	670 110	641 904
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(259 873)	(291 055)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	(3 080)	2 893
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(8 500)	3 000
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(172 670)	(388 490)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	280 112	175 644
Titres de placements, titres de transaction	7 322	22 018
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(204 502)	(157 445)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	17 715	(30 025)
Impôts sur les bénéfices	(40 513)	(73 170)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	286 121	(94 726)
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	22 162	21 379
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(77 969)	(72 177)
Acquisition / Cession immobilisations	(21 562)	(25 288)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(77 369)	(76 086)
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	(46 136)	(51 540)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(18)	377
Dividendes versés	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(70 346)	(51 163)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	138 406	(221 975)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	121 205	343 180
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	121 205

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2021, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts. Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 16.042 KTND au titre de l'exercice 2021. Ainsi, la dotation pour l'année 2021 s'établit à 21.559 KTND et le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 83.056 KTND au 31 décembre 2021.

2.3- Traitement des impayés

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 454 665 KTND au 31/12/2021 contre 421 286 KTND au 31/12/2020 et se détaille comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	250 914	243 910
Provisions sur décotes de garanties	72 467	76 612
Provisions à caractère générale dite collective	83 056	61 497
Provision pour passifs et charges	33 488	23 605
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	6 142	6 238
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	5 605	6 117
Provision pour dépréciation de titres	2 467	2 691
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	370	460
Provision pour risques de contre partie hors bilan additionnelle	156	156
Total	454 665	421 286

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titres de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leur versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour. Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT. L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot. La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition. Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée. Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2021**

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2021 un solde de 242 692 KTND contre 167 383 KTND au 31/12/2020. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale comptes ordinaires	194 033	118 546
Caisse espèces en dinars	24 417	22 289
Alimentation GAB	13 895	14 183
Remise des fonds à IBS	8 468	11 040
Caisse espèces en devises	1 723	1 264
Espèces en route	273	214
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	242 823	167 550
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(131)	(167)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	242 692	167 383

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 92 841 KTND au 31/12/2021 contre 37 982 KTND au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Placement dinars chez la BCT	6 000	25 000
Placement devises chez la BCT	35 920	4 556
Créances sur autres établissements financiers	8 500	105
Autres concours	2 886	2 960
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	4 561	5 364
Placements chez les correspondants locaux	35 000	-
Sous total	92 867	37 985
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(26)	(3)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	92 841	37 982

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée	Autres
	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements bancaires	-	84 367
		37 880

Créances sur les établissements Financiers	-	-	8 500	105
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	92 867	37 985

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	88 306	-	-	-	88 306
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	4 561	-	-	-	4 561
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	92 867	-	-	-	92 867

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2021 un solde de 5 949 975 KTND contre 5 832 983 KTND au 31/12/2020, soit une variation de 116 992 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31 Décembre 2020
Comptes ordinaires débiteurs	379 349	364 522
Autres concours à la clientèle	6 040 806	5 913 832
Crédits sur ressources spéciales	60 778	54 160
Sous total	6 480 933	6 332 514
Agios et intérêts réservés	(124 522)	(117 512)
Provisions sur créances douteuses	(250 913)	(243 910)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 467)	(76 612)
Provisions à caractère générale dite collective	(83 056)	(61 497)
Total Créances sur la clientèle	5 949 975	5 832 983

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	379 349	-	-	-	-	379 349
Autres concours à la clientèle	1 581 558	1 150 172	2 519 547	271 570	517 959	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	5 992	6 698	36 296	8 031	3 761	60 778
Total des créances brutes sur la clientèle	1 966 899	1 156 870	2 555 843	279 601	521 720	6 480 933

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	0	379 349	379 349
Autres concours à la clientèle	250	6 040 556	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	-	60 778	60 778
Sous total	250	6 480 683	6 480 933
Agios et intérêts réservés	-	(124 522)	(124 522)
Provisions sur créances douteuses	-	(250 913)	(250 913)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 467)	(72 467)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(83 056)	(83 056)
Total Créances sur la clientèle	250	5 949 725	5 949 975

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions sur créances douteuses	(250 913)	(243 910)
Provisions sur décotes de garanties	(72 467)	(76 612)
Total Provisions risque de contrepartie	(323 380)	(320 522)
Provisions à caractère générale dite collective	(83 056)	(61 497)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(406 436)	(382 019)
Agios sur comptes non mouvementés	(51 052)	(48 117)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 903)	(9 241)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(6 289)	(5 864)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(43 974)	(41 262)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(1 313)	(2 524)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 982)	(10 495)
Total agios et intérêts réservés	(124 522)	(117 512)
Total Agios et provisions sur clientèle	(530 958)	(499 531)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Engagements bilan*	5 889 802	5 771 127	568 583	539 712	6 458 385	6 310 839
Engagements hors bilan	611 691	495 638	9 946	11 542	621 637	507 180
Sous-total	6 501 493	6 266 765	578 529	551 254	7 080 022	6 818 019
Autres engagements**		-		-	22 548	21 675
Total	6 501 493	6 266 765	578 529	551 254	7 102 570	6 839 694

*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 2.619 KTND.

** Dont 24.887 KTND d'intérêts courus non échus et (7.380) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2020	(320 522)
Dotations aux provisions	(40 245)
Reprises sur provisions	13 187
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	1 330
Utilisations	20 056
Utilisations sur décotes des garanties	2 814
Stock de clôture au 31/12/2021	(323 380)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	0	1 015	379 349	363 507	379 349	364 522
Autres concours à la clientèle*	250	250	6 040 556	5 913 582	6 040 806	5 913 832
Crédits sur ressources spéciales	-	-	60 778	54 160	60 778	54 160
Sous total	250	1 265	6 480 683	6 331 249	6 480 933	6 332 514
Agios et intérêts réservés	-	-	(124 522)	(117 512)	(124 522)	(117 512)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(250 913)	(243 910)	(250 913)	(243 910)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(72 467)	(76 612)	(72 467)	(76 612)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(83 056)	(61 497)	(83 056)	(61 497)
Total Créances sur la clientèle	250	1 265	5 949 725	5 831 718	5 949 975	5 832 983

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2021	31/12/2020
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	16 508	17 506

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 28 870 KTND contre 36 192 KTND au 31/12/2020.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2021	31/12/2020
Autres placements	28 870	36 192
Total Portefeuille-titres commercial	28 870	36 192

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	6 000
TITRE SAOUF	6 370	10 192
TITRE BBM	8 000	10 000
Total Portefeuille-titres commercial	28 870	36 192

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 340 707 KTND contre 260 681 KTND au 31/12/2020.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres d'investissement	334 698	254 992
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	349 316	269 610
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(344)	(566)
Provisions pour dépréciation titres	(2 123)	(2 125)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(6 142)	(6 238)
Total Portefeuille d'investissement	340 707	260 681

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2020	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2020
Titres d'investissement - BTA	175 658	(4 796)	-	170 862
Emprunt National	6 000	196	-	6 196
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	1 644	(6 238)	40 022
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	29 921	1753	-	31 674
Titres de participation	3 420	-	(2 125)	1 295
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350			7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(566)	3 282
Total	270 813	(1 203)	(8 929)	260 681

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2021
Titres d'investissement - BTA	236 658	(3 860)	-	232 798
Emprunt National	30 000	1 061	-	31 061
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	2 159	(6 142)	40 633
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	22 690	1 374	-	24 064
Titres de participation	3 420	-	(2 123)	1 297
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(344)	3 504
Total	348 582	734	(8 609)	340 707

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2020	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/20 21
Titres d'investissement - BTA	170 862	73 000	(12 000)	936	-	-	232 798
Emprunt National	6 196	30 000	(6 000)	865	-	-	31 061
Titres d'investissement-FG SICAR	40 022	215	(215)	515	(89)	185	40 633
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	31 674	-	(7 231)	(379)	-	-	24 064
Titres de participation	1 295	-	-	-	-	2	1 297
Part dans les entreprises liées	3 282	-	-	-	-	222	3 504
Part dans les entreprises Associées	7 350	-	-	-	-	-	7 350
Total	260 681	103 215	(25 446)	1 937	(89)	409	340 707

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de trésor et assimilables (BTA)	236 658	175 658
Emprunt National	30 000	6 000
Placement Fonds Gérés SICAR	44 616	44 616
Emprunts obligataires	22 690	29 921
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	2 159	1 644
Créances rattachés sur BTA	(3 860)	(4 796)
Créances rattachées sur emprunt national	1 061	196
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 374	1 753
Total Titres d'investissement	334 698	254 992

La parts dans les entreprises associées se détaillent comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
UIB Assurances*	146 995	48,998%	7 350	-	7 350	7 350	-	7 350
Parts dans les entreprises associées			7 350	-	7 350	7 350	-	7 350

* le capital non libéré s'élève à 7 350 KTND

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
Internationale Sicar	169 990	33,980%	1 715	344	1 371	1 715	357	1 358
L'International e de Recouvrement	199 940	99,970%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,920%	1 133	-	1 133	1 133	209	924
Parts dans les entreprises liées			3 848	344	3 504	3 848	566	3 282

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 123)	(2 125)
Total	1 297	1 295

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	237	260	497	239	258
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Tech.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	0	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 320	0,033%	0	-	-	-	-	-
Titres de participations			3 420	2 122	1 297	3 420	2 125	1 295

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participatio n détenue (%)	Capitaux propres 2021	Résultat net 2021
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 120	915
UIB Finance	Rue du Lac Turkana, Berges du Lac 2035 Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	1 688	519
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 151	120

Les renseignements sur l'entreprises associée de la banque se présente comme suit:

Entreprises Associée	Adresse	Activité	Participatio n détenue (%)	Capitaux propres 2021	Résultat net 2021
UIB Assurances	Rue du Lac Turkana – Les berges du Lac – 1053- Tunis	Assurance	49,00%	15 000	(2 764)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 65 328 KTND au 31/12/2021 contre un solde de 66 061 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2020	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2021	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN Au 31/12/2021
Logiciels informatiques	30 056	2 358	-	1 594	34 008	(19 453)	14 555
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	33 462	2 730	-	1 805	37 997	(31 026)	6 971
Immeubles d'exploitation	16 177	130	-	1 997	18 304	(5 717)	12 587
Immeubles hors exploitation	564	-	-	71	635	(317)	318
Agencement aménagement installation	59 812	1 020	-	848	61 680	(44 136)	17 544
Terrains	3 524	-	-	-	3 524	-	3 524
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(258)	19
Matériel roulant	3 765	487	(276)	-	3 976	(2 752)	1 224
Matériel et mobilier de bureau	14 473	546	-	-	15 019	(12 489)	2 530
Equipements logements de fonction	108	-	-	-	108	(107)	1
Immobilisations incorporelles en cours	2 880	2 829	-	(1 552)	4 157	-	4 157
Immobilisations corporelles en cours	4 890	1 301	-	(4 763)	1 428	-	1 428
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	27	6	-	-	33	-	33
Immobilisations hors exploitation	-	372	-	-	372	(7)	365
TOTAL	179 897	11 779	(276)	-	191 400	(126 072)	65 328

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2021
Logiciels informatiques	(16 194)	(3 259)	-	-	-	(19 453)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(27 563)	(3 463)	-	-	-	(31 026)
Immeubles d'exploitation	(5 463)	(316)	-	-	62	(5 717)
Immeubles hors exploitation	(244)	(11)	-	-	(62)	(317)
Agencement aménagement installation	(39 827)	(4 309)	-	-	-	(44 136)
Fonds de commerce	(253)	(5)	-	-	-	(258)
Matériel roulant	(2 445)	(560)	253	-	-	(2 752)
Matériel et mobilier de bureau	(11 930)	(559)	-	-	-	(12 489)
Equipements logements de fonction	(107)	-	-	-	-	(107)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	-	(18)
Immobilisations hors exploitation	-	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	(113 836)	(12 489)	253	-	-	(126 072)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 57 353 KTND au 31/12/2021 contre 57 961 KTND au 31/12/2020 et se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits aux personnels	24 208	19 130
Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 729	22 114
Créances prises en charge par l'Etat	2 619	3 492
Action en défense	4 369	3 335
Divers autres actifs	7 465	10 056
Etat impôts et taxes	177	124
Sous total Autres actifs	57 567	58 251
Provisions sur autres actifs	(214)	(290)
Total Autres actifs	57 353	57 961

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Débit à régulariser et divers	2 399	3 164
Produits à recevoir	2 270	3 045
Autres comptes de régularisation actif	9 556	12 888
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 719	3 017
SG - Débit à régulariser	785	-
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 729	22 114

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi:

	Provision 2020	Dotation 2021	Reprise 2021	Provision 2021
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	8	-	-	8
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	170	61	(64)	167
Erreurs de Caisse	112	38	(111)	39
Total	290	99	(175)	214

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2021	Montant de l'affaire 2020
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	2 425	2 558
Affaires Civiles	1 554	422
Affaires Pénales	56	114
Affaires prud'homales	176	83
Total	4 369	3 335

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde de 6 KTND au 31/12/2021 contre un solde de 11 KTND au 31/12/2020.

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale comptes ordinaires passif	6	11
Total Banque Centrale et CCP	6	11

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2021 à 67 623 KTND contre 87 415 KTND au 31/12/2020 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	67 382	87 415
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	241	-
Total	67 623	87 415

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 67 382 KTND au 31/12/2021 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	67 327	84 316
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	55	3 099
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	67 382	87 415

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	67 382	-	-	-	67 382
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	241	-	-	-	241
Total	67 623	-	-	-	67 623

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	67 382	87 415
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	241	-
Total	-	-	67 623	87 415

Au 31/12/2021 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 5 412 190 KTND au 31/12/2021 contre 5 132 862 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

31/12/2021 31/12/2020

Dépôts à vue	1 580 275	1 579 300
Comptes d'épargne	1 958 763	1 786 049
Comptes à terme et bons de caisse	1 664 374	1 608 913
Certificats de dépôts	102 422	58 690
Autres dépôts et avoirs	106 356	99 910
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 412 190	5 132 862

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 580 275	-	-	-	1 580 275
Comptes d'épargne	1 958 763	-	-	-	1 958 763
Comptes à terme et bons de caisse	1 086 118	472 714	105 542	-	1 664 374
Certificats de dépôts	96 922	5 500	-	-	102 422
Autres dépôts et avoirs	106 356	-	-	-	106 356
Total	4 828 434	478 214	105 542	-	5 412 190

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	1 713	19 871	1 578 562	1 559 429	1 580 275	1 579 300
Comptes d'épargne	-	-	1 958 763	1 786 049	1 958 763	1 786 049
Comptes à terme et bons de caisse	4 427	9 208	1 659 947	1 599 705	1 664 374	1 608 913
Certificats de dépôts	-	-	102 422	58 690	102 422	58 690
Autres dépôts et avoirs	-	-	106 356	99 910	106 356	99 910
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	6 140	29 079	5 406 050	5 103 783	5 412 190	5 132 862

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 329 416 KTND au 31/12/2021 contre 377 450 KTND au 31/12/2020 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	73 180	102 488
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	26 398	26 446
Emprunt en devises	185 021	201 850
Dettes rattachées	4 817	6 666
Total Emprunts et ressources spéciales	329 416	377 450

	jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indeterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 994	3 550	17 114	1 405	2 335	-	26 398
Emprunts obligataires	15 507	11 971	30 812		7 750	7 140	73 180
emprunt en devise	24 516	24 516	132 094	3 895	-		185 021
Dettes rattachées	4 817	-	-	-	-	-	4 817
Total Emprunt et ressources spéciales	46 834	40 037	180 020	5 300	10 085	47 140	329 416

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	-	-	73 180	102 488
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	185 021	201 850
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	1 133	1 437
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	3 600	5 177
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	302 934	350 952
Ressources spéciales	-	-	26 398	26 446
Dettes rattachées Ressources spéciales	-	-	84	52
Total ressources spéciales	-	-	26 482	26 498
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	329 416	377 450

	Solde d'ouverture au 31/12/2020	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2021
Emprunt obligataire	102 488			(29 308)	73 180
Emprunt Subordonnée	40 000				40 000
Emprunt en devises	201 850	20 839	(2 193)	(35 475)	185 021
Dette rattachée	6 614			(1 881)	4 733
Total	350 952	-	(2 193)	(66 664)	302 934

							(en KTND)
Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2021
UIB 2009-2	101 MDT	Cat B 5,5%	15	100	250 000	25	5
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45	18
UIB 2011-1	50 MDT	Cat A TMM+ 1%	10	100	182 500	18	-
		Cat B 6,3%	20	100	317 500	32	16
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat A 6,3%	7	100	347 000	35	-
		Cat B 6,4%	10	100	48 500	5	1
		Cat C 6,7%	20	100	4 500	-	-
UIB 2015	50 MDT	Cat A TMM+ 1,95%	5	100	52 500	5	-
		Cat A 7,4%	5	100	124 750	12	-
		Cat B 7,5%	7	100	322 750	32	6
UIB 2016	75 MDT	Cat A Fixe 7,4%	5	100	462 500	46	9
		Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	29	17
Total=							73

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 226 025 KTND au 31/12/2021 contre 176 311 KTND au 31/12/2020 et se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'attente et de régularisation passif	38 649	40 607
Etat impôts et taxes	40 908	14 408
Sommes dues au personnel	33 162	31 299
Valeurs exigibles après encaissement	33 453	21 975
Provision pour passifs et charges	33 488	23 605
Provision sur engagement hors bilan	5 761	6 273
Saisies arrêts clients	10 061	11 834
Provision sur chèques certifiés	14 379	11 436
Charges provisionnées pour congé à payer	5 667	5 095
Cotisation CNSS	7 371	6 320
Fournisseurs factures à payer	3 126	3 459
Total Autres passifs	226 025	176 311

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour risques divers	343	8 301
Provision pour avantages postemploi	30 393	12 678
Provision sur action en défense	2 517	1 585
Provision pour action en justice	235	1 041
Total Provision pour passifs et charges	33 488	23 605

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Créditeurs divers	977	3 009
Charges à payer	26 430	29 093
Divers comptes de suspens	6 328	930
Prime d'assurance-crédit à reverser	1 911	3 082
Commission de garantie et de péréquation change	518	1 253
Autres produits perçus d'avance	1 172	1 847
Produits perçus d'avance	1 010	909
Fournisseurs bons de carburant	194	363
Assurance vie personnel	42	36
Dividendes à payer	67	85
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	38 649	40 607

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 481 783 KTND au 31/12/2021 contre 340 433 KTND au 31/12/2020 soit une augmentation de 141 350 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	422 182	281 968
Fonds social	17 521	16 385
Total Réserves	481 783	340 433

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31/12/2021, le capital social s'élève à 172.800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 742 506KTND au 31/12/2021 contre 685 194 KTND au 31/12/2020, soit une variation 57 313 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2020	172 800	4 507	17 280	271 743	15 306	24 800	117 058	623 494
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	105 834	-	10 224	1 000	-	(117 058)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	61 620	61 620
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	80	-	-	80
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021	172 800	110 341	17 280	281 967	16 386	24 800	61 620	685 194
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	(79 595)	-	140 215	1 000	-	(61 620)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	81 369	81 369
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	136	-	-	136
Situation à la clôture de l'exercice 2021	172 800	6 554	17 280	422 182	17 522	24 800	81 369	742 506

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 629 385 KTND au 31/12/2021 contre 712 863 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	399 693	447 356
Avals donnés en devises	19 996	34 995
Cautions émises en faveur de la clientèle	203 064	223 784
Avals donnés en dinars	6 632	6 728
Total Cautions, avals et autres garanties données	629 385	712 863

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	629 385	712 863
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	629 385	712 863

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 391 535 KTND au 31/12/2021 contre 314 638 KTND au 31/12/2020.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Ouverture de Credoc import confirmé	305 318	194 398
Ouverture Credoc import non confirmé	85 468	44 923
Sous total credoc import	390 786	239 321
Confirmation de Credoc export	586	75 080
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	163	237
Sous total credoc export	749	75 317
Total Crédits documentaires	391 535	314 638

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	305 318	194 398
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	85 468	44 923
Sous total Credoc import	-	-	390 786	239 321
Confirmation de Credoc export	-	-	586	75 080
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	163	237
Sous total Credoc export	-	-	749	75 317
Total Crédits documentaires	-	-	391 535	314 638

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 217 138 KTND au 31/12/2021 contre 160 539 KTND au 31/12/2020.

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financements donnés aux clientèles	217 138	160 539
Total Engagements de financements donnés	217 138	160 539

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	217 138	160 539
Total Engagements de financements donnés	-	-	217 138	160 539

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 000 200 KTND au 31/12/2021 contre 1 840 812 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues des autres établissements de crédit	582 379	639 365
Compagnies d'assurance	1 015	200
Garanties reçues de la clientèle	1 284 837	1 087 960
Garanties reçus de l'Etat	119 916	99 734
Garantie ARIZ	12 053	13 553
Total Garanties reçues	2 000 200	1 840 812

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 582 379 KTND au 31/12/2021 contre 639 365 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	399 692	447 356
Garanties données par la Société Générale	18	-
Garanties reçues des correspondants étrangers	67 263	69 367
Confirmation banque Credoc export	748	75 317
Garanties reçues des correspondants locaux	114 658	47 325
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	582 379	639 365

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 284 837 KTND au 31/12/2021 contre 1 087 960 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties hypothécaires	1 184 997	1 026 100
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	99 840	61 860
Total Garanties reçues de la clientèle	1 284 837	1 087 960

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 119 916 KTND au 31/12/2021 contre 99 734 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Autres garanties reçues de l'Etat	36 990	55 206
SOTUGAR	62 657	23 420
FNG et FOPRODI	20 269	21 108
Total Garanties reçues de l'Etat	119 916	99 734

Opérations en devises

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2021 se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat au comptant	14 240	15 030
Vente au comptant	14 085	14 998

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2021 comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat à terme	177 067	132 493
Vente à terme	172 280	129 440

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 488 689 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	8 963	11 275
Opérations avec la clientèle	462 018	468 963
Autres intérêts et revenus assimilés	17 708	18 437
Total Intérêts et revenus assimilés	488 689	498 675

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 147 378 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions sur comptes	29 034	25 755
Commissions sur opérations de caisse	1 844	1 556
Commissions sur crédits	47 238	33 560
Commissions sur monétique banque à distance	36 695	33 598
Autres commissions	9 409	8 587
Commissions sur moyens de paiement	11 127	9 656
Autres produits sur services financiers	12 031	9 521
Total Commissions (en produits)	147 378	122 233

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 26 446 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Gain net sur titres de placement	1 190	829
Gain net sur opérations de change	25 256	23 844
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	26 446	24 673

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 23 899 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur autres titres d'investissement	3 204	4 067
Intérêts sur obligations	65	134
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 501	1 021
Intérêts sur bons de trésor assimilables	17 110	10 820
Intérêts sur emprunt national	1 392	541
Revenus titres d'investissement SICAR	627	659
Total Revenus du portefeuille d'investissement	23 899	17 242

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 236 937 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 430	6 178
Emprunts et ressources spéciales	22 325	26 560
Opérations avec la clientèle	211 817	221 368
Autres intérêts et charges	365	603
Total Intérêts courus et charges assimilées	236 937	254 709

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 6 648 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions monétiques	4 371	4 542
Redevances et prestations	255	250
Autres commissions	990	215
Rémunération du fonds géré SICAR	383	300
Frais de confection carnet de chèques	103	111
Frais télégrammes télex	160	149
Règlement télécom SMS Banking	386	354
Total Commissions encourues	6 648	5 921

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 45 977 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Cout net du risque clientèle	47 314	64 411
Cout net du risque divers	(1 337)	5 563
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	45 977	69 974

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions collectives	21 559	32 860
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	40 245	39 098
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(13 187)	(8 845)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(1 330)	(1 093)
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	373	2 292
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(885)	(26)
Pertes non couvertes de contrepartie	541	125
Pertes couvertes sur provisions utilisées	6 932	1 216
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(6 445)	(1 216)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisée/ Décote	(487)	-
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(1 576)	(2 326)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 576	2 326
Pertes couvertes sur créances cédées	15 937	-
Reprises sur provisions sur créances cédées	(13 611)	-
Reprises sur provisions sur décote de garanties sur créances cédées	(2 327)	-

Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(5 783)	-
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	5 783	-
Gain de cession	(1)	-
Total Cout net du risque clientèle	47 314	64 411

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions pour risques et charges	291	7 742
Reprises sur provisions pour risques et charges	(8 123)	(139)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(334)	(240)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	244	343
Perte sur éléments hors exploitation	7 201	236
Gain sur éléments hors exploitation	(752)	(2 680)
Perte sur autres éléments d'exploitation	136	301
Total Cout net du risque divers	(1 337)	5 563

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 321 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Dotation aux provisions sur titres de participation	-	(80)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(89)	(584)
Reprise de provisions sur titres de participation	224	4
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	186	75
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	321	(585)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 176 198 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du personnel	121 331	108 209
Charges sociales	30 164	26 848
Autres charges de personnel	6 988	5 046
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière(*)	17 715	3 264
Total Frais de personnel	176 198	143 367

(*)L'IFC est estimée au 31 décembre 2021 sur la base des nouveaux paramètres de calcul issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021.

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 49 809 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Frais d'exploitation non bancaires	17 380	17 668
Autres charges générales d'exploitation	32 429	28 894
Total Charges générales d'exploitation	49 809	46 562

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 32 429 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Loyers commerciaux	4 409	3 888
Maintenance logiciel informatique	4 696	3 672
Autres services extérieurs	943	772
Assurance globale banque	791	769
Maintenance matériel informatique	1 463	1 122
Entretien et nettoyage immeubles	704	636
Loyer personnel logements de fonction	329	309
Gardiennage et surveillance	1 560	1 408
Assurance immeubles et voitures	468	501
Honoraires commissaires aux comptes	538	416
Rémunération d'intermédiaires	1 106	706
Sous-traitance archives	156	162
Frais judiciaires	213	187
Entretien et réparation divers	596	433
honoraires service assistance Société Générale	(5)	8
Sous- traitance informatique	28	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	14 434	13 877
Total Autres charges générales d'exploitation	32 429	28 894

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 67 303 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	229 187	198 600
(+) Déductions nets Réintégrations	20 490	9 072
Résultat fiscal avant provisions	249 677	207 672
- Déduction provisions	62 177	74 250
Résultat fiscal	187 500	133 422
Réinvestissement	10 388	215
Résultat fiscal après réinvestissement	177 112	133 207
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés (35%)	61 989	46 622
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution sociale de solidarité (3%)*	5 313	3 996
Impôt sur les sociétés	67 303	50 619

*Relèvement de la contribution sociale de solidarité de 2% pour les banques et les établissements financiers décidé au niveau de l'article 39 de la loi de finances N° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi finances pour l'année 2020.

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalise -9 951 KTND au 31/12/2021

	31/12/2021	31/12/2020
Dons Exceptionnels	(9 951)	(11 200)
Taxe Exceptionnelle Décret lois 2020-30*	-	(6 143)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(9 951)	(17 343)

* Article 10 du décret-loi N° 2020-30: Instauration au profit du budget de l'Etat d'une taxe due par les banques, les établissements financiers et les compagnies d'assurance et de réassurance y compris les assurances mutuelles, les compagnies d'assurance et de réassurance takaful ainsi que par le fonds des adhérents.

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2021, est de 2,354 DT.

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat de la période	81 369	61 620
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	2,354	1,783

Le résultat par action ainsi déterminé en 2021 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	242 823	167 550
Créances sur les établissements bancaires et financiers	84 360	37 982
Emprunts auprès de la banque centrale	(6)	(11)
Dépôts des établissements bancaires	(67 326)	(84 316)
Dépôts des établissements financiers *	(241)	-
Total	259 610	121 205

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095% . Le contrat a pris fin le 31-07-2020

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2021 au titre de cette garantie s'élèvent à 24 Dinar y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2021, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 152 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2021 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 535 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 18 mars 2022, un contrat avec la Société Générale, portant sur des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET. La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 321 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale. Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

Le coût de la maintenance et du support post production supporté par la banque en 2021 est de 151KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2014, un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4,632 KEuros Hors TVA.

Ce contrat, annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2013.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2021. L'encours de ces opérations au 31/12/2021 se détaille comme suit :

en KTND			
Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	63 840	63 840
	EUR	60	194
Total			64 034
Credoc Import	USD	21 982	63 165
	EUR	41 713	135 820
Total			198 985
Credoc Export	USD	60	171
	EUR	23	75
Total			246
Garanties Emises	EUR	2 874	9 359
	MAD	437	136
	USD	67	193
	DZD	690 000	14 249
Total			23 937
Garanties Reçues	TND	45 295	45 295
	USD	5 468	15 711
	EUR	57 347	186 723
Total			247 729

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an . La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2021 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY". Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Interêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans . La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2021 est de 145 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire, Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB. Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion. La convention de prestation de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée. La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2021 est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et par conséquent ne seront pas facturés à l'UIB. La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée. La banque n'a pas supporté des coûts se rapportant à ce contrat au cours de l'exercice 2021.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part s'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.,). L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshilist, ect...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôles de conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttent contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 18 mars 2022, avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

Le protocole d'accord de prestation porte principalement sur ce qui suit :
- SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce projet de Protocole d'accord prend effet le 01/01/2021 et s'étend jusqu'au 31/12/2021. En contrepartie, l'UIB est tenu de payer le prestataire selon une facturation effectuée sur la base des jours de travail d'une personne comme suit :
- Pour les fichiers KYC des banques classées à faible et moyen risque : 1,5 jours/homme
- Pour les fichiers KYC des banques classées à haut risque et à risque moyen : 3 jours/homme
La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 118 KTND net de la TVA déductible, soit la contrevaieur de 31KEuro.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 1 410 créances pour un total d'engagements cédés de 21 720 KTND et à un prix de cession de 1.410 dinars. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 18 Mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifiée par le conseil du 14 décembre 2017.

La charge supportée par la banque en 2021 au titre de cette convention s'élève à 11 KTND y compris la TVA non déductible.

„ Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2021 totalisent 271 KTND. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 25 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2021 comme suit:

en KTND			
Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
600	7,26	28/09/2021	25/09/2022
700	7,26	28/09/2021	25/09/2022
700	7,26	20/10/2021	19/10/2022

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 24 KTND au 31/12/2021.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2021, s'élèvent à 1 078 TND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les revenus constatés par la banque, en 2021, s'élèvent à 6 KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu duquel l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND. Le remboursement se fera selon les modalités et conditions suivantes:

- Montant :250 000,000 TND
- Date de libération: 31-12-2018
- Taux d'intérêt:8,5%
- Durée:3 ans
- Franchise:-
- Nombre d'échéance:1

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 est de 21 K TND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2021, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2021 totalisent 2 063 KTND. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 89 KTND.

Opérations avec la société "International – Sicar"

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 40 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23/11/2021.

L'UIB a conclu, le 23/11/2021, une nouvelle convention d'assistance avec l'international-Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels, et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 01 Juillet 2015 une convention avec la société International Sicar autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

Cette convention annule et remplace:

- La convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 13 Mars 2000;
- L'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB du 02 Septembre 2002;
- L'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 27 décembre 2003.

Au 31 Décembre 2021, les fonds débloqués par la banque et gérés par l'international SICAR s'élèvent à 8 414 KTND. Il est à préciser que les déblocages ont été effectués au cours des exercices antérieurs à 2008.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit:

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 20% des dividendes reçus sur les participations;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 10% des plus-values de cession de participation.

- Une commission de recouvrement à servir à la SICAR égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnée à 150 KTND en TTC.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 49 KTND.

- Le montant des commissions de recouvrement au titre de l'année 2021 s'élève à 24 KTND y compris la TVA non déductible.

- Le montant des commissions des dividendes reçus sur les participations au titre de l'année 2021 s'élève à 3 KTND .

□ L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société International SICAR, autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015 et en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 8 d'un montant de 2 000 KTND.

Sur ce fond gérés, l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 20 KTND HTVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à l'international SICAR s'élève à 2 KTND hors TVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 09/02/2016, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Mars 2016, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 9 d'un montant 1 376 KTND.

Sur ce Fond Géré l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 14 KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'International Sicar , qui modifie la rémunération de l'International Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Ajouter à la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 2 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 17/03/2017, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 17 Mars 2017, une convention avec la société « International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 10 d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participation effectives perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre,

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la participations en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 17 KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de rendement au titre de ce fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 344 TND Hors TVA.

„„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar en ce qui concerne les plus-values de cession de participations sur fonds gérés UIB conclues jusqu'à la date de la signature de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- L'International Sicar percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

- Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 13 KTND Hors TVA.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 07 mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 11 d'un montant de 442 KTND.

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés. Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 07 Mars 2018.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 5 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 436 TND.

„„ Un avenant à la dite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 540 TND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 12 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable égale à Cinquante Mille (50 000) Dinars par an, payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constaté par la banque est de 50KTND.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 6 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant FG 13 de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention. Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 14 d'un montant de 528 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 14 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 5 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 737 TND.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'International Sicar , qui modifie la rémunération de l'International Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 3 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 15 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré, l'International SICAR percevra une rémunération annuelle globale payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...). Le montant de la charge constaté par la banque en 2021 relative à la commission de gestion dudit fond à l'International SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

„„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 143 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 16 d'un montant de 224 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 16, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 2 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 1 KTND.

„„ Un avenant à la dite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 avril 2021, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 17 d'un montant de 214,5 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 17, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 10% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constaté par la banque en 2021 relative à la commission de gestion dudit fond à l'international SICAR est égale à 1 KTND HTVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 18 mars 2022, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 18 d'un montant de 388 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

- Une commission égale à 10% du montant des dividendes encaissés.

- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

„ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 18 mars 2022, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 19 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission globale de Cinquante Mille Dinars (50.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés ...).

- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

☐ Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2021 totalisent 93 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KTND.

☐ L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 13 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

☐ Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 1 689 KTND au 31/12/2021

Opérations avec la société "UIB ASSURANCE"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurance moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2021 totalisent 23 KTND.

-, L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société « Uib Assurance » portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque. Les prestations d'infogérance se détaillent comme suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important
- Point d'accès Internet : Fournis les éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que les moyens d'accès ouvert aux partenaires
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance...Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.
- Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2021 totalisent 162 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. Le service de tenue de registre se résume en:
- La tenue du capital;
 - La tenue des droits de votes;
 - Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des événements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...)
- En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 est de 58 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020 et 20 Avril 2018, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Rémunération PCA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantage à court terme:						
Salaire	776 089	-	-	-	-	-
Intéressement sous forme de bonus	260 484	260 484	-	-	-	-
Congés payés	2 558	23 928	-	-	-	-
Autres avantages	333 308	-	-	-	-	-
Charges fiscales et sociales	363 527	74 146	-	-	-	-
Rémunération PCA	-	-	670 028	152 562	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	275 000	275 000
Total	1 735 965	358 559	670 028	152 562	275 000	275 000

Note 33: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale de Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 18 mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 742 506 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 81 369 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2021, à 636 067 KTND et représentent 93% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2021, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 412 198 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 8,17% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- a- La note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » qui mentionne qu'en application de la circulaire BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91 -24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 16 042 KTND au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation pour l'année 2021 s'établit à 21 559 KTND et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 83 056 KTND au 31 décembre 2021.

- b- La note aux états financiers 27 « Frais de personnel » qui précise que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 17 715 KTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous

avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 01 Avril 2022

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2021.

Opérations avec le groupe Société Générale :

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité « sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestation de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'à février 2022 avec remise du rapport final de la mission.

En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et groupe ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFT NET et la plateforme GTB.

Aucun client n'a souscrit au service de l'outil SFTP courant l'année 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

En vertu de ce protocole d'accord, SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce Protocole d'accord a pris effet le 01 janvier 2021 et s'est étendu jusqu'au 31 décembre 2021.

En contrepartie, l'UIB est tenu de payer le prestataire selon une facturation effectuée sur la base des jours de travail d'une personne comme suit :

- Pour les fichiers KYC des banques classées à faible et moyen risque : 1,5 jours/homme
- Pour les fichiers KYC des banques classées à haut risque et à risque moyen : 3 jours/homme

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 118 KTND net de la TVA déductible, soit la contrevaletur de 31 KEuro.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, en 2004, une convention avec la « Société Générale » portant sur l'accès au réseau SWIFT NET SG-UIB.

Le conseil d'administration, réuni le 18 mars 2022 a autorisé la reconduction du contrat relatif aux services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 321 KTND en hors TVA.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » :

- L'UIB a conclu le 30 décembre 2021, un contrat de cession des créances avec la société « International de Recouvrement des Créances IRC » portant sur la cession à cette dernière de 1 410 créances totalisant un montant brut de 21.720 KTND moyennant un prix de 1.410 TND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Opérations avec la société « International SICAR » :

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 18 » d'un montant de 388 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en fonds gérés UIB.
- Une commission égale à 10% des montants des dividendes encaissés.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 19 » d'un montant de 10.000 KTND.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de Cinquante Mille Dinars (50.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés ...).
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au

moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le produit constaté par la banque en 2021 s'élève à 40 KTND HT.

Les trois conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Opérations avec la société « UIB Assurance » :

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet.
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande.
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2021 s'élèvent à 162 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurance portant sur la totalité du 2^{ème} étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis, et ce pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92.675 dinars toutes charges et taxes incluses, déterminé à raison de 275 dinars TTC/m², qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} novembre 2022.

Par ailleurs, durant toute la durée des travaux d'aménagement du local, la quotité du loyer à régler par la société « UIB Assurances » est fixée à la moitié du loyer annuel global.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2021 s'élèvent à 23 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

-La tenue du capital ;

-La tenue des droits de votes ; et

-Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des événements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2021

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSDY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2021, s'élève à 145 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPS ouverts dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2021 au titre de cette garantie, s'élèvent à 24 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2021, s'élèvent à 2 535 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2021 s'élèvent à 152 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

Le coût de la maintenance et du support post-production supporté par la banque en 2021, s'élève à 151 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec le Groupe Société Générale un contrat de maintenance Narval (application de pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB), moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à posteriori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2021, la charge supportée par la banque à ce titre est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et par conséquent ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2021, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 11 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2021, les dépôts totalisent 271 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 25 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 1.078 TND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle elle loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.

Les produits constatés par la banque, en 2021, s'élèvent à 6 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.

Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant : 250 KTND.
- Date de libération : 31-12-2018.
- Taux d'intérêt : 8,5%.
- Durée : 3 ans.
- Nombre d'échéances : Une seule.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à 21 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2021, les dépôts totalisent 2 063 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 89 KTND.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu, le 1^{er} juillet 2015 une convention avec la société « International SICAR » qui annule et remplace la convention de gestion de fonds conclue le 13 mars 2000 et ses avenants du 02 septembre 2000 et 27 décembre 2003.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés par la SICAR, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une part des revenus des participations égale à 20% des dividendes reçus et 10% des plus-values de cession de participations ; et
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives, plafonnée à 150 KTND en TTC.

Les fonds débloqués par la banque et gérés par la SICAR totalisent, au 31 décembre 2021, un montant de 8 414 KTND.

Le montant des commissions supportées par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds s'élève à 49 KTND.

Les montants des commissions de recouvrement et des dividendes reçus sur les participations s'élèvent respectivement à 24 KTND et 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

- L'UIB a conclu, le 27 février 2015 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 8 » d'un montant de 2 000 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations

effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 20 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 09 février 2016 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 9 » d'un montant de 1 376 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 14 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2016 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 17 mars 2017, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 10 » d'un montant de 1 570 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des

autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 17 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2021 s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 344 TND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2017 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 15 janvier 2017, un avenant aux conventions de gestion de fonds conclues avec l'International SICAR jusqu'à cette date.

En vertu de cet avenant, la rémunération de l'International SICAR en matière des plus-values de cession des participations a été modifiée. En effet, l'International SICAR percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 13 KTND Hors TVA.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 22 mars 2018.

- L'UIB a conclu, le 13 mars 2018, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 11 » d'un montant de 442 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du

rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 5 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 436 TND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 540 TND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 12 » d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et du suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 20 septembre 2021 en vertu duquel les deux parties ont convenu de modifier les modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds et les autorisations de placement, prévues initialement par l'Article 3 de ladite convention, comme suit :

- L'UIB autorise l'International SICAR à placer la liquidité disponible et non investie en placement SICAV IOS.
- L'International SICAR est aussi autorisé à procéder à des ajustements du montant souscrit en fonction des montants des placements à faire et ce, pour respecter les ratios d'activité (80% du montant) et les dispositions fiscales (65% du montant).
- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le fonds géré libre à hauteur de 20% en titres SICAV IOS au cours des cinq premières années (Blocage de 5ans) conformément à la réglementation en vigueur.
- La mise en place d'une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets ajusté des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres SICAV IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.
- L'application d'une commission globale de cinquante mille dinars (50.000 TND) HT par an payable à la clôture de chaque exercice et qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, à ce titre, s'élève à 50 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 6 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds (FG UIB 13) d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé en juin 2021 portant sur la modification des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds et les autorisations de placement comme suit :

- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le montant de 10.000.000 dinars en placement SICAV IOS jusqu'au 31 décembre 2021. L'International SICAR est aussi autorisée à procéder à des ajustements du montant souscrit en fonction des montants des placements à faire et ce, pour respecter les ratios d'activité et les dispositions fiscales.
- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le fonds géré libre à concurrence de 20% en titre SICAV IOS au cours des cinq premières années (Blocage de 5ans) conformément à la réglementation en vigueur.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.
- Une commission globale de cinquante mille dinars (50.000 TND) HT par an payable à la clôture de chaque exercice et qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 50 KTND.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 40 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 14 » d'un montant de 528 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 737 TND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 3 KTND hors

TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019 ; avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 15 » d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

La société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 20 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 11 mars 2019 ayant pour objet la révision du montant de la rémunération globale pour le porter de 20 KTND à 50 KTND.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu en mai 2021 portant sur la modification des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds et les autorisations de placement comme suit :

- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le montant de 10.000.000 dinars en placement SICAV IOS jusqu'au 31 décembre 2022. L'International SICAR est aussi autorisée à procéder à des ajustements du montant souscrit en fonction des montants des placements à faire et ce, pour respecter les ratios d'activité et les dispositions fiscales.
- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le fonds géré libre à concurrence de 20% en titre SICAV IOS au cours des cinq premières années (Blocage de 5ans) conformément à la réglementation en vigueur.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.
- Une commission globale de cinquante mille dinars (50.000 TND) HT par an payable à la clôture de chaque exercice et qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 50 KTND.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 143 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018 ; son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 mars 2020 et son deuxième avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 16 » d'un montant de 224 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 17 » d'un montant de 215 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2021, les dépôts totalisent 93 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 13 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 58 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général sont fixés par les conseils d'administration du 20 avril 2018 et du 26 juin 2020, sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	776 089	-	-	-	-	-
- Intéressements sous forme de bonus	260 484	260 484	-	-	-	-
- Congés payés	2 558	23 928	-	-	-	-
- Autres avantages	333 308	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	363 527	74 146	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	670 028	152 562	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	275 000	275 000
TOTAL	1 735 966	358 558	670 028	152 562	275 000	275 000

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 01 Avril 2022

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed Neji HERGLI & Mohamed BEN AMOR.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 021	2 020
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	218 342	290 719
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	285 602	295 452
Créances sur la clientèle	5-1-3	4 382 996	3 763 999
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	116 013	83 130
Valeurs immobilisées	5-1-5	103 163	95 188
Autres actifs	5-1-6	271 255	181 574
	<i>Total de l'actif</i>	<u>5 377 371</u>	<u>4 710 062</u>
PASSIF			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	133 997	59 157
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	4 499 204	3 976 065
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	160	1 088
Autres passifs	5-2-4	197 305	187 164
	<i>Total du passif</i>	<u>4 830 666</u>	<u>4 223 474</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		135 553	90 415
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		11 035	4 762
Résultat de l'exercice		60 117	51 411
	<i>Total des capitaux propres</i>	<u>546 705</u>	<u>486 588</u>
	<i>Total passif et capitaux propres</i>	<u>5 377 371</u>	<u>4 710 062</u>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2021**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2021	2020
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	6-1	99 918	81 161
- Crédits documentaires	6-2	111 972	112 129
Total des Passifs éventuels		211 890	193 290
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	934 499	720 374
- Engagements sur titres	6-4	37 370	-
Total des Engagements donnés		971 869	720 374
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	6-5	1 936 719	1 001 541

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 021	2 020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	7-1	371 498	321 966
Commissions (en produits)	7-2	59 365	51 313
Gains sur portefeuille commercial et opér. financières	7-3	22 333	16 076
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	1 126	607
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		454 322	389 962
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	7-5	(159 268)	(134 131)
Commissions encourues		(4 292)	(3 416)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(163 560)	(137 547)
PRODUIT NET BANCAIRE		290 762	252 415
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	7-6	(31 040)	(38 844)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	7-7	1	(4 001)
Autres produits d'exploitation		560	811
Frais de personnel	7-8	(103 662)	(89 083)
Charges générales d'exploitation	7-9	(59 195)	(43 140)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	(12 654)	(12 030)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		84 772	66 129
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	(2 634)	(727)
Impôt sur les bénéfices	7-12	(22 021)	(13 990)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		60 117	51 411
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		60 117	51 411
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	7-13	0,227	0,194
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8	0,041	0,035

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 021	2 020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		433 523	369 719
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(167 361)	(143 567)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		6 624	(43 030)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		74 866	(250)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(639 243)	(635 316)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		526 448	613 343
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 514)	(133 428)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(78 728)	(28 416)
Impôts sur les sociétés		(18 406)	(1 818)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(25 791)	(2 763)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 126	606
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(32 882)	(37 933)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(17 382)	(20 498)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(49 138)	(57 825)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(922)	(860)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	89 633
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(922)	88 773
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(75 851)	28 185
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		317 057	288 872
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	9-1	241 206	317 057

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2021, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

<i>Eléments constitutifs du référentiel applicable</i>	Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant : • Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ; • Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et • Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
<i>Hiérarchie des sources réglementaires</i>	Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant : • Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; • Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ; • Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ; • La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ; • L'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020 relatif au traitement comptable, par les institutions financières, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19 ; • Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ; • Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

2-2. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée, notamment, par la pandémie "Covid-19" ainsi que par l'aggravation du déficit budgétaire et la dégradation du risque souverain et des difficultés des entreprises publiques. Les effets de la poursuite de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-3 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

2-3. Réponse aux incertitudes :

En réponse aux incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire et économique, et par circulaire n° 2022-02 du 4 mars 2022, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, en vue de réviser les paramètres suivants :

- Le facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné " Δ_{gi} " ;
- Les taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties " TP_{gi} ".

L'incidence de la révision des paramètres de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.

- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 35 de l'AAIOFI, mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par les circulaires n° 2021-01 du 11 janvier 2021 et n° 2022-02 du 4 mars 2022, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite "*provision collective*" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-3 de la note 2 ci-dessus)

La provision collective est calculée par groupes homogènes de contreparties "**gi**" réparties par secteur d'activité économique selon les formules suivantes :

- Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = [Engagements\ 0\ et\ 1]_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$
- Provision collective globale : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$

Avec :

- TMM_{gi}**: Taux de migration moyen du groupe de contreparties i observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- TPR_{gi}**: Taux de provision standards exigés par la BCT
- Δ_{gi}** : taux d'aggravation des taux de migration historique.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Modifications des flux contractuels des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19

En réponse à la crise sanitaire "COVID 19", de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020.
- De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La Banque Zitouna a appliqué cet avis à deux niveaux :

1- Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

2- Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

4-8. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-9. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-10. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-11. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-12. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-13. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 54 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-13-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-13-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite.

Fixée initialement à six mensualités, calculées sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toute indemnité servie mensuellement comprises, l'indemnité de départ à la retraite a été portée à douze mensualités suite à un accord conclu entre l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et l'Union Générale Tunisienne de Travail (UGTT), objet du procès-verbal signé le 26 Juillet 2021. En conséquence, un avenant au contrat d'assurance Takaful de départ à la retraite a été conclu pour tenir compte d'une prestation assurée de 12 mensualités.

4-14. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-15. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-16. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Notes relatives au bilan :

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 218.342 KDT contre 290.719 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 24,9% soit 72.377 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	44 222	41 332	2 890	7,0
Comptes ordinaires BCT	174 075	249 342	(75 267)	-30,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
Total	218 342	290 719	(72 377)	-24,9

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2021 à 285.602 KDT contre 295.452 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 3,3% soit 9.850 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	260 466	242 131	18 335	7,6
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 136	53 321	(28 185)	-52,9
Total		285 602	295 452	(9 850)	-3,3

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	226 881	201 552	25 329	12,6
Financement Mourabaha	9 885	13 838	(3 953)	-28,6
Comptes correspondants NOSTRI	23 549	26 333	(2 784)	-10,6
Comptes correspondants LORI	-	6	(6)	-100,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	19	217	(198)	-91,2
Créances rattachées sur financement Mourabaha	132	185	(53)	-28,6
Total	260 466	242 131	18 335	7,6

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	25 000	53 000	(28 000)	-52,8
Créances sur les autres établissements Financiers	3	1	2	200,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	133	320	(187)	-58,4
Total	25 136	53 321	(28 185)	-52,9

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	25 000	-	-	-	-	-	25 000
Créances sur les autres établissements Financiers	-	-	-	-	-	3	3
Moudharaba interbancaire	213 857	3 256	9 768	-	-	-	226 881
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	-	23 549	23 549
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	-	-	-
Financement Mourabaha	988	988	1 978	5 931	-	-	9 885
Créances rattachées	284	-	-	-	-	-	284
Total	240 129	4 244	11 746	5 931	-	23 552	285 602

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 4.382.996 KDT contre 3.763.999 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 16,4% soit 618.996 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 239 559	2 831 217	408 342	14,4
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	852	1 471	(619)	-42,1
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	235 745	82 600	153 145	185,4
Portefeuille Ijara	(iv)	571 355	592 761	(21 406)	-3,6
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	2 864	3 463	(599)	-17,3
Autres financements à la clientèle	(vi)	288 716	209 972	78 744	37,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	94 548	71 661	22 887	31,9
Produits constatés d'avance	(viii)	(1 295)	(2 800)	1 505	-53,8
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	83 614	64 215	19 399	30,2
Total brut		4 515 958	3 854 559	661 398	17,2
Provisions à base individuelle	(x)	(49 241)	(31 652)	(17 589)	55,6
Provisions additionnelles	(x)	(17 865)	(15 059)	(2 806)	18,6
Provisions collectives	(x)	(48 190)	(32 906)	(15 284)	46,4
Produits réservés	(xi)	(17 666)	(10 943)	(6 723)	61,4
Total net		4 382 996	3 763 999	618 996	16,4

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2021 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & Ijara)	761 636	557 971	543 249	1 629 429	648 479	-	4 140 764
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	-	-	-	2 864	2 864
Autres financements à la clientèle	172 226	9 598	18 985	45 128	12 771	30 008	288 716
Créances rattachées	29 814	15 902	19 049	18 849	-	-	83 614
Total	963 676	583 471	581 283	1 693 406	661 250	32 872	4 515 958

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2021, à 288.716 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses ^(*)	(a)	241 515	156 986	84 529	53,8
Valeurs impayées des créances saines		47 201	52 985	(5 785)	-10,9
Total		288 716	209 972	78 744	37,5

^(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Créances de la classe 2		19 036	23 451	(4 414)	-18,8
Créances de la classe 3		72 366	24 435	47 931	196,2
Créances de la classe 4		150 113	109 101	41 012	37,6
Total		241 515	156 986	84 529	53,8

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2021 se détaille comme suit :

	Stock au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises 2021	Stock au 31/12/2021
Provisions à base individuelle	31 652	21 868	(4 279)	49 241
Provisions additionnelles	15 059	5 506	(2 700)	17 865
Provisions collectives	32 906	15 284 ^(*)	-	48 190
Total	79 617	42 658	(6 979)	115 296

^(*) Dont 10.156 KDT imputables à la révision des paramètres de calcul de la provision collective par circulaire de la BCT n° 2022-02 du 4 mars 2022.

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

5-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 83.130 KDT au 31/12/2020 à 116.013 KDT au 31/12/2021 enregistrant ainsi une hausse de 39,6% soit 32.883 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

			Variations	
			Montant	(%)
	31/12/2021	31/12/2020		
Titres de participation (i)	119 163	86 213	32 950	38,2
Emprunt National sans intérêts	-	68	(68)	-100,0
Titres participatifs acquis (ii)	2 000	2 000	-	0,0
Total brut	121 163	88 281	32 882	37,2
Provision pour dépréciations de titres	(5 150)	(5 151)	1	0,0
Total net	116 013	83 130	32 883	39,6

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2020	Acquisition / Libération	Cession	Tranferts	Valeur brute au 31/12/2021	Part dans le capital
Participations dans les entreprises liées (1)	51 499	35 450	-	-	86 949	-
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	36 000	-	-	-	36 000	82,76%
FCPR MOURAFIK	15 000	-	-	-	15 000	93,75%
ZITOUNA CAPITAL	499	-	-	-	499	50,44%
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	-	27 330	-	-	27 330	80,91%
ZITOUNA PAIEMENT	-	6 120	-	-	6 120	51,00%
MAJDA SMART SOLUTIONS	-	2 000	-	-	2 000	40,00%
Participations dans les entreprises associées (2)	7 500	-	-	-	7 500	-
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	-	-	-	7 500	30,00%
Autres participations (3)	27 214	-	(2 500)	-	24 714	-
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	1 000	-	-	-	1 000	20,00%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	(1 000)	-	4 000	6,67%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	2 400	-	(900)	-	1 500	2,12%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 600	-	(600)	-	1 000	1,48%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Total général (1) +(2) +(3)	86 213	35 450	(2 500)	-	119 163	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 103.163 KDT contre 95.188 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 8,4% soit 7.975 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		15 465	11 650	3 815	32,7
Droit d'usage		3 994	3 994	-	0,0
Fonds de commerce		679	187	492	263,1
Logiciels en cours		3 790	2 801	989	35,3
Sous-total (I)	(i)	23 928	18 632	5 296	28,4
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 811	17 811	-	0,0
Constructions		46 716	44 461	2 255	5,1
Agencements et aménagements		53 893	48 234	5 659	11,7
Matériels de transport		2 868	2 850	18	0,6
Matériels et équipements de bureau		9 145	8 242	903	11,0
Serveurs		7 519	5 790	1 729	29,9
Matériels informatiques		25 554	21 402	4 152	19,4
Autres matériels		1 762	1 606	156	9,7
Constructions en cours		896	807	89	11,0
Agencements et aménagements en cours		108	17	91	535,3
Sous-total (II)	(ii)	166 272	151 220	15 052	10,0
Total brut (I) + (II)		190 200	169 852	20 348	12,0
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(12 036)	(10 473)	(1 563)	14,9
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(74 653)	(63 831)	(10 822)	17,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	-	(11)	11	-100,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(348)	(349)	1	-0,3
Total net		103 163	95 188	7 975	8,4

- (i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2021, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
+ Acquisitions	2 579	-	492	2 225	5 296
± Transferts	1 236	-	-	(1 236)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	15 465	3 994	679	3 790	23 928
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	9 520	915	38	-	10 473
+ Dotation de l'exercice	1 373	160	30	-	1 563
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	10 893	1 075	68	-	12 036
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	11	11
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	(11)	(11)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2021 [(1)-(2)-(3)]	4 572	2 919	611	3 790	11 892
VNC au 31/12/2020 [(a)-(b)-(c)]	2 130	3 079	149	2 790	8 148

- (ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2021, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagement	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagement en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	44 461	48 234	2 850	8 242	5 790	21 402	1 606	807	17	151 220
+ Acquisitions	-	639	5 654	235	926	1 730	4 215	156	1 705	97	15 357
± Transferts	-	1 616	6	-	-	-	-	-	(1 616)	(6)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(1)	(217)	(23)	(1)	(63)	-	-	-	(305)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	46 716	53 893	2 868	9 145	7 519	25 554	1 762	896	108	166 272
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	16 677	21 914	2 286	4 219	4 452	13 818	465	-	-	63 831
+ Dotation de l'exercice	-	2 281	4 310	199	696	668	2 868	81	-	-	11 103
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	(217)	(1)	-	(63)	-	-	-	(281)
A la clôture de l'exercice (2)	-	18 958	26 224	2 268	4 914	5 120	16 623	546	-	-	74 653
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	336	12	348
VNC au 31/12/2021 [(1)-(2)-(3)]	17 811	27 758	27 669	600	4 231	2 399	8 931	1 216	560	96	91 271
VNC au 31/12/2020 [(a)-(b)-(c)]	17 811	27 784	26 320	564	4 023	1 338	7 584	1 141	470	5	87 040

5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2021 à 271.255 KDT contre 181.574 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 49,4% soit 89.681 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	13 792	16 879	(3 087)	-18,3
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	28 940	21 896	7 044	32,2
Comptes de régularisation	(iii)	228 102	139 900	88 202	63,0
Non valeurs	(iv)	76	356	(280)	-78,7
Siège, succursale et agences		-	2 193	(2 193)	-100,0
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 441	1 012	429	42,4
Total brut		272 351	182 236	90 115	49,4
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 096)	(662)	(434)	65,6
Total net		271 255	181 574	89 681	49,4

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		71	71	-	0,0
Retenue à la source		204	224	(20)	-8,9
TVA déductible		260	3 204	(2 944)	-91,9
Avance sur impôt IS		6 193	7 595	(1 402)	-18,5
Autres débiteurs divers (*)		7 064	5 785	1 279	22,1
Total		13 792	16 879	(3 087)	-18,3

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 590 KDT au 31/12/2021 contre 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		13 830	19 262	(5 432)	-28,2
Biens Ijara		15 050	2 576	12 474	484,2
Biens Khadamet		60	58	2	3,4
Total		28 940	21 896	7 044	32,2

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Débites à régulariser et divers (*)	75 388	20 155	55 233	274,0
Fournisseurs Mourabha	142 796	107 714	35 082	32,6
Fournisseurs Ijara	4 391	7 107	(2 716)	-38,2
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 527	4 836	691	14,3
Compte d'ajustement devise	-	88	(88)	-100,0
Total	228 102	139 900	88 202	63,0

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 261 KDT au 31/12/2021 contre 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	247	(225)	-91,1
Frais d'émission des titres participatifs	54	109	(55)	-50,5
Total	76	356	(280)	-78,7

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

Au 31/12/2021, ils ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 245 KDT.

5-2. Passif

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 133.997 KDT contre 59.157 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 126,5% soit 74.840 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	95 562	13 407	82 155	612,8
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	38 435	45 750	(7 315)	-16,0
Total		133 997	59 157	74 840	126,5

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	684	-	684	100,0
Comptes de correspondants LORI	-	1	(1)	-100,0
Moudharaba interbancaire	94 400	13 399	81 001	604,5
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	478	7	471	6 728,6
Total	95 562	13 407	82 155	612,8

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	38 435	28 939	9 496	32,8
Contrats Istithmar	-	15 630	(15 630)	-100,0
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	-	1 181	(1 181)	-100,0
Total	38 435	45 750	(7 315)	-16,0

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	-	684	684
Moudharaba interbancaire	94 400	-	-	-	-	-	94 400
Dépôts des établissements Financiers	-	-	-	-	-	38 435	38 435
Contrats Istithmar	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	478	-	-	-	-	-	478
Total	94 878	-	-	-	-	39 119	133 997

5-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2021 à 4.499.204 KDT contre 3.976.065 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 13,2% soit 523.139 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7
Comptes d'épargne	(ii)	2 373 621	2 097 147	276 474	13,2
Autres produits financiers	(iii)	451 079	365 097	85 982	23,6
Comptes dépôts participatifs	(iv)	310 606	188 189	122 417	65,1
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	144 366	146 502	(2 136)	-1,5
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		8 933	11 310	(2 377)	-21,0
Total		4 499 204	3 976 065	523 139	13,2

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue ^(*)	181 590	360 153	434 756	234 100	-	1 210 599
Comptes d'épargne ^(*)	-	237 362	427 252	1 243 777	465 230	2 373 621
Autres produits financiers	314 293	61 806	55 392	16 982	2 606	451 079
Comptes de dépôts participatifs ^(*)	62 121	99 394	104 364	44 727	-	310 606
Autres sommes dues à la clientèle ^(*)	43 310	59 190	30 894	10 972	-	144 366
Dettes rattachées	6 113	1 750	1 070	-	-	8 933
Total	607 427	819 655	1 053 728	1 550 558	467 836	4 499 204

^(*) Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	410 314	380 904	29 410	7,7
Comptes chèques particuliers	529 125	481 454	47 671	9,9
Comptes réglementés en devises	260 102	296 615	(36 513)	-12,3
Comptes réglementés en dinars	11 058	8 847	2 211	25,0
Total	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	3 800	979	2 821	288,2
Entreprises publiques	1 026	9 409	(8 383)	-89,1
Autres clientèles commerciales	408 393	370 516	37 877	10,2
Non-résidents	268 249	305 466	(37 217)	-12,2
Clients particuliers	529 131	481 450	47 681	9,9
Total	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 357 450	2 097 090	260 360	12,4
Comptes Tawfir Poste	-	57	(57)	-100,0
Comptes épargne Immobilier	10 173	-	10 173	100,0
Comptes épargne Auto	2 773	-	2 773	100,0
Comptes épargne Hajj	3 225	-	3 225	100,0
Total	2 373 621	2 097 147	276 474	13,2

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	355 201	271 722	83 479	30,7
Contrats Istithmar	95 878	93 375	2 503	2,7
Total	451 079	365 097	85 982	23,6

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	207 131	92 584	114 547	123,7
Comptes en dinars convertibles	14 205	18 153	(3 948)	-21,7
Comptes en devise	89 270	77 452	11 818	15,3
Total	310 606	188 189	122 417	65,1

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	22 380	25 404	(3 024)	-11,9
Autres comptes	24 620	31 494	(6 874)	-21,8
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	-	129	(129)	-100,0
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (*)	12 154	12 513	(359)	-2,9
Autres provisions constituées par la clientèle	85 112	76 862	8 250	10,7
Total	144 366	146 502	(2 136)	-1,5

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 160 KDT contre 1.088 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 85,3% soit 928 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	159	1 082	(923)	-85,3
Dettes rattachées	1	6	(5)	-83,3
Total	160	1 088	(928)	-85,3

5-2-4. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2021 à 197.305 KDT contre 187.164 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 5,4% soit 10.141 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	90 548	87 071	3 477	4,0
Créditeurs divers	(ii)	89 919	79 281	10 638	13,4
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	9 638	8 232	1 406	17,1
Siège, succursale et agences		228	-	228	100,0
Provisions pour risques et charges	(iv)	5 768	11 690	(5 922)	-50,7
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 204	890	314	35,3
Total		197 305	187 164	10 141	5,4

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	17 633	18 395	(762)	-4,1
Charges à payer sur titres participatifs	1 330	16	1 314	8 212,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	195	106	89	84,0
Crédits à régulariser et divers	31 650	37 844	(6 194)	-16,4
Compensation à régler	39 660	30 710	8 950	29,1
Compte d'ajustement devise	80	-	80	100,0
Total	90 548	87 071	3 477	4,0

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	20 557	29 231	(8 674)	-29,7
Fournisseurs Ijara	20 538	5 381	15 157	281,7
Fournisseurs Khadamet	64	60	4	6,7
Autres Fournisseurs	16 667	8 752	7 915	90,4
Organismes de prévoyance sociale	6 364	5 410	954	17,6
Etat impôts et taxes	21 005	26 589	(5 584)	-21,0
Autres Créiteurs divers	4 724	3 858	866	22,4
Total	89 919	79 281	10 638	13,4

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	295 407	299 512	(4 105)	-1,4
Portefeuille encaissement	(285 769)	(291 280)	5 511	-1,9
Total	9 638	8 232	1 406	17,1

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	2 394	1 352	1 042	77,1
Provision pour risque fiscal (*)	-	8 086	(8 086)	-100,0
Autres provisions pour passifs et charges	3 374	2 252	1 122	49,8
Total	5 768	11 690	(5 922)	-50,7

(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Le 11/02/2021, la Banque et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

La constatation, en 2021, des charges définitivement supportées par la Banque au titre du dénouement définitif de cette affaire, a donné lieu, corrélativement, à la reprise totale de la provision pour risques constituée au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT. (Cf. notes 7-9 (ii), 7-11 (i) et 7-12 (ii) ci-dessous)

5-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2021 à 546.705 KDT contre 486.588 KDT au 31/12/2020.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légal	Réserve pour Réinvestissements exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	28 500	2 454	35 000	75 000	4 899	24 324	345 544
Affectations décidées par l'AGO du 29 avril 2020			1 461	23 000		(137)	(24 324)	-
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633							89 633
Résultat net de l'exercice 2020							51 411	51 411
Soldes au 31 Décembre 2020	265 000	28 500	3 915	58 000	75 000	4 762	51 411	486 588
Affectations décidées par l'AGO du 28 avril 2021			2 808	42 330		6 273	(51 411)	-
Résultat net de l'exercice 2021							60 117	60 117
Soldes au 31 Décembre 2021	265 000	28 500	6 723	100 330	75 000	11 035	60 117	546 705

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
A C T I F							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	-	-	-	-	-	218 342	218 342
Créances sur les établissements bancaires et financiers	240 129	4 244	11 746	5 931	-	23 552	285 602
Créances sur la clientèle	963 676	583 471	581 283	1 693 406	661 250	(100 090)	4 382 996
Portefeuille-titre commercial	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'investissement	-	-	-	14 500	-	101 513	116 013
Valeurs immobilisées	3 436	3 443	6 845	38 778	26 943	23 718	103 163
Autres actifs	10	15	30	-	-	271 200	271 255
<i>Total de l'actif</i>	1 207 251	591 173	599 904	1 752 615	688 193	538 235	5 377 371
P A S S I F							
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	94 878	-	-	-	-	39 119	133 997
Dépôts et avoirs de la clientèle	607 427	819 655	1 053 728	1 550 558	467 836	-	4 499 204
Dettes de financements et Ressources spéciales	160	-	-	-	-	-	160
Autres passifs	-	14	-	-	-	197 291	197 305
Titres participatifs	-	-	45 000	30 000	-	-	75 000
Capitaux propres (hors titres participatifs)	-	-	-	-	-	471 705	471 705
<i>Total du passif</i>	702 465	819 669	1 098 728	1 580 558	467 836	708 115	5 377 371
Position nette	504 786	(228 496)	(498 824)	172 057	220 357	(169 880)	-

Note 6. Notes relatives aux engagements hors bilan :

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2021, à 99.918 KDT contre 81.161 KDT au 31/12/2020. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	6 947	3 470	3 477	100,2
Cautions pour marchés	63 123	49 736	13 387	26,9
Cautions diverses	29 848	27 955	1 893	6,8
Total	99 918	81 161	18 757	23,1

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021, à 111.972 KDT contre 112.129 KDT au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	90 999	98 132	(7 133)	-7,3
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	20 973	13 997	6 976	49,8
Total	111 972	112 129	(157)	-0,1

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2021 à 934.499 KDT contre 720.374 KDT au 31/12/2020.

6-4. Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent, au 31/12/2021, à 37.370 KDT contre une somme nulle au 31/12/2020. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Titres souscrits et non libérés	33 620	-	33 620	100,0
Participations sous conditions suspensives	3 750	-	3 750	100,0
Total	37 370	-	37 370	100,0

6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2021, à 1.936.719 KDT contre 1.001.541 KDT au 31/12/2020. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues de l'ETAT	222 489	170 488	52 001	30,5
Garanties reçues de la clientèle	1 714 230	831 053	883 177	106,3
Total	1 936 719	1 001 541	935 178	93,4

6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2021 et au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	9 957	15 630	(5 673)	-36,3
Vente au comptant	7 385	21 467	(14 082)	-65,6
Total	17 342	37 097	(19 755)	-53,3

Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

7-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2021, à 371.498 KDT contre 321.966 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 15,4%, soit 49.532 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	17 276	30 615	(13 339)	-43,6
Produits sur opérations de financement	(ii)	348 882	287 463	61 419	21,4
Revenus assimilés	(iii)	5 340	3 888	1 452	37,3
Total		371 498	321 966	49 532	15,4

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		13 062	18 146	(5 084)	-28,0
Produits sur certificats de leasing		3 464	11 462	(7 998)	-69,8
Produits sur financement Mourabha		750	1 007	(257)	-25,5
Total		17 276	30 615	(13 339)	-43,6

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	265 319	216 574	48 745	22,5
Produits sur financement Ijara	69 939	61 230	8 709	14,2
Produits sur opérations de vente Khadamet	108	194	(86)	-44,3
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	13 516	9 465	4 051	42,8
Total	348 882	287 463	61 419	21,4

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2021, à 59.365 KDT contre 51.313 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 15,7%, soit 8.052 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	16 145	12 451	3 694	29,7
Commissions de bancassurance	2 781	2 243	538	24,0
Commissions sur opérations sur titres	70	15	55	366,7
Commissions de tenue de comptes	9 873	8 891	982	11,0
Commissions sur activités de commerce international	3 555	3 133	422	13,5
Commissions sur activités monétiques	7 407	6 476	931	14,4
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 828	1 359	469	34,5
Commissions sur les financements	17 706	16 745	961	5,7
Total	59 365	51 313	8 052	15,7

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2021, à 22.333 KDT contre 16.076 KDT, en 2020, et s'analyse comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	28 503	22 972	5 531	24,1
Pertes de change	(6 170)	(6 896)	726	-10,5
Total	22 333	16 076	6 257	38,9

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2021, à 1.126 KDT contre 607 KDT, en 2020, et s'analyse comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	956	437	519	118,8
Total	1 126	607	519	85,5

7-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2021, à 159.268 KDT contre 134.131 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 18,7% soit 25.137 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6 036	3 557	2 479	69,7
Charges sur opérations avec la BCT	-	2 175	(2 175)	-100,0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	147 287	123 767	23 520	19,0
Charges sur titres participatifs émis	5 890	4 577	1 313	28,7
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
Total	159 268	134 131	25 137	18,7

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs	(1)	10 503	7 346	3 157	43,0
Charges sur comptes Tawfir	(2)	108 649	79 733	28 916	36,3
Charges sur comptes Istithmar	(3)	7 033	4 503	2 530	56,2
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		21 102	32 185	(11 083)	-34,4
Total		147 287	123 767	23 520	19,0

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,23%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,23%
Comptes PPR en dinar convertible	4,23%
Comptes Tawfir	4,82%
Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,23%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	5,73%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,23%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	6,73%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2021, à 31.040 KDT contre 38.844 KDT, en 2020, enregistrant ainsi une baisse de 20,1% soit 7.804 KDT par rapport à 2020. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	21 868	12 166	9 702	79,7
Dotations aux provisions additionnelles	5 506	5 099	407	8,0
Dotations aux provisions collectives	15 284	19 565	(4 281)	-21,9
Total dotations aux provisions sur créances	42 658	36 830	5 828	15,8
Reprises de provisions à base individuelle	(4 279)	(4 235)	(44)	1,0
Reprises de provisions additionnelles	(2 700)	(199)	(2 501)	1 256,8
Total reprises de provisions sur créances	(6 979)	(4 434)	(2 545)	57,4
Abandon de créances	535	112	423	377,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	323	888	(565)	-63,6
Reprises de provisions sur éléments hors bilan	(9)	-	(9)	-100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	445	109	336	308,3
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(11)	(2)	(9)	450,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 719	5 391	(2 672)	-49,6
Reprise sur provisions pour risques et charges	(8 641)	(50)	(8 591)	17 182,0
Total	31 040	38 844	(7 804)	-20,1

7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-	4 001	(4 001)	-100,0
Reprises de provisions sur portefeuille d'investissement	(1)	-	(1)	-100,0
Total	(1)	4 001	(4 002)	-100,0

7-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2021, à 103.662 KDT contre 89.083 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 16,4% soit 14.579 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	81 963	72 949	9 014	12,4
Charges sociales	18 346	15 431	2 915	18,9
Congés payés	848	(630)	1 478	-234,6
Indemnité de départ à la retraite	1 294	439	855	194,8
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 211	894	317	35,5
Total	103 662	89 083	14 579	16,4

7-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2021, à 59.195 KDT contre 43.140 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 37,2% soit 16.055 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	19 863	17 198	2 665	15,5
Impôts et taxes	3 400	2 840	560	19,7
Missions, voyages et déplacement	295	374	(79)	-21,1
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 447	3 104	2 343	75,5
Travaux, fournitures et services extérieurs	13 251	12 159	1 092	9,0
Frais Marketing et événementiel	3 269	3 340	(71)	-2,1
Autres charges d’exploitation	210	180	30	16,7
Cotisations au FGDB	4 969	3 945	1 024	26,0
Dons à l'Etat	(i) 6 424	-	6 424	100,0
Impôts et taxes liés à une modification comptable	(ii) 2 067	-	2 067	100,0
Total	59 195	43 140	16 055	37,2

- (i) Don accordé à l'Etat, dans le cadre de l'action citoyenne engagée par la communauté bancaire, objet de la réunion du Président de la République avec les représentants de l'APTBEF tenue le 27 août 2021.
- (ii) Comme indiqué dans la **note 5-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement en principal d'un supplément de charges d'impôts et taxes autre que l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 2.067 KDT.

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 666	11 707	959	8,2
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	337	(337)	-100,0
- Reprises de provisions sur immobilisations	(12)	(14)	2	-14,3
Total	12 654	12 030	624	5,2

7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2021 et en 2020, comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	(i)	1 457	-	1 457	100
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	(i)	710	-	710	100
Autres éléments du solde en gains et pertes		467	727	-260	-35,76
Total		2 634	727	1 907	262,31

- (i) Comme indiqué dans la **note 5-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement en pénalités de retard et en amendes fiscales pour un montant global de 2.167 KDT.

7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, en 2021, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution sociale de solidarité (CSS).

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2021 et en 2020, comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Impôt sur les sociétés	(i)	16 474	6 875	9 599	139,6
Contribution Sociale de Solidarité	(i)	1 412	581	831	143,0
Taxe conjoncturelle (TC 2020)		-	388	(388)	-100,0
Taxe conjoncturelle (TC 2019)		-	264	(264)	-100,0
Impôts liés à une modification comptable	(ii)	4 135	5 882	(1 747)	-29,7
Total		22 021	13 990	8 031	57,4

(i) Le détail de calcul de la charge courante de l'impôt au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 se présente comme suit :

Résultat Comptable avant impôt (a)	82 138
± Réintégrations nettes des déductions (hors Nafaa Elaam) (b)	5 451
- Réinvestissement en FCPR sans minimum d'impôt (c)	(20 520)
- Réinvestissement en FCPR avec minimum d'impôt (d)	(20 000)
= Résultat fiscal (1) =[(a)+(b)+(c)+(d)]	47 069
Impôt sur les sociétés (IS) dû au 31/12/2021 = (1) x 35%	16 474
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) due au 31/12/2021 = (1) x 3%	1 412

(ii) Comme indiqué dans la **note 5-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement en principal d'un supplément de charges d'impôt sur les bénéfices pour un montant de 4.135 KDT.

7-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 021	2 020
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	60 117	51 411
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,227	0,194

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-16 supra.

Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2021
Total Actif soumis à la Zakat	4 726 413
Total Passif soumis à la Zakat	1 384 756
Base de la Zakat	3 341 657
Montant de la Zakat due	86 131
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	73 449
Zakat due par les actionnaires	10 727
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	1 955
Zakat par action (en DT)	0,041
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,61%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2021, un solde de 241.206 KDT contre 317.057 KDT au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	44 222	41 332
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	174 075	249 342
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	170	124
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	22 694	26 214
Total	241 206	317 057

Note 10. Transactions avec les parties liées

10-1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous, présente, en dinars (DT), la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2021 ainsi que les jetons de présence servis et à servir au titre du même exercice :

Nature de la rémunération	Directeur Général (*)		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	1 543 169	895 197	1 210 000	875 000
Avantages postérieurs à l'emploi	575 577	-	-	-
Total 2021	2 118 746	895 197	1 210 000	875 000

(*) Compte tenu de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2021 et compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés par la Banque et qui lui sont servis directement.

10-2. Transactions avec les autres parties liées :

10-2-1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la Banque sont celles visées, particulièrement, par l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. La liste des autres parties liées à la Banque se présente comme suit :

Identité des parties liées	1er Tiret Article 43 loi n° 2016-48	2ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48	3ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48	4ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48	5ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48
----------------------------	---	--	--	--	--

Personnes Morales	Société Majda Tunisia S.A	●			
	Zitouna Takaful		●		
	Zitouna Capital		●		
	FCPR Zitouna Moucharaka I		●		
	FCPR Mourafik		●		
	FCPR Zitouna Moucharaka II		●		
	Zitouna Paiement		●		
	Majda Smart Solutions		●		
	Zitouna Finance				●
	Zitouna Tamkeen				●
	Hôtel la Cigale Tabarka				●
	Hôtel la Cigale Gammarth				●
	Société Golf de Tabarka				●

Personnes Physiques	Victor Nazeem Ridha Agha			●	
	Nabil El Madani			●	
	Adel Alaya			●	
	Hamdi Ben Rejeb			●	
	Jilani Ben Lagha			●	
	Samira Ghribi			●	
	Nabila Ben Yedder			●	

- Actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque ;
- Entreprise dans laquelle la Banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;
- Président du Conseil d'Administration de la Banque, Directeur Général ou Membres du Conseil d'Administration ;
- Entreprise dont l'une des personnes susvisées est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.

10-2-2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (*montants exprimés en DT*) :

10-2-2-1. Flux de transactions avec les parties liées visées aux tirets 1 et 3 de l'article 43 de la loi bancaire :

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Mourafik	FCPR Zitouna Moucharaka II	Zitouna Paielement	Majda Smart Solutions
Profits sur opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	129 416							
Commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions au titre des contrats Ijara		2 151 001						
- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"		614 799						
- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"		15 561						
- Commission au titre de l'assurance sur cartes		207 131						
Primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Primes d'assurance IDR		(1 293 902)						
- Primes d'assurance groupe		(3 422 716)						
- Primes d'assurance vie Mourafek		(1 210 588)						
- Diverses autres primes d'assurance		(535 105)						
Indemnités reçues suite à des sinistres		99 259						
Rémunération des titres participatifs émis par BZ		(640 000)						
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir, global,...)	(1 610 992)	(92 714)	(78 034)	(859 991)	(959 293)	(423 682)		(48 082)
Rémunération des contrats Istithmar	(188 475)	(7 639 379)		(303 238)		(1 003 247)	(330 948)	
Mise à disposition de personnel			10 000					
Mise à disposition de locaux		9 649					1 600	

Opérations de l'exercice (suite)	Société Majda Tunisie	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Mourafik	FCPR Zitouna Moucharaka II	Zitouna Paiement	Majda Smart Solutions
Transfert de charges de Mobile			5 513					820
Transfert de charges prime d'assurance Takaful Mourafik			24 954					1 779
Revenus du FCPR				953 453				
Mission de dépositaire de titres et des fonds				20 000	20 000	30 000		
Prise de participation						27 330 000	6 120 000	2 000 000
Encaissement des frais liés à la création de la société							577 174	
Vente d'un véhicule utilitaire récupéré	42 471							

[illegible]

10-2-3. Encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées est récapitulé, au 31/12/2021, dans les tableaux suivants (montants exprimés en DT) :

10-2-3-1. Encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées visées aux tirets 1 et 3 de l'article 43 de la loi bancaire :

Soldes à la fin de l'exercice	Société Majda Tunisie	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Mourafik	FCPR Zitouna Moucharaka II	Zitouna Paiement	Majda Smart Solutions
Créances au titre d'opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	7 604 573							
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara		397 743						
- Commissions à recevoir au titre des contrats "Takaful financement"		826 716						
Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Primes Takaful Ijara à payer		(2 208 639)						
- Assurance cartes à reverser		(129 990)						
- Primes d'assurance groupe à payer		- 5 266						
- Primes d'assurance vie Mourafek à payer		13 198						
- Diverses autres primes d'assurance à payer		(2 208)						
Titres participatifs		(8 000 000)						
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(3 850 833)	(4 682 086)	(2 040 642)	(2 661 639)	(10 111 722)	(18 389 375)	(3 066 354)	(4 365 112)
Contrats istithmar	(11 000 000)	(121 407 800)					(7 000 000)	
Créances au titre de la mise à disposition de personnel			11 901					
Créance au titre de la mise à disposition de locaux							1 600	
Créance au titre du transfert de charges (Mobiles et Ass Mourafik)			6 037					2 118
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	23 801	35 701		

[illegible]

Note 11. Événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **5.377.371 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **60.117 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Nous attirons l'attention sur les **notes 2-3 et 5-1-3 (x)** des états financiers dont le contenu indique qu'en réponse aux incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire et économique, et par circulaire n° 2022-02 du 4 mars 2022, la BCT est intervenue pour réviser les paramètres de calcul des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et

a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les provisions collectives ont été, ainsi, portées à 48.190 mDT au 31 décembre 2021 contre 32.906 mDT au 31 décembre 2020, soit un accroissement de 15.284 mDT (dont 10.156 mDT imputables à cette révision de paramètres de calcul).

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de

s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 Mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE ZITOUNA**

I. En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention autorisée conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque conformément à la réglementation en vigueur rentrant dans le champ d'application des articles susvisés.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2021, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société Zitouna Takaful :

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2021, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2021, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.151.001 DT, au titre des contrats collectifs "*Takaful financement*" pour la somme de 614.799 DT, au titre des contrats "*Takaful incendie*" pour la somme de 15.561 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 207.131 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2021, au titre des commissions à recevoir, à 1.147.743 DT.

- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2021, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2021 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 517.682 DT (compte non tenu des contributions complémentaires fixées par l'avenant visé au II du présent rapport), de l'assurance groupe pour 3.422.716 DT, de l'assurance vie Mourafek pour 1.210.588 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 535.105 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2021, à ce titre, à 2.332.905 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2021 d'indemnités auprès de la même société suite à la survenance de sinistres pour la somme de 99.259 DT.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2021, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 92.714 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 4.682.086 DT.
- La société Zitouna Takaful a continué, en 2021, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 7.639.379 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2021, à 121.407.800 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2021, un loyer de 9.649 DT HT, soit la somme de 11.483 DT TTC encaissée en 2021.

B-2. Opérations avec la société Zitouna Capital et les FCPR qu'elle gère :

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019, d'un 1^{er} collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable de l'Unité d'Audit Charaique*" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT, et d'un 2^{ème} collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable Conformité et Contrôle Interne*" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2021, à la société Zitouna Capital la somme de 10.000 DT HT (soit la somme de 11.901 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2021) et a constaté un produit d'égale montant (compensé par une charge à raison de 90% en rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR du 30 juillet 2021).
- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à facturer à la société Zitouna Capital les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2021 pour la somme de 2.757 DT HTVA, soit la somme de 3.281 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2021, et ce, outre un produit à recevoir à ce titre (non encore facturé en 2021) pour la somme de 2.757 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 78.034 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 2.040.642 DT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à facturer à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2021 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2021.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2021, pour la somme de 953.453 DT, les revenus du FCPR Zitouna Moucharaka I auquel elle a souscrit en 2019.
- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 859.991 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 2.661.639 DT.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka I a continué en 2021 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2021) totalisent 303.238 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2021, à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2021 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2021.

B-3. Opérations avec la société Zitouna Tamkeen :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2021, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017, 2018 et 2019 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2021	Créances rattachées	Taux	Profits 2021
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	39.817 DT	-	-	7,75%	37 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	94.538 DT	-	-	7,75%	89 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	2.902 DT	16 DT	8,04%	658 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	4.610 DT	10 DT	8,04%	760 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	20.354 DT	23 DT	8,02%	2.717 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	14.476 DT	42 DT	8,01%	1.594 DT

Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	24.413 DT	85 DT	9,00%	2.794 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	39.234 DT	228 DT	11,00%	5.081 DT
Sous total (1)			105.990 DT	405 DT		13.730 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2021	400.000 DT	-	-	7,53%	2.510 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2021	400.000 DT	-	-	7,61%	4.904 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2021	600.000 DT	-	-	8,54%	12.668 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 30/04/2021	400.000 DT	-	-	9,78%	12.931 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2021	400.000 DT	-	-	9,78%	32.926 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	400.000 DT	109.753 DT	9,78%	39.663 DT
Sous total (2)			400.000 DT	109.753 DT		105.602 DT
Total (1) + (2)			505.990 DT	110.158 DT		119.332 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen de deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2021, un loyer de 36.116 DT HT, soit la somme de 42.978 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2021.
- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 75.796 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 3.637.676 DT.

B-4. Opérations avec la société Zitouna Finance :

- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 201.494 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 1.988.643 DT.

B-5. Opérations avec d'autres parties liées :

- Le financement accordé en 2020, à M. Adel ALAYA, administrateur, a continué en 2021 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2021	Créances rattachées	Taux	Profits 2021
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	311.435 DT	1.952 DT	8,06%	26.909 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder
Rémunération des comptes (Exercice 2021)	(1 610 992)	(78 484)	(1 777)	(6 296)	(18 890)	(548)	(3 945)
Soldes des comptes au 31/12/2021	(3 850 833)	(1 039 025)	(34 858)	(2 280)	(279 303)	(11 221)	(30 957)

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2021, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, fixée notamment par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- (a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13^{ème} mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
- (b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.
- (c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafek.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ^{(1) (2)}		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	1 543 169	895 197	1 210 000	875 000
Avantages postérieurs à l'emploi	575 577	-	-	-
Total 2021	2 118 746	895 197	1 210 000	875 000

⁽¹⁾ Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation es-qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2021, à 16.665 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2021, s'élèvent à 765 DT.
- Avance au personnel qui a été intégralement payée en 2021.

⁽²⁾ Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2021, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 peuvent être récapitulées comme suit :

- La souscription, en 2021, au capital de la société Zitouna Paiement, à raison de 51%, pour la somme de 12.240.000 DT libérée de moitié pour la somme de 6.120.000 DT,
- La renonciation de la Banque à son droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital de la société Zitouna Capital pour 490.000 DT ramenant, ainsi, le taux de sa participation de 99,88% à 50,44%,
- La souscription, en 2021, au FCPR Zitouna Moucharaka II, à raison de 45,55%, pour la somme de 27.330.000 DT intégralement libérée,
- L'augmentation, en 2021, de la souscription au FCPR Zitouna Mourafik, de 15.000.000 DT à 22.500.000 DT (non libérée en 2021),
- L'autorisation de la cession de la totalité des actions détenues par la Banque au capital de la société Zitouna Tamkeen au profit de la société Majda Tunisie (non réalisée en 2021),
- La souscription, en 2021, à l'augmentation du capital de la société Majda Smart Solutions, pour la somme de 2.000.000 DT intégralement libérée pour détenir, ainsi, directement 40% du capital social,
- Le détachement, à compter du 2 août 2021, pour une durée de 3 années renouvelable, d'un directeur de la Banque auprès de la société Zitouna Paiement pour occuper le poste de Directeur Général de ladite filiale,
- La souscription, en 2021, à titre irréductible et réductible, à la totalité de l'augmentation du capital de la société Zitouna Tamkeen, décidée dans le cadre d'une opération « coup d'accordéon », pour la somme de 3.750.315 DT (qui serait ramenée à 3.375.282 DT suite à l'attribution définitive des actions non souscrites par certains actionnaires),

- L'autorisation de la participation de la Banque dans le capital de la filiale Fintech qui sera créée par le groupe Majda Tunisia en France dans la limite de la contrevaletur en euros de 400 000 DT (non réalisée en 2021),
- La conclusion, en 2021, d'une convention de mise à disposition d'un espace de travail pour la société Zitouna Paiement en vertu de laquelle Banque Zitouna met à la disposition de Zitouna Paiement, temporairement, pour une durée de 3 années renouvelable, 9 espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque moyennant une redevance annuelle dont le montant sera fixé ultérieurement dans un avenant avec une majoration annuelle de 5%. En 2021, la Banque Zitouna a constaté un produit de loyer à recevoir, au titre de 3 locaux, pour la somme totale de 1.600 DT.
- La conclusion, en 2021, d'une convention de compte global (compte cantonnement) avec la société Zitouna Paiement ayant pour objet de fixer les conditions régissant le fonctionnement et les conditions du compte global de Zitouna Paiement auprès de la Banque Zitouna dans le cadre de l'exercice de son activité. Ce compte global est rémunéré selon les conditions et tarifs de la Banque en vigueur. En 2021, la Banque Zitouna n'a supporté aucune charge au titre de ladite rémunération.
- La conclusion, en 2021, d'une convention de carte co-brandée avec la société Zitouna Paiement ayant pour objet de définir les droits et obligations respectives de Banque Zitouna et de Zitouna Paiement au lancement d'une carte prépayée co-brandée commercialisée dans le réseau de Zitouna Paiement. Les conditions financières ainsi que les modalités de paiement seront fixées par un avenant. Cette convention n'a pas impacté les comptes de la Banque Zitouna en 2021.
- La notification, en 2021, par la Banque Zitouna de ses conditions préférentielles "Kit marchand" à la société Zitouna Paiement consistant en des tarifs préférentiels au titre des commissions de transaction par carte nationale et par carte internationale. Ceci n'a pas affecté les comptes de l'exercice 2021.
- Le commencement, en décembre 2021, d'un programme de formation, se déclinant en 8 thématiques et comprenant 70 heures de cours assurés sur une période de 12 mois, proposé par l'institut Tunis Dauphine aux administrateurs de la Banque afin de les accompagner dans l'exercice de leurs mandats conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques de gouvernance. Les honoraires de cette formation sont fixés à la somme globale de 95.000 DT HTVA.
- Les financements accordés, en 2021, à la société Majda Tunisie selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2021	Créances rattachées	Taux	Profits 2021	Frais d'études
Tamouil Moueddett Ennakl	du 18/05/2021 au 17/05/2026	287.657 DT	259.965 DT	859 DT	8,50%	14.470 DT	2.157 DT
Wakala Bel Istithmar	du 27/10/2021 au 26/10/2024	7.726.000 DT	7.344.608 DT	8.671 DT	8,50%	114.946 DT	-

- Les cautions de bonne exécution et de soumission, dans le cadre de marchés publics, données, en 2021, avec blocage de fonds, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 574.560 DT. Aucune commission sur cautions n'a été perçue par la Banque à ce titre. Ces cautions sont échues à la date de clôture de l'exercice 2021.
- L'attribution par la société Zitouna Capital, en sa qualité de gestionnaire, à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 28 janvier 2021, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Moucharaka II.

En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets avec un minimum de 10.000 DTHTVA et un maximum de 30.000 DTHTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2021 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.701 DT TTC non encore encaissée en 2021.

- La rémunération, en 2021, des nouveaux comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Zitouna Paiement	FCPR Zitouna Mourafik	FCPR Zitouna Moucharaka II	Société Majda Smart Solutions
Rémunération des comptes (Exercice 2021)	-	(959 293)	(423 682)	-
Soldes des comptes au 31/12/2021	(3 066 354)	(10 111 722)	(18 389 375)	(4 365 112)

- Le placement, en 2021, par diverses parties liées de leurs excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes desdits contrats au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Contrats Istithmar	Société Zitouna Paiement	FCPR Zitouna Moucharaka II	Société Majda Tunisie	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder
Rémunération des contrats (Exercice 2021)	(330 948)	(1 003 247)	(188 475)	(12 277)	(6 938)
Soldes des contrats Istithmar au 31/12/2021	(7 000 000)	-	(11 000 000)	(200 000)	(150 000)

- La vente, en 2021, d'un véhicule utilitaire récupéré auprès d'un client IJARA décédé à la société Majda Tunisie pour le prix de 42.471 DT intégralement encaissé.
- L'encaissement, en 2021, auprès de la société Zitouna Paiement des dépenses engagées par la Banque en 2020 et 2021 pour la création de cet établissement de paiement pour la somme totale de 577.174 DT.
- La facturation, en 2021, à la société Zitouna Finance, moyennant une marge de 15%, des primes d'assurance Takaful Mourafik supportées par la Banque au titre d'un cadre détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant total HT de 46.343 DT, soit un montant TTC de 55.148 DT encaissé en 2021.
- La facturation, en 2021, à la société Zitouna Capital, moyennant une marge de 15%, des primes d'assurance Takaful Mourafik supportées par la Banque au titre du même cadre sus visé détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant total HT de 24.954 DT, soit un montant TTC de 29.696 DT encaissé en 2021.
- La facturation, en 2021, à la société Majda Smart Solutions, moyennant une marge de 15%, des primes d'assurance Takaful Mourafik supportées par la Banque au titre de l'un de ses cadres, et ce, pour le montant total HT de 1.779 DT, soit un montant TTC de 2.118 DT non encore encaissé au 31 décembre 2021.

- La facturation, en 2021, à la société Majda Smart Solutions de frais de télécommunications relatifs à un téléphone mobile au titre de 2021 pour la somme HT de 820 DT HTVA, soit la somme de 976 DT TTC encaissée en 2021.
- La conclusion, en 2021, d'un avenant au contrat Takaful IDR avec la société Zitouna Takaful, compte tenu de la modification de la prestation IDR à 12 mois de salaires, ayant donné lieu au paiement par la Banque de contributions complémentaires Takaful au titre de l'année 2021 pour la somme de 776.220 DT.
- La conclusion, en décembre 2021, d'un contrat Takaful (bris de machines) avec la société Zitouna Takaful. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 et n'a pas, par conséquent, impacté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.
- La conclusion, en décembre 2021, de 7 avenants aux contrats Takaful avec la société Zitouna Takaful au titre de diverses assurances (multi garanties, globale de banque, équipements, matériels et installations électroniques) portant modification des capitaux assurés et des garanties. Ces avenants prennent tous effet au 1^{er} janvier 2022 et n'ont pas, par conséquent, impacté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.
- La souscription, en 2021, au FCPR Moucharaka II pour 20 000 000 DT non libérée.

Les 14 premières opérations et conventions ont été autorisées par les Conseils d'Administration de la Banque du 28 avril 2020 (pour la 1^{ère} opération), du 13 mars 2021 (pour la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} opération), du 29 avril 2021 (pour la 5^{ème} opération), du 3 août 2021 (pour la 6^{ème} et 7^{ème} opération) et du 2 novembre 2021 (pour la 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} opération) en l'absence du nouveau rapport des commissaires aux comptes prévu par les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement. Les autres opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28 Mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT d'AUDIT

Exercice clos au 31 décembre 2021

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 32 746 708 DT, un actif net de 32 597 657 DT et un résultat bénéficiaire de 676 561 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIF</u> -			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions et droits rattachés		18 467 452	20 338 943
Obligations et valeurs assimilées		1 548 461	2 550 295
Titre OPCVM		111 173	
	3.1	20 127 086	22 889 238
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	8 106 350	4 176 778
Disponibilités	3.3	4 513 272	5 782 623
		12 619 622	9 959 401
TOTAL ACTIF		32 746 708	32 848 639
<u>PASSIF</u> -			
Opérateurs créditeurs	3.4	134 586	129 690
Autres créditeurs divers	3.5	14 465	14 165
TOTAL PASSIF		149 051	143 855
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	31 645 983	31 921 091
Sommes distribuables	3.7	951 674	783 693
Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	-
Sommes distribuables de l'exercice		951 669	783 693
ACTIF NET		32 597 657	32 704 784
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		32 746 708	32 848 639

ETAT DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		950 276	563 421
Dividendes	4.1	822 743	371 880
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	127 533	191 541
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	578 448	779 126
<i>Total des revenus des placements</i>		1 528 724	1 342 547
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<530 218>	<514 711>
-			
Revenu net des placements		998 506	827 836
Autres charges	4.5	<46 837>	<44 143>
Résultat d'exploitation		951 669	783 693
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		951 669	783 693
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		576 280	<1 441 510>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<802 213>	<748 909>
Frais de négociation de titres		<49 175>	<25 886>
Résultat net de l'exercice		676 561	<1 432 612>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		676 561	<1 432 612>
Résultat d'exploitation		951 669	783 693
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		576 280	<1 441 510>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		<802 213>	<748 909>
Frais de négociation de titres		<49 175>	<25 886>
<u>Distributions de dividendes</u>		<783 688>	<1 214 412>
<u>Transactions sur le capital</u>			
Souscriptions		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Rachats		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droit de sortie		-	-
<u>Variation de l'actif net</u>		<107 127>	<2 647 024>
<u>Actif net</u>			
En début de l'exercice		32 704 784	35 351 808
En fin de l'exercice		32 597 657	32 704 784
<u>Nombre de part</u>			
En début de l'exercice		6 001	6 001
En fin de l'exercice		6 001	6 001
<u>Valeur liquidative</u>		5 432,037	5 449,889
<u>Taux de rendement</u>		2,07%	-4,05%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2021

1 – PRESENTATION DU FOND

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, dédié principalement aux investisseurs institutionnels régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 10 septembre 2015 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans depuis sa date de constitution soit le 12 novembre 2015.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant

que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évaluées à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.8 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

<u>A- Actions et droits rattachés</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
ASSURANCES MAGHREBIA	6 716	372 738	429 038	1,31%
ATTIJARI BANK	15 000	409 914	456 210	1,39%
BIAT	4 000	236 332	236 896	0,72%
CEREALIS	88 801	548 714	799 298	2,44%
LAND`OR	70 000	571 244	616 000	1,88%
MPBS	269 576	1 305 700	1 396 943	4,27%
MPBS DA 2020 -1/17	8	2	2	0,00%
ONE TECH HOLDING	132 000	952 862	1 144 572	3,50%
SAH LILAS	215 000	1 940 572	2 392 519	7,31%
SERVICOM	40 000	67 826	37 600	0,11%
SFBT	167 000	1 636 675	3 040 902	9,29%
SFBT DA 2020 -1/4	3	7	14	0,00%
SIAME	360 000	1 537 200	1 543 320	4,71%
SMART TUNISIE	42 554	1 107 627	1 138 702	3,48%
SMART TUNISIE NS 2021	5 990	152 745	152 745	0,47%
SOTETEL	75 634	385 012	208 750	0,64%
SOTIPAPIER	89 800	571 685	507 909	1,55%
STAR	16 683	2 170 639	2 035 158	6,21%
TELNET HOLDING	47 638	293 568	394 443	1,20%
TUNINVEST-SICAR	42 914	571 721	509 818	1,56%
TUNISIE LEASING & FACTORING	9 905	88 614	89 165	0,27%
UIB	27 000	487 802	423 495	1,29%
UNIMED	124 229	1 176 187	913 953	2,79%
Total actions et droits rattachés		16 585 386	18 467 452	56,39%

B- Obligations et valeurs assimilées

Obligations de sociétés

TL 2016-1 CAT.B TF 7.75%	25 000	1 000 000	1 046 033	3,19%
TLF 2019-1 CA TF 11.40%	8 000	480 000	502 428	1,53%
Total obligations des sociétés		1 480 000	1 548 461	4,73%
Total obligations et valeurs assimilées		1 480 000	1 548 461	4,73%

C- OPCVM et droits rattachés

OPCVM

SICAV-PLUS	1 790	108 371	111 173	0,34%
Total OPCVM		108 371	111 173	0,34%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	7 119 022
Titres OPCVM	114 988
	7 234 010

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins- values réalisées</u>
Actions et droits	9 563 991	-	8 761 607	<802 384>
Obligations	960 000	169 368	1 129 368	-
Titres OPCVM	6 617	-	6 788	171
TOTAL	10 530 608	169 368	9 897 763	<802 213>

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificat de dépôt</u>				
BIAT au 27/01/2022-30J-7,25%	3 000 000	2 985 587	2 987 509	9,12%
Total émetteur BIAT	3 000 000	2 985 587	2 987 509	9,12%
AMEN BANK au 10/01/2022-10J-7,25%	2 000 000	1 996 784	1 997 106	6,10%
Total émetteur AMEN BANK	2 000 000	1 996 784	1 997 106	6,10%
Total certificat de dépôt	5 000 000	4 982 371	4 984 615	15,22%
<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>				
Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 14/01/2022 -60J-7,24%	1 100 082	1 100 082	1 109 816	3,39%
Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 01/03/2022-63J-7,25%	800 676	800 676	801 321	2,45%
Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 10/01/2022-60J-7,25%	800 230	800 230	808 438	2,47%
Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 17/01/2022-60J-7,25%	400 627	400 627	402 160	1,23%
Total créances sur opérations de pensions livrées	3 101 615	3 101 615	3 121 735	9,53%
Total Placements monétaires		8 083 986	8 106 350	24,75%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Amen Bank Pasteur	3 884 100	796 027
Vente titres à encaisser	1 977 119	-
Compte à terme	1 176 000*	5 000 000
Intérêts courus sur dépôt à vue et compte à terme	20 714	513 217
R/S à opérer sur intérêts courus sur dépôt à vue et compte à terme	<4 142>	<102 643>
Souscription à régler	<2 541 320>	<424 104>
BIAT	801	-
BH BANK	-	126
	4 513 272	5 782 623

*Les comptes à termes se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2021</u>
Compte à terme BIAT au 10/01/2022-61J-7,24%	1 033 000
Compte à terme BIAT au 19/01/2022-92J-7,25%	71 000
Compte à terme BIAT au 22/01/2022-92J-7,25%	48 000
Compte à terme BIAT au 08/01/2022-31J-7,25%	10 000
Compte à terme BIAT au 28/01/2022-31-7,25%	14 000
	1 176 000

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunérations du gestionnaire à payer	130 087	125 203
Rémunérations du dépositaire à payer	4 499	4 487
	134 586	129 690

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	11 694	11 428
Redevances CMF à payer	2 771	2 737
	14 465	14 165

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2021

Montant	31 921 091
Nombre de part	6 001
Nombre de porteurs de parts	12

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrant	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	<49 175>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	576 280
Plus ou moins-value réalisée sur cessions des titres	<802 213>
Régularisations des sommes non distribuables	-
Droit de sortie	-

Capital au 31 décembre 2021

Montant	31 645 983
Nombre de part	6 001
Nombre de porteurs de parts	12
Taux de rendement	2,07%

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Résultat d'exploitation	951 669	783 693
Régularisation du résultat d'exploitation	5	-
	<u>951 674</u>	<u>783 693</u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Dividende BH BANK	129 000	-
Dividende SFBT	119 404	141 607
Dividende UNIMED	67 717	-
Dividende STAR	65 987	75 770
Dividende TUNINVEST-SICAR	64 371	-
Dividende DELICE HOLDING	54 587	19 891
Dividende BIAT	51 500	-
Dividende SAH LILAS	49 450	37 884
Dividende SOTIPAPIER	41 650	50 055
Dividende ATTIJARI BANK	40 500	-
Dividende MPBS	37 415	-
Dividende UIB	18 900	-
Dividende LAND`OR	16 315	12 344
Dividende TELNET HOLDING	15 950	12 760
Dividende CEREALIS	15 096	10 319
Dividende ASSURANCE MAGHREB	12 559	-
Dividende ONE TECH HOLDING	11 213	11 250
Dividende SOTETEL	7 563	-
Dividende TUNISIE LEASING	3 566	-
	<u>822 743</u>	<u>371 880</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	127 533	191 541
	<u>127 533</u>	<u>191 541</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Revenus de prises en pension	220 153	64 744
Intérêts sur dépôt à vue et comptes à terme	196 856	494 543
Intérêts sur certificat de dépôt	115 141	52 066
Intérêts sur billet de trésorerie	46 298	167 773
	<u>578 448</u>	<u>779 126</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunérations du gestionnaire	512 368	496 861
Rémunérations du dépositaire	17 850	17 850
	<u>530 218</u>	<u>514 711</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevances CMF	32 575	32 010
Honoraires du commissaire aux comptes	11 694	11 428
Autres frais	2 568	705
	<u>46 837</u>	<u>44 143</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Revenus des placements	254,745	223,721	309,665	247,372	222,794
Charges de gestion des placements	<88,355>	<85,771>	<97,533>	<137,362>	<126,201>
Revenus nets des placements	166,390	137,950	212,132	110,01	96,593
Autres charges	<7,805>	<7,356>	<8,244>	<8,187>	< 7,372 >
Résultat d'exploitation (1)	158,585	130,594	203,888	101,822	89,221
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	<1,520>	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	158,585	130,594	202,368	101,822	89,221
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	96,031	<240,212>	<207,411>	85,352	455,622
Frais de négociation de titres	<8,194>	<4,314>	<4,474>	<8,548>	<4,110>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<133,680>	<124,797>	<3,393>	333,058	<52,025>
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<45,844>	<369,323>	<215,278>	409,862	399,487
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	112,741	<238,729>	<11,390>	511,684	488,708
Droit de sortie	-	-	8,012	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	<45,844>	<369,323>	<207,266>	409,862	399,487
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	0,661	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	<45,844>	<369,323>	<206,605>	409,862	399,487
Distribution de dividende	<130,593>	<202,368>	<101,823>	<89,220>	<130,174>
Valeur liquidative	5 432,037	5 449,889	5 890,986	5 997,046	5 574,582

<u>Ratios de gestion des placements</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,63%	1,61%	1,61%	2,25%	2,32%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,14%	0,14%	0,13%	0,14%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	2,93%	2,45%	3,36%	1,67%	1,64%
Actif net moyen	32 519 624	32 034 533	36 432 384	39 037 651	34 890 386

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission annuelle globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 20% hors taxe par an de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 7%. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;

- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculé sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 D.

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT d'AUDIT

Exercice clos au 31 décembre 2021

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 13 343 412 DT, un actif net de 13 272 196 DT et un résultat bénéficiaire de 364 349 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions et droits rattachés		9 613 485	7 865 173
Obligations et valeurs assimilées		418 613	523 266
Titres OPCVM		557 464	550 770
	3.1	10 589 562	8 939 209
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	802 047	2 637 851
Disponibilités	3.3	1 951 803	1 703 669
		2 753 850	4 341 520
TOTAL ACTIF		13 343 412	13 280 729
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	62 031	60 531
Autres créditeurs divers	3.5	9 185	9 114
TOTAL PASSIF		71 216	69 645
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	12 970 318	12 907 845
Sommes distribuables	3.7	301 878	303 239
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	2
Sommes distribuables de l'exercice		301 876	303 237
ACTIF NET		13 272 196	13 211 084
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 343 412	13 280 729

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		344 084	187 826
Dividendes	4.1	304 737	156 368
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	39 347	31 458
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	223 609	379 109
Total des revenus des placements		567 693	566 935
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<243 668>	<242 335>
Revenu net des placements		324 025	324 600
Autres produits		-	-
Autres charges	4.5	<22 149>	<21 363>
Résultat d'exploitation		301 876	303 237
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		301 876	303 237
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		231 475	62 432
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<155 997>	<1 074 239>
Frais de négociation de titres		<13 005>	<12 136>
Résultat net de l'exercice		364 349	<720 706>

ETAT DE VARIATION

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>364 349</u>	<u><720 706></u>
Résultat d'exploitation	301 876	303 237
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	231 475	62 432
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<155 997>	<1 074 239>
Frais de négociation de titres	<13 005>	<12 136>
<u>Distributions de dividendes</u>	<u><303 237></u>	<u><710 942></u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>:</u>	<u>:</u>
Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droit de sortie	-	-
Variation de l'actif net	61 112	<1 431 648>
<u>Actif net</u>		
En début de l'exercice	13 211 084	14 642 732
En fin de l'exercice	13 272 196	13 211 084
<u>Nombre de parts</u>		
En début de l'exercice	2 881	2 881
En fin de l'exercice	2 881	2 881
Valeur liquidative	4 606,802	4 585,590
Taux de rendement	2,76%	-4,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2021

1 – Présentation du fonds

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans à partir de sa constitution soit le 10 octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – Principes et méthodes comptables

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2021.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation

2.8 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – Notes sur le bilan

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

<u>A- Actions et droits rattachés</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
ASSURANCES MAGHREBIA	2 687	149 129	171 654	1,29%
BH BANK	62 584	756 783	587 726	4,40%
BIAT	16 179	882 042	958 185	7,18%
CARTHAGE CEMENT	183 724	300 262	242 699	1,82%
CEREALIS	65 451	422 014	589 124	4,42%
CITY CARS	12 700	138 619	138 735	1,04%
EURO-CYCLES	7 377	229 308	236 521	1,77%
MPBS	86 000	429 823	445 652	3,34%
ONE TECH HOLDING	120 000	965 746	1 040 520	7,80%
SAH LILAS	114 404	1 304 035	1 273 089	9,54%
SFBT	60 000	902 875	1 092 540	8,19%
SMART TUNISIE	25 714	655 707	688 081	5,16%
SMART TUNISIE NS 2021	5 590	142 545	142 545	1,07%
SOTIPAPIER	95 000	591 319	537 320	4,03%
SOTETEL	77 028	520 027	212 597	1,59%
STAR	10 300	1 397 327	1 256 497	9,42%
<i>Total actions et droits rattachés</i>		<i>9 787 561</i>	<i>9 613 485</i>	<i>72,05%</i>

B- Obligations et valeurs assimilées

Obligations de sociétés

ABC 2020-1 CA TF	5 000	400 000	418 613	3,14%
<i>Total obligations des sociétés</i>		<i>400 000</i>	<i>418 613</i>	<i>3,14%</i>
<i>Total obligations et valeurs assimilées</i>		<i>400 000</i>	<i>418 613</i>	<i>3,14%</i>

C- Titres OPCVM

TUNISIE SICAV	2 670	530 011	557 464	4,18%
<i>Total OPCVM</i>		<i>530 011</i>	<i>557 464</i>	<i>4,18%</i>
<i>Total</i>		<i>10 717 572</i>	<i>10 589 562</i>	<i>79,36%</i>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	3 234 319
	<u>3 234 319</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins- values réalisées</u>
Actions et droits	1 690 936	-	1 847 961	157 025
Obligations des sociétés	100 000	44 000	144 000	-
Titres OPCVM	19 851	-	20 879	<1 028>
TOTAL	1 810 787	44 000	2 012 840	155 997

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
AMEN BANK au 10/01/2022- 10J- 7,25%	500 000	499 096	499 276	3,74%
Total AMEN BANK	500 000	499 096	499 276	3,74%
Total certificats de dépôts	500 000	499 096	499 276	3,74%

Créances sur opérations de pensions livrées

Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 24/01/2022-67J-7,24%	300 114	302 771	2,27%
Total émetteur BIAT	300 114	302 771	2,27%
Total créances sur opérations de pensions livrées	300 114	302 771	2,27%
Total Placements monétaires	799 210	802 047	6,01%

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Amen Banque Pasteur	616 923	1 334 993
Intérêt courus sur dépôt à vue	11 744	5 685
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue	<2 349>	<1 137>
Comptes à terme	1 140 000*	500 000
Ventes à encaisser	185 390	13 256
BIAT	95	-
Achats à régler	-	<149 128>
	<u>1 951 803</u>	<u>1 703 669</u>

*Les comptes à termes se détaillent comme suit :

BIAT au 01/01/2022-271J-7,24%	624 000
BIAT au 01/01/2022-61J-7,25%	500 000
BIAT au 01/01/2022-3J-7,23%	16 000
	<u>1 140 000</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunérations du gestionnaire à payer	60 030	58 578
Rémunérations du dépositaire à payer	2 001	1 953
	<u>62 031</u>	<u>60 531</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	8 066	8 003
Redevances CMF	1 119	1 111
	<u>9 185</u>	<u>9 114</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2021

Montant	12 907 845
Nombre de part	2 881
Nombre de porteurs de parts	7

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrant	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	<13 005>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	231 475
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	<155 997>

Capital au 31 décembre 2021

	12 970 318
Nombre de parts	2 881
Nombre de porteurs de parts	7
Taux de rendement	2,76%

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Résultat d'exploitation	301 876	303 237
Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	2
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
	<u>301 878</u>	<u>303 239</u>

4 – Notes sur l'état de résultat

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Dividende BIAT	62 540	-
Dividende SFBT	45 045	48 750
Dividende SOTIPAPIER	40 587	41 850
Dividende BH BANK	40 550	-
Dividende STAR	32 660	35 526
Dividende SAH LILAS	22 310	13 339
Dividende ONE TECH HOLDING	11 730	5 471
Dividende CEREALIS	11 127	11 432
Dividende MPBS	10 800	-
Dividende DELICE HOLDING	8 473	-
Dividende SOTETEL	7 793	-
Dividende UNIMED	6 097	-
Dividende ASSURANCE MAGHREB	5 025	-
	<u>304 737</u>	<u>156 368</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Revenus des obligations	39 347	31 458
	<u>39 347</u>	<u>31 458</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Revenus de prises en pension	89 582	2 050
Intérêts sur certificat de dépôt	71 988	194 055
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	62 039	90 326
Intérêts sur billet de trésorerie	-	92 678
	<u>223 609</u>	<u>379 109</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunérations du gestionnaire	235 808	234 518
Rémunérations du dépositaire	7 860	7 817
	<u>243 668</u>	<u>242 335</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance CMF	13 229	13 138
Honoraires du commissaire aux comptes	8 066	8 003
Autres frais	854	222
	<u>22 149</u>	<u>21 363</u>

5 – Autres informations

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Revenus des placements	197,047	196,784	331,177
Charges de gestion des placements	<84,578>	<84,115>	<77,023>
Revenus nets des placements	112,470	112,669	254,154
Autres charges	<7,688>	<7,415>	<7,384>
Résultat d'exploitation (1)	104,782	105,254	246,770
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	104,782	105,254	246,770
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	80,345	21,670	<154,117>
Frais de négociation de titre	<4,514>	<4,212>	<10,588>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<54,147>	<372,870>	0,452
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	21,684	<355,412>	<164,253>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	126,466	<250,158>	82,517
Résultat non distribuable de l'exercice	21,684	<355,412>	<164,253>
Sommes non distribuable de l'exercice	21,684	<355,412>	<164,253>
Distribution de dividende	<105,254>	<246,769>	-
Valeur liquidative	4 606,802	4 585,590	5 082,517

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,84%	1,84%	1,51%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,16%	0,14%
Résultat distribuable / actif net moyen	2,27%	2,31%	4,84%
Actif net moyen	13 272 195	13 145 732	14 695 563

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière à pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées, titres OPCVM et obligations ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission annuelle de gestion calculée à hauteur de 1,5%(HT) de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 20% HT par an de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 8% par an. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs des parts sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

FCP VALEURS MIXTES

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT d'AUDIT

Exercice clos au 31 décembre 2021

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS MIXTES, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 44 097 807 DT, un actif net de 43 933 596 DT et un résultat bénéficiaire de 2 141 224 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS MIXTES, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Walid MASMOUDI

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions et droits rattachés		12 453 896	10 302 815
Obligations et valeurs assimilées		13 162 537	15 494 323
Titres OPCVM		1 582 263	1 503 609
	3.1	27 198 696	27 300 747
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	8 923 050	13 797 123
Disponibilités	3.3	7 976 061	5 676 665
		16 899 111	19 473 788
TOTAL ACTIF		44 097 807	46 774 535
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	147 057	171 302
Autres créditeurs divers	3.5	17 154	17 572
TOTAL PASSIF		164 211	188 874
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	42 260 733	44 430 488
Sommes capitalisables	3.7	1 672 863	2 155 173
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice		1 672 863	2 155 173
ACTIF NET		43 933 596	46 585 661
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		44 097 807	46 774 535

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Not e	31/12/2021	31/12/2020
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		1 340 601	1 025 233
Dividendes	4.1	389 176	154 765
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	951 425	870 468
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	1 117 241	1 507 881
Total des revenus des placements		2 457 842	2 533 114
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<592 142>	<542 722>
-			
Revenu net des placements		1 865 700	1 990 392
Autres charges	4.5	<62 932>	<54 854>
Résultat d'exploitation		1 802 768	1 935 538
Régularisation du résultat d'exploitation		<129 905>	219 635
Sommes capitalisables de l'exercice		1 672 863	2 155 173
- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		129 905	<219 635>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		77 747	507 003
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		278 675	<265 755>
Frais de négociation de titres		<17 966>	<13 215>
Résultat net de l'exercice		2 141 224	2 163 571

ETAT DE VARIATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2021	31/12/2020
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 141 224</u>	<u>2 163 571</u>
Résultat d'exploitation	1 802 768	1 935 538
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	77 747	507 003
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	278 675	<265 755>
Frais de négociation de titres	<17 966>	<13 215>
<u>Distributions de dividendes</u>		
<u>Transactions sur le capital</u>	<u><4 793 289></u>	<u>7 687 239</u>
Souscriptions	4 148 953	15 980 193
Capital	3 540 809	14 364 989
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	552 544	1 316 899
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	55 600	298 305
Rachats	<8 942 242>	<8 292 954>
Capital	<7 985 316>	<7 297 023>
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	<768 117>	<936 106>
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	<191 188>	<67 863>
Droit de sortie	2 379	8 038
<u>Variation de l'actif net</u>	<u><2 652 065></u>	<u>9 850 810</u>
<u>Actif net</u>		
- En début de l'exercice	46 585 661	36 734 851
- En fin de l'exercice	43 933 596	46 585 661
<u>Nombre de parts</u>		
- En début de l'exercice	371 738	309 068
- En fin de l'exercice	334 552	371 738
<u>Valeur liquidative</u>	<u>131,321</u>	<u>125,319</u>
<u>Taux de rendement</u>	<u>4,79%</u>	<u>5,44%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2021

1 – Présentation du fonds

FCP VALEURS MIXTES est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type capitalisation, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 22 septembre 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS MIXTES.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – Principes et méthodes comptables

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient deux souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines. Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthodes comptable a été appliqué d'une manière prospective depuis l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2021.

2.4 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les

mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.7 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.8 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non capitalisable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non capitalisable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.9 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – Notes sur le bilan

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

<u>A- Actions et droits rattachés</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
ASSURANCES MAGHREBIA	8 000	444 000	511 064	1,16%
BH BANK	21 500	255 320	201 907	0,46%
BIAT	40 100	2 271 400	2 374 881	5,39%
CARTHAGE CEMENT	110 000	192 644	145 310	0,33%
CELLCOM	35 000	188 425	166 600	0,38%
CEREALIS	120 514	679 349	1 084 747	2,46%
EURO-CYCLES	4 500	89 604	144 279	0,33%
LAND`OR	85 000	671 496	748 000	1,70%
MPBS	244 146	1 085 098	1 265 165	2,87%
MPBS DA 2020 -1/17	13	3	3	0,00%
ONE TECH HOLDING	124 500	996 008	1 079 540	2,45%
SAH LILAS	67 372	717 836	749 716	1,70%
SAM	27 739	89 597	75 062	0,17%
SFBT	20 663	337 782	376 253	0,85%
SMART TUNISIE	32 372	840 487	861 213	1,95%
SOTETEL	6 000	29 030	16 560	0,04%
SOTUVER	6 341	51 997	46 239	0,10%
STAR	16 317	1 928 260	1 990 511	4,51%
SYPHAX AIRLINES	119 049	1 121 935	0	0,00%
TUNINVEST-SICAR	45 978	523 682	546 219	1,24%
UNIMED	9 600	90 629	70 627	0,16%
<i>Total actions et droits rattachés</i>		<i>12 604 582</i>	<i>12 453 896</i>	<i>28,24%</i>

B- Obligations et valeurs assimilées

1-Bon de trésor assimilable

BTA 11 AOUT 2022 5.60%	893	847 449	903 576	2,05%
BTA 13 MAI 2027 7.2%	2 000	1 809 000	1 910 356	4,33%
BTA 11 JUIN 2025 6.5%	2 200	1 903 000	2 121 246	4,81%
<i>Total bon de trésor assimilable</i>		<i>4 559 449</i>	<i>4 935 178</i>	<i>11,19%</i>

2-Obligations de sociétés

ABC 2018-01-CAT.A-TV TMM2.2	3 500	140 000	144 749	0,33%
ABC 2020-1 CA TF	5 000	400 000	418 613	0,95%
AMEN BANK SUB 2012 B	8 650	86 500	88 017	0,20%
ATL 2019-1 CA TF	3 000	180 000	181 190	0,41%
ATL 2020-1 CA TF	15 000	1 200 000	1 220 860	2,77%
ATTIJARI LEASING 2019-1 CB TV	20 000	1 200 000	1 248 571	2,83%
BH SUBORDONNE 2018-1 CA TV	3 000	120 000	125 560	0,28%
BH SUBORDONNE 2019-1 CA TV	3 000	180 000	189 261	0,43%
CIL 2018/1 CA TF	15 000	900 000	972 974	2,21%
TL 2018-1 CA-TV TMM2.3%	5 000	200 000	208 965	0,47%
TL SUB 2018 – CA TF 10.60	700	41 748	45 234	0,10%
TL SUBORDONNE 2016 CB TF	21 610	1 225 288	1 313 460	2,98%
TLF 2019-1 CA TF	5 000	300 000	314 017	0,71%
TLF 2020-1 CA TF	10 000	800 000	844 341	1,91%
TLF SUBORDONNE 2020 -TF-	5 000	500 000	537 855	1,22%
UIB 2011/1 TR B	5 500	275 000	279 860	0,63%
WIFAK BANK 2019-1 CB TF	1 500	90 000	93 832	0,21%
Total obligations des sociétés		7 838 536	8 227 359	18,66%
Total obligations et valeurs assimilées		12 397 985	13 162 537	29,85%

C- Titres OPCVM

TUNISIE SICAV	5 030	1 000 135	1 050 204	2,38%
SICAV-PLUS	527	33 722	34 729	0,08%
SICAV AXIS TRESORERIE	4 526	500 014	497 330	1,13%
Total OPCVM		1 533 871	1 582 263	3,59%
Total		26 536 438	27 198 696	61,68%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	11 310 110
Titres OPCVM	597 725
	11 907 835

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins- values réalisées</u>
Actions et droits	9 139 611	-	9 390 186	250 575
Obligations des sociétés	2 316 344	760 223	3 100 422	23 855
Titres OPCVM	564 145	-	568 390	4 245
TOTAL	12 020 100	760 223	13 058 998	278 675

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
TSB au 05/01/2022-50J-7,24%	500 000	496 018	499 681	1,13%
Total TSB	500 000	496 018	499 681	1,13%
BIAT au 09/01/2022-30J-7,25%	500 000	497 598	499 359	1,13%
BIAT au 12/01/2022-20J-7,25%	500 000	498 395	499 117	1,13%
BIAT au 06/01/2022-10J-7,25%	1 000 000	998 392	999 197	2,27%
Total BIAT	2 000 000	1 994 385	1 997 673	4,53%
AMEN BANK au 10/01/2022-10J-7,25%	2 500 000	2 495 980	2 496 383	5,66%
Total AMEN BANK	2 500 000	2 495 980	2 496 383	5,66%
Total certificats de dépôts	5 000 000	4 986 383	4 993 737	11,32%
<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>				
Prise en pension BTA 11 août 2022, 5,6%, BIAT au 01/03/2022-62J-7,25%	1 000 626	1 000 626	1 001 231	2,27%
Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 10/01/2022-56J-7,24%	2 000 860	2 000 860	2 019 772	4,58%
Prise en pension BTA 13 avril 2023, 6%, BIAT au 17/01/2022-60J-7,24%	900 343	900 343	908 310	2,06%
Total créances sur opérations de pensions livrées		3 901 829	3 929 313	8,91%
Total Placements monétaires		8 888 212	8 923 050	20,23%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Amen Banque Pasteur	2 284 347	2 079 756
Intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	86 791	281 321
Comptes à terme	6 240 000*	3 742 000
Achats souscriptions	<617 917>	<870 642>
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	<17 358>	<56 264>
BIAT	160	31
ATB CUN	38	11
Liquidation émission/rachats	-	500 452
	<u>7 976 061</u>	<u>5 676 665</u>

*Les comptes à termes se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2021</u>
BH BANK au 24/01/2022-368J-7,12%	46 000
BH BANK au 24/01/2022-365J-7,12%	63 000
BIAT au 03/01/2022-J112-7,26%	1 029 000
BIAT au 11/01/2022-79J-7,25%	750 000
BIAT au 28/03/2022-155J-7,25%	4 000
BIAT au 07/02/2022-97J-7,24%	517 000
BIAT au 14/02/2022-99J-7,24%	1 031 000
BIAT au 24/02/2022-93J-7,24%	2 500 000
BIAT au 28/03/2022-96J-7,25%	29 000
BIAT au 04/04/2022-99J-7,25%	271 000
Total comptes à terme	6 240 000

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunérations du gestionnaire à payer	142 558	140 771
Rémunérations du dépositaire à payer	4 499	4 487
Commissions de performance du gestionnaire à payer	-	26 044
	<u>147 057</u>	<u>171 302</u>

3.5 Autres créiteurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	13 400	13 697
Redevances CMF	3 754	3 875
	<u>17 154</u>	<u>17 572</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2021	44 430 488
Nombre de part	371 738
Nombre de porteurs de parts	338
Souscriptions réalisées	
Montant	3 540 809
Nombre de part	29 625
Nombre de porteurs de parts entrant	20
Rachats effectués	
Montant	<7 985 316>
Nombre de part	66 811
Nombre de porteurs de parts sortant	42
Autres mouvements	
Frais de négociation de titres	<17 966>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	77 747
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	278 675
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	<215 573>
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	2 155 173
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<5 683>
Droit de sortie	2 379
Capital au 31 décembre 2021	42 260 733
Nombre de parts	334 552
Nombre de porteurs de parts	316
Taux de rendement	4,79%

3.7 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Résultat d'exploitation	1 802 768	1 935 538
Régularisation du résultat d'exploitation	<129 905>	219 635
	<u>1 672 863</u>	<u>2 155 173</u>

4 – Notes sur l'état de résultat

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Dividende TUNINVEST-SICAR	68 493	-
Dividende STAR	43 239	22 588
Dividende BIAT	40 920	-
Dividende DELICE HOLDING	39 775	33 739
Dividende SICAV AXIS TRESORERIE	24 490	-
Dividende SAH LILAS	22 880	23 163
Dividende SICAV ENTREPRISE	19 818	19 673
Dividende CEREALIS	19 637	15 327
Dividende LAND'OR	18 687	-
Dividende BH BANK	18 000	-
Dividende ASSURANCES MAGHREBIA	14 960	-
Dividende SFBT	14 774	13 813
Dividende MPBS	13 525	-
Dividende UNIMED	9 380	-
Dividende EURO-CYCLE	6 818	7 630
Dividende SAM	6 380	3 467
Dividende TELNET HOLDING	5 008	4 005
Dividende SPDIT SICAF	900	-
Dividende SOTUVER	892	-
Dividende SOTETEL	600	-
Dividende SOTIPAPIER	-	4 650
Dividende SOTUVER	-	2 550
Dividende ONE TECH HOLDING	-	2 510
Dividende P G H	-	1 650
	<u>389 176</u>	<u>154 765</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Revenus des obligations	681 818	692 914
Revenus des BTA	269 607	177 554
	<u>951 425</u>	<u>870 468</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Intérêts sur certificat de dépôt	374 884	716 131
Intérêts sur pension livrée	362 533	-
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	331 362	581 675
Intérêts sur billet de trésorerie	48 462	209 700
Autres revenus	-	375
	<u>1 117 241</u>	<u>1 507 881</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunérations du gestionnaire	574 292	498 827
Rémunérations du dépositaire	17 850	17 851
Commissions de surperformance	-	26 044
	<u>592 142</u>	<u>542 722</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevances CMF	45 993	40 395
Honoraires du commissaire aux comptes	13 400	13 697
Autres frais	3 539	762
	<u>62 932</u>	<u>54 854</u>

5 – Autres informations

5-1 Données par part et ratios de gestion de placement :

Données par part	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	7,347	6,814	7,629	4,981	3,710
Charges de gestion des placements	<1,770>	<1,460>	<1,746>	<2,150>	<1,306>
Revenus nets des placements	5,577	5,354	5,882	2,831	2,404
Autres charges	<0,188>	<0,148>	<0,151>	<0,174>	<0,194>
Résultat d'exploitation (1)	5,389	5,207	5,731	2,657	2,210
Régularisation du résultat d'exploitation	<0,389>	0,591	0,345	0,120	0,029
Sommes capitalisables de l'exercice	5,000	5,798	6,076	2,777	2,239
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	0,232	1,364	1,041	0,939	4,806
Frais de négociation de titre	<0,054>	<0,036>	<0,052>	<0,082>	<0,029>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,833	<0,715>	0,692	6,122	<4,315>
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,011	0,613	1,682	6,979	0,462
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,400	5,820	7,413	9,636	2,672
Droit de sortie	0,007	0,022	0,025	0,052	-
Résultat non capitalisable de l'exercice	1,018	0,635	1,707	7,031	0,462
Régularisation de plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	<0,016>	0,029	0,462	1,306	<0,045>
Sommes non capitalisables de l'exercice	1,002	0,664	2,169	8,337	0,417
Valeur liquidative	131,321	125,319	118,857	110,612	99,499
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,29%	1,34%	1,63%	2,14%	1,34%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,14%	0,14%	0,17%	0,20%
Résultat capitalisable / actif net moyen	3,92%	4,79%	5,34%	2,64%	2,26%
Actif net moyen	45 978 969	40 425 288	33 145 507	11 410 431	6 319 587

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS MIXTES est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions et valeurs assimilées et obligations ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable de FCP VALEURS MIXTES sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,2%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 5% par an. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS MIXTES elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs des parts sortant ;

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Nouredine HAJJI.

Bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2021
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Actif				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1)	242 692	167 386
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(2)	92 841	37 982
AC3	Créances sur la clientèle	(3)	5 949 532	5 831 532
AC4	Portefeuille-titres commercial	(4)	28 870	36 192
AC5	Portefeuille d'investissement	(5)	345 573	244 266
AC6	Valeurs immobilisées	(7)	65 785	66 426
AC7	Autres actifs	(8)	58 638	58 991
	Actif d'impôt différé	(9)	37 652	35 226
	Titres mis en équivalence	(6)	5 807	7 164
	Total Actifs		6 827 390	6 485 165
Passif				
PA1	Banque Centrale et CCP	(10)	5	11
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(11)	67 623	87 415
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(12)	5 420 565	5 119 096
PA4	Emprunts et ressources spéciales	(13)	329 416	377 450
PA5	Autres passifs	(14)	226 947	177 187
	Impôt différé Passif		25	26
	Total Passifs		6 044 581	5 761 185
	Intérêts des minoritaires dans les autres capitaux propres		2 668	2 642
	Intérêts des minoritaires dans le résultat		116	27
	Intérêts Minoritaires		2 784	2 669
Capitaux propres				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves		484 217	342 796
CP5	Résultats reportés		40 226	140 544
	Résultats reportés hors modifications comptables		40 226	140 544
CP6	Résultat de l'exercice		82 782	65 171
	Total capitaux propres	(15)	780 025	721 311
	Total capitaux propres et passifs		6 827 390	6 485 165

Etat des engagements hors bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2021
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	(16)	629 385	712 863
HB2	Crédits documentaires	(17)	391 535	314 638
Total des passifs éventuels			1 020 920	1 027 501
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	(18)	217 138	160 539
HB5	Engagements sur titres		7 350	-
Total des engagements donnés			224 488	160 539
Engagements reçus				
HB7	Garanties reçues	(19)	2 000 200	1 840 812
Total des engagements reçus			2 000 200	1 840 812

Etat de résultat consolidé
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(20)	489 193	499 042
PR2	Commissions (en produits)	(21)	148 480	122 985
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(22)	26 493	24 659
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(23)	23 274	16 343
Total des produits d'exploitation bancaire			687 440	663 029
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	(24)	(236 692)	(254 397)
CH2	Commissions encourues	(25)	(6 333)	(5 616)
Total charges d'exploitation bancaire			(243 025)	(260 013)
Produit net bancaire			444 415	403 016
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(26)	(43 872)	(67 863)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(27)	99	(515)
PR7	Autres produits d'exploitation		217	19
CH6	Frais de personnel	(28)	(177 938)	(144 898)
CH7	Charges générales d'exploitation	(29)	(50 309)	(47 046)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 581)	(12 450)
Résultat d'exploitation			160 031	130 263
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(323)	152
	Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(1 354)	(186)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(30)	(65 505)	(47 688)
Résultat des activités ordinaires			92 849	82 541
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(9 951)	(17 343)
Part de résultat revenant aux minoritaires			116	27
Résultat net du groupe			82 782	65 171
Résultat net après modifications comptables			82 782	65 171
Résultat par action (en DT)		(31)	2,395	1,886

Etat de flux de trésorerie consolidé
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		671 765	643 008
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(245 173)	(276 609)
Depôts / Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires		(3 080)	2 893
Depôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		(8 500)	3 000
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(171 578)	(385 344)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		302 427	172 307
Titres de placement		7 322	22 018
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(206 831)	(159 662)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		14 628	(15 586)
Impôt sur les bénéfices		(41 210)	(73 713)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		319 772	(67 690)
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements		7 725	6 676
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		(99 892)	(69 560)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(21 684)	(31 582)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(113 851)	(94 465)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		(43 305)	(60 187)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(18)	377
Dividendes et autres distributions		(24 194)	(7)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(67 517)	(59 818)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		138 403	(221 973)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		121 208	343 181
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	(31)	259 611	121 208

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe UIB sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- La norme comptable générale NCT 1 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04, n° 2001-12, n°2012-09 et n°2013-21."

2- Date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 Décembre 2021.

3- Base de mesure

Les états financiers du Groupe UIB sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe UIB comprend :

- La société mère : UIB
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.

Méthode de consolidation

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est la méthode d'intégration globale. Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par l'UIB.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Société	Secteur	% de contrôle	Nature	méthode de consolidation	% d'intérêt	Pays de résidence
Union Internationale de Banques	Financier	100,00%	Mère	Intégration globale	100,00%	Tunisie
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Filiale	Intégration globale	99,97%	Tunisie
UIB Finance	Financier	99,92%	Filiale	Intégration globale	99,92%	Tunisie
Internationale SICAR	Financier	34,00%	Filiale	Intégration globale	34,00%	Tunisie
UIB Assurances	Assurance	49,00%	Enterprise Associée	Mise en équivalence	49,00%	Tunisie

La SICAR est consolidée selon la méthode d'intégration globale car la banque a un contrôle exclusif de cette filiale et dirige les politiques financières et opérationnelles de la SICAR. Le directeur général de la SICAR est du personnel de l'UIB.

Par ailleurs, la banque dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration qui est présidé par un personnel de l'UIB.

L'UIB Assurances est consolidé selon la méthode de mise en équivalence car la banque a une influence notable sur cette entreprise associée. Le capital de l'UIB Assurances est détenu par la société "SOGECAP" à concurrence de 51%.

5- Principes comptables de présentation et d'évaluation

5.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « **actifs courants** » (classe A) ou parmi les « **actifs nécessitant un suivi particulier** » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2021, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

5.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

5.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

5.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 16.042 KTND au titre de l'exercice 2021. Ainsi, la dotation pour l'année 2021 s'établit à 21.559 KTND et le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 83.056 KTND au 31 décembre 2021.

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

5.3 Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 587 219 KTND au 31/12/2021 contre 539 764 KTND au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	380 259	359 667
Provision/Décote de Garantie	72 467	76 612
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 761	6 117
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	156	156

Provisions à caractère générale dite collective	83 056	61 497
Provision pour dépréciation de titres	5 289	5 274
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	6 142	6 238
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	370	460
Provision pour passifs et charges	33 719	23 745
Total	587 219	539 764

5.4- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	10%
	20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

5.5- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

5.6- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill. Néanmoins, les comptes du Groupe arrêtés au 31 Décembre 2021 ne présentent pas d'écarts de première consolidation.

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont intégralement éliminés du fait que le Groupe est constitué des filiales consolidées avec la méthode d'intégration globale.

6.3 Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours. Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

7.2 Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Les éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Les comptes courants entre sociétés du Groupe ;
- Les commissions entre sociétés du Groupe ;
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du Groupe ;
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de l'UIB

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2021**

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2021 un solde de 242 692 KTND contre 167 386 KTND au 31/12/2020. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale comptes ordinaires	194 032	118 546
Caisse espèces en dinars	24 418	22 292
Alimentation GAB	13 895	14 183
Remise des fonds à IBS	8 468	11 040
Caisse espèces en devises	1 723	1 264
Espèces en route	273	214
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	242 823	167 553
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(131)	(167)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	242 692	167 386

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 92 841 KTND au 31/12/2021 contre 37 982 KTND au 31/12/2020 et se détaille comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Placement dinars chez la BCT	6 000	25 000
Placements chez les correspondants locaux	35 000	-
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	4 562	5 364
Autres concours	2 886	2 960
Placement devises chez la BCT	35 919	4 556
Créances sur autres établissements financiers	8 500	105
Comptes ordinaires chez les correspondants locaux	-	-
Sous total	92 867	37 985
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(26)	(3)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	92 841	37 982

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2021 un solde de 5 949 532 KTND contre 5 831 532 KTND au 31/12/2020, soit une variation de 118 000 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	379 349	363 500
Autres concours à la clientèle	6 311 489	6 170 982
Crédits sur ressources spéciales	60 778	54 161
Sous total	6 751 616	6 588 643
Agios et intérêts réservés	(266 303)	(259 292)
Provisions sur créances douteuses	(380 258)	(359 667)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 467)	(76 612)
Provisions à caractère générale dite collective	(83 056)	(61 497)
Total Créances sur la clientèle	5 949 532	5 831 532

Les agios réservés et provisions sur la clientèle, hors engagements par signature, se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions sur créances douteuses	(380 258)	(359 667)
Provisions sur décotes de garanties	(72 467)	(76 612)
Total Provisions risque de contrepartie	(452 725)	(436 279)
Provisions à caractère générale dite collective	(83 056)	(61 497)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(535 781)	(497 776)
Agios sur comptes non mouvementés	(192 832)	(189 897)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 903)	(9 241)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(6 289)	(5 864)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(43 974)	(41 262)
Intérêts réservés/ crédits sur ressources spéciales	(1 314)	(2 524)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 982)	(10 495)
Total agios et intérêts réservés	(266 303)	(259 292)
Total Agios et provisions sur clientèle	(802 084)	(757 068)

Note 4 : Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial présente au 31/12/2021 un solde de 28 870 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Autres placements	28 870	36 192
Autres placements	28 870	36 192

Les titre de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	6 000
TITRE SAOUF	6 370	10 192
TITRE BBM	8 000	10 000
Total Portefeuille-titres commercial	28 870	36 192

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 345 573 KTND contre 244 266 KTND au 31/12/2020. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres d'investissement	304 350	210 113
Titres de participations	52 654	45 665
Sous total	357 004	255 778
Provisions pour dépréciation titres	(5 289)	(5 274)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR - Titres d'investissement	(6 142)	(6 238)
Total Portefeuille d'investissement	345 573	244 266

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Placement Fonds SICAR	15 151	-
Bons de trésor et assimilables (BTA)	236 658	175 658
Emprunt national	30 000	6 000
Emprunts obligataires	22 690	29 921
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 275	1 381
Créances rattachés sur BTA	(3 859)	(4 796)
Créances rattachés sur emprunt national	1 061	196
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 374	1 753
Total Titres d'investissement	304 350	210 113

Note 6 : Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » représente la quote-part de l'UIB dans l'actif net de la société UIB Assurances et qui accuse à la date de clôture un solde de 5 807 KTND.

Note 7 : Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 65 785 KTND contre 66 425 KTND au 31/12/2020. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	V. Brute au 31/12/2020	Acquis	Cessions	Reclassement	V. Brute au 31/12/2021	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Logiciels informatiques	30 323	2 380	-	1 593	34 296	(19 719)	14 577
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	33 508	2 731	(7)	1 805	38 037	(31 057)	6 980
Immeubles d'exploitation	16 177	130	-	1 997	18 304	(5 717)	12 587
Immeubles hors exploitation	736	-	-	70	806	(317)	489
Agencement aménagement installation	59 834	1 018	-	848	61 700	(44 147)	17 553
Terrains	3 525	-	-	-	3 525	-	3 525
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(258)	19
Matériel roulant	4 028	538	(278)	-	4 288	(2 863)	1 425
Matériel et mobilier de bureau	14 558	549	(9)	-	15 098	(12 553)	2 545
Equipements logements de fonction	108	-	-	-	108	(107)	1
Immobilisations incorporelles en cours	2 879	2 829	-	(1 552)	4 156	-	4 156
Immobilisations corporelles en cours	4 889	1 331	-	(4 762)	1 458	-	1 458
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	27	6	-	-	33	-	33
Immobilisations hors exploitation	-	372	-	-	372	(7)	365
TOTAL	180 751	11 884	(294)	(1)	192 340	(126 555)	65 785

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Dotation	Reprise	Sortie	Reclassement	Amort. Cumulé 31/12/2021
Logiciels informatiques	(16 451)	(3 268)	-	-	-	(19 719)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(27 605)	(3 463)	-	11	-	(31 057)
Immeubles d'exploitation	(5 463)	(316)	-	-	62	(5 717)
Immeubles hors exploitation	(244)	(11)	-	-	(62)	(317)
Agencement aménagement installation	(39 837)	(4 310)	-	-	-	(44 147)
Fonds de commerce	(253)	(5)	-	-	-	(258)
Matériel roulant	(2 559)	(603)	-	46	-	(3 116)
Matériel et mobilier de bureau	(11 997)	(559)	253	3	-	(12 300)
Equipements logements de fonction	(107)	-	-	-	-	(107)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	-	(18)
Immobilisations hors exploitation	-	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	(114 326)	(12 542)	253	60	-	(126 555)

Note 8 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 58 638 KTND au 31/12/2021 contre 58 991 KTND au 31/12/2020 et se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Action en défense	4 369	3 335
Divers autres actifs	7 510	10 072
Comptes d'attente et de régularisation actifs	17 958	21 962
Etat impôts et taxes	1 390	1 272
Crédits aux personnels	24 221	19 148
Créances prises en charge par l'Etat	2 619	3 492
SG-Débit à régulariser	785	-
Sous total Autres actifs	58 852	59 281
Provisions sur autres actifs	(214)	(290)
Total Autres actifs	58 638	58 991

Note 9 : Actif d'impôt différé

L'actif d'impôt différé totalise au 31/12/2021, 37 652 KTND contre 35 226 KTND au 31/12/2020. Il porte principalement sur le solde de l'actif d'impôt généré par la provision portant sur la décote de garantie affectée sur les capitaux propres d'ouverture de 2013 et non déduites fiscalement.

Notes sur les postes du passif

Note 10 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CCP présente un solde de 5 au 31/12/2021

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale comptes ordinaires passif	5	11
Total Banque Centrale et CCP	5	11

Note 11 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2021 à 67 623 KTND contre 87 415 KTND au 31/12/2020 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non résidentes	67 327	84 316
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	241	-
Dettes rattachés sur les étab bancaires	55	19
Autres sommes dues	-	3 080
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	67 623	87 415

Note 12 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 5 420 565 KTND au 31/12/2021 contre 5 119 096 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	1 576 141	1 556 165
Comptes d'épargne	1 958 763	1 786 049
Comptes à terme et bons de caisse	1 662 261	1 602 827
Fonds gérés pour compte	13 358	13 508
Certificats de dépôts	102 422	58 690
Autres dépôts et avoirs	107 620	101 857
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 420 565	5 119 096

Note 13 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 329 416 KTND au 31/12/2021 contre 377 450 KTND au 31/12/2020 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	73 180	102 488
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	26 398	26 446
Dette rattachée ressources spéciales	4 817	6 666
Emprunt en devises	185 021	201 850
Total Emprunts et ressources spéciales	329 416	377 450

Note 14 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 226 947 KTND au 31/12/2021 contre 177 187 KTND au 31/12/2020; il se détaille comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour passifs et charges	33 719	23 745
Provision sur engagement hors bilan	5 761	6 273
Sommes dues au personnel	33 170	31 304
Charges provisionnées pour congé à payer	5 839	5 220
Cotisation CNSS	7 462	6 403
Provision sur chèques certifiés	14 379	11 436
Saisies arrêts clients	10 061	11 834
Fournisseurs factures à payer	3 122	3 459
Comptes d'attente et de régularisation passif	38 862	41 001
Valeurs exigibles après encaissement	33 453	21 975
Etat impôts et taxes	41 119	14 537
Total Autres passifs	226 947	177 187

Notes sur les capitaux propres

Note 15 : Capitaux Propres

Les capitaux propres du Groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2021 s'élèvent à 780 025 KTND au 31 Décembre 2021 contre 721 311 KTND au 31 Décembre 2020, soit une variation 58 714 KTND.

	Capital social	Résultats reportés	Réserves légales	Autres réserves (*)	Fonds social (*)	Prime d'émission	Total des CP avant Résultat	Résultat de la période	Total des CP
Situation à l'ouverture de l'exercice 2020	172 800	35 153	17 280	274 421	15 305	24 800	539 759	116 307	656 066
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	105 391	-	9 916	1 000	-	116 307	(116 307)	(0)
Distribution de dividendes	-	-	-	(6)	-	-	(6)	-	(6)
Autres Reclassements	-	-	-	-	80	-	80	-	80
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	65 171	65 171
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021	172 800	140 544	17 280	284 331	16 385	24 800	656 140	65 171	721 311
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	(76 126)	-	140 297	1 000	-	65 171	(65 171)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	(2)	-	-	(24 194)	-	(24 194)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	82 782	82 782
Reclassement / Fonds social	-	-	-	(8)	135	-	126	-	126
Situation à la clôture de l'exercice 2021	172 800	40 226	17 280	424 618	17 520	24 800	697 243	82 782	780 025

Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 16 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 629 385 KTND au 31/12/2021 contre 712 863 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	399 693	447 356
Avals donnés en devises	19 996	34 995
Cautions émises en faveur de la clientèle	203 064	223 784
Avals donnés en dinars	6 632	6 728
Total Cautions, avals et autres garanties données	629 385	712 863

Note 17: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 391 535 KTND au 31/12/2021 contre 314 638 KTND au 31/12/2020. Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Ouverture de Credoc import confirmé	305 318	194 398
Ouverture Credoc import non confirmé	85 468	44 923
Sous total credoc import	390 786	239 321
Confirmation de Credoc export	586	75 080
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	163	237
Sous total credoc export	749	75 317
Total Crédits documentaires	391 535	314 638

Note 18 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 217 138 KTND au 31/12/2021 contre 160 539 KTND au 31/12/2020.

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financements donnés aux clientèles	217 138	160 539
Total Engagements de financements donnés	217 138	160 539

Note 19 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 000 200 KTND au 31/12/2021 contre 1 840 812 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues de l'Etat	119 916	99 734
Garanties reçues des autres établissements de crédit	582 379	639 365
Compagnies d'assurance	1 015	200
Garanties reçues de la clientèle	1 284 837	1 087 960
Garantie ARIZ	12 053	13 553
Total Garanties reçues	2 000 200	1 840 812

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 582 379 KTND au 31/12/2021 contre 639 365 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	399 692	447 356
Garanties données par la Société Générale	18	-
Garanties reçues des correspondants étrangers	67 262	69 367
Confirmation banque Credoc export	749	75 317
Garanties reçues des correspondants locaux	114 658	47 325
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	582 379	639 365

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 284 837 KTND au 31/12/2021 contre 1 087 960 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties hypothécaires	1 184 997	1 026 100
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	99 840	61 860
Total Garanties reçues de la clientèle	1 284 837	1 087 960

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 119 916 KTND au 31/12/2021 contre 99 734 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Autres garanties reçues de l'Etat	36 990	55 206
SOTUGAR	62 657	23 420
FNG et FOPRODI	20 269	21 108
Total Garanties reçues de l'Etat	119 916	99 734

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31 décembre se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat au comptant	14 240	15 030
Vente au comptant	14 085	14 998

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat à terme	177 067	132 493
Vente à terme	172 280	129 440

Notes sur l'état de résultat

Note 20 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 489 193 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	8 963	11 275
Opérations avec la clientèle	461 996	468 941
Autres intérêts et revenus assimilés	18 234	18 826
Total Intérêts et revenus assimilés	489 193	499 042

Note 21 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 148 480 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Commissions sur comptes	29 034	25 755
Commissions sur opérations de caisse	1 844	1 556
Commissions sur crédits	47 238	33 560
Commissions sur monétique banque à distance	36 696	33 599
Autres commissions	10 510	9 338
Commissions sur moyens de paiement	11 127	9 656
Autres produits sur services financiers	12 031	9 521
Total Commissions (en produits)	148 480	122 985

Note 22 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 26 493 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Gain net sur titres de placement	1 238	815
Gain net sur opérations de change	25 255	23 844
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	26 493	24 659

Note 23 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 23 274 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Intérêts sur autres titres d'investissement	3 204	4 067
Intérêts sur obligations	66	134
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	623	88
Intérêts sur bons de trésor assimilables	17 110	10 820
Intérêts sur emprunt national	1 393	541
Revenus titres d'investissement SICAR	878	693
Total Revenus du portefeuille d'investissement	23 274	16 343

Note 24 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 236 692 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Opérations avec la clientèle	211 572	221 056
Emprunts et ressources spéciales	22 325	26 560
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 430	6 178
Autres intérêts et charges	365	603
Total Intérêts courus et charges assimilées	236 692	254 397

Note 25 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 6 333 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Commissions monétiques	4 371	4 542
Redevances et prestations	255	250
Autres commissions	990	215
Rémunération du fonds géré SICAR	68	(5)
Frais de confection carnet de chèques	103	111
Frais télégrammes télex	160	149
Règlement télécom SMS Banking	386	354
Total Commissions encourues	6 333	5 616

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 43 872 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Cout net du risque clientèle	45 210	62 300
Cout net du risque divers	(1 338)	5 563
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	43 872	67 863

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

Coût net du risque clientèle	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Dotations aux provisions collectives	21 559	32 860
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	40 245	39 098
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(13 187)	(8 845)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(1 330)	(1 093)
Dotations pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	373	2 292
Reprise pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(885)	(26)
Pertes non couvertes de contrepartie	541	125
Pertes couvertes de contrepartie	6 932	1 216
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(6 445)	(1 216)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées / Décote	(487)	-
Reprises sur agios réservés sur créances passées par pertes	(1 576)	(2 326)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 576	2 326
Recouvrement sur créances passées par perte	(2)	(8)
Reprise de provision suite aux recouvrement de créances chez l'IRC	(2 104)	(2 103)
Total Cout net du risque clientele	45 210	62 300

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Dotations aux provisions pour risques et charges	291	7 742
Reprises sur provisions pour risques et charges	(8 123)	(139)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(334)	(240)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	244	343
Perte sur éléments hors exploitation	7 201	236
Gain sur éléments hors exploitation	(752)	(2 680)
Perte sur autres éléments d'exploitation	135	301
Total Cout net du risque divers	(1 338)	5 563

Note 27 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 99 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Dotation aux provisions sur titres de participation	-	(79)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(89)	(512)
Plus-value cession titres d'investissement	(222)	(3)
Reprise de provisions sur titres de participation	224	4
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	186	75
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	99	(515)

Note 28: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 177 938 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Rémunération du personnel	122 608	109 412
Charges sociales	30 463	27 124
Autres charges de personnel	7 080	5 081
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière(*)	17 787	3 284
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	-	(3)
Total Frais de personnel	177 938	144 898

(*)L'IFC est estimée au 31 décembre 2021 sur la base des nouveaux paramètres de calcul issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021.

Note 29 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 50 309 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Travaux fournitures et services extérieurs	32 793	29 253
Frais divers de gestion	17 516	17 793
Total Charges générales d'exploitation	50 309	47 046

Les travaux et services extérieurs totalisent 32 793 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Loyers commerciaux	4 454	3 933
Maintenance logiciel informatique	4 696	3 672
Autres services extérieurs	947	775
Assurance globale banque	791	769
Entretien et nettoyage immeubles	704	636
Honoraires commissaires aux comptes	558	436
Maintenance matériel informatique	1 466	1 125
Loyer personnel logements de fonction	329	309
Assurance immeubles et voitures	482	510
Gardiennage et surveillance	1 560	1 408
Frais judiciaires	403	409
Rémunération d'intermédiaires	1 180	755
honoraires service assistance Société Générale	(5)	8
Sous-traitance archives	156	162
Sous- traitance informatique	28	28
Entretien et réparation divers	610	441
Fond de garantie de dépôts bancaire	14 434	13 877
Total Travaux fournitures et services extérieurs	32 793	29 253

Note 30 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'élève à 65 505 KTND se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Impôt courant	67 932	51 167
Impôt différé	(2 427)	(3 479)
Total	65 505	47 688

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2021, est de 2,395 DT.

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Résultat de la période	82 782	65 171
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	2,395	1,886

Le résultat par action ainsi déterminé 2021 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2021 un solde de 259 611 KTND contre 121 208 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	242 825	167 553
Créances sur les établissements bancaires et financiers	84 359	37 982
Emprunts auprès de la banque centrale	(6)	(11)
Dépôts des établissements bancaires	(67 326)	(84 316)
Dépôts des établissements financiers	(241)	-
Total	259 611	121 208

En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 33: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 mars 2022.

GROUPE « UIB »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers consolidés de l'Union Internationale de Banques, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 780 025 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe, s'élevant à 82 782 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 637 673 KTND et représentent 93% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits du groupe.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus.
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés.
- Des revues analytiques détaillées des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente caractère.
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés.
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 5.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », le groupe procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2021, les provisions constituées par le groupe pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 541 699 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan).

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique du groupe en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place.
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions.
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par le groupe.
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture.
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par le groupe sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- a- La note aux états financiers 5.2.2 « Provisions collectives » qui mentionne qu'en application de la circulaire BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société mère « UIB » a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91 -24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 16 042 KTND au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation pour l'année 2021 s'établit à 21 559 KTND et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 83 056 KTND au 31 décembre 2021.

- b- La note aux états financiers 28 « Frais de personnel » qui précise que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée par la société mère « UIB » selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 17 715 KTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration de la société mère.

Notre opinion sur les Etats Financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 01 Avril 2022

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Nouredine HAJJI

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2022. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed Neji HERGLI & Mohamed BEN AMOR.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 021	2 020
A C T I F			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	218 343	290 719
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	299 343	298 503
Créances sur la clientèle	6-1-3	4 382 996	3 763 999
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	71 164	59 581
Titres mis en équivalence	6-1-5	12 451	11 792
Valeurs immobilisées	6-1-6	104 657	95 266
Autres actifs	6-1-7	276 337	185 317
Total de l'actif		5 365 291	4 705 176
P A S S I F			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-1	100 794	42 984
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-2	4 484 773	3 970 165
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-3	160	1 088
Autres passifs	6-2-4	198 817	187 699
Total du passif		4 784 544	4 201 936
I N T E R E T S M I N O R I T A I R E S			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		24 362	7 501
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		(58)	199
Total des intérêts minoritaires		24 304	7 700
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		155 540	98 725
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultat consolidé de l'exercice		60 903	56 815
Total des capitaux propres		556 443	495 540
Total passif et capitaux propres		5 365 291	4 705 176

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 021	2 020
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	99 918	81 161
- Crédits documentaires	7-2	111 972	112 129
Total des Passifs éventuels		211 890	193 290
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	934 499	720 374
- Engagements sur titres	7-4	3 750	750
Total des Engagements donnés		938 249	721 124
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	7-5	1 936 719	1 001 541

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 021	2 020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	372 109	322 021
Commissions (en produits)	8-2	59 901	51 830
Gains sur portefeuille commercial et opér. financières	8-3	22 333	16 076
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	176	185
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		454 519	390 111
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	8-5	(155 261)	(131 165)
Commissions encourues		(4 668)	(3 581)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(159 929)	(134 746)
PRODUIT NET BANCAIRE		294 590	255 366
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(31 040)	(38 844)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(5)	(4 001)
Autres produits d'exploitation		539	795
Frais de personnel	8-8	(105 697)	(89 513)
Charges générales d'exploitation	8-9	(60 329)	(43 421)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	(12 739)	(12 044)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		85 319	68 338
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	6-1-5	659	2 204
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	(2 634)	(727)
Impôt sur les bénéfices	8-12	(22 499)	(12 800)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		60 845	57 014
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		60 845	57 014
Part de résultat revenant aux minoritaires		58	(199)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		60 903	56 815
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,230	0,214

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 021	2 020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		438 631	369 774
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(167 330)	(141 427)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		6 624	(43 030)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		73 316	(5 450)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(639 243)	(635 316)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		491 155	609 268
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(166 878)	(134 208)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(78 780)	(28 431)
Impôts sur les sociétés		(18 897)	(2 572)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(61 402)	(11 392)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		176	184
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(26 582)	(34 233)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(18 689)	(20 582)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(45 096)	(54 631)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(922)	(860)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		(198)	(65)
Encaissement suite à l'émission d'actions		31 855	95 133
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		30 735	94 208
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(75 763)	28 185
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		317 057	288 872
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	10-1	241 294	317 057

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2021, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

2-1. Introduction

Eléments constitutifs du référentiel applicable	Les états financiers consolidés du "Groupe Banque Zitouna" (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant : • Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ; • Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et • Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
Hiérarchie des sources réglementaires	Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant : • Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; • Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ; • Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ; • La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ; • L'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020 relatif au traitement comptable, par les institutions financières, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19 ; • Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;

- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des états financiers consolidés est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers consolidés de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers consolidés de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

2-2. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des états financiers consolidés de la Banque mère, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat consolidé, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan consolidé et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers consolidés.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers consolidés ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée, notamment, par la pandémie "Covid-19" ainsi que par l'aggravation du déficit budgétaire et la dégradation du risque souverain et des difficultés des entreprises publiques. Les effets de la poursuite de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-3 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation non consolidés : Les provisions pour dépréciation des titres de participation non consolidés figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

2-3. Réponse aux incertitudes :

En réponse aux incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire et économique, et par circulaire n° 2022-02 du 4 mars 2022, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, en vue de réviser les paramètres suivants :

- Le facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné " Δ_{gi} " ;
- Les taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties " TP_{gi} ".

L'incidence de la révision des paramètres de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du Groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le Groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du Groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le Groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du Groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du Groupe au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque mère, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la Banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 35 de l'AAIOFI, mettent à la charge de la Banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque mère à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par les circulaires n° 2021-01 du 11 janvier 2021 et n° 2022-02 du 4 mars 2022, la Banque mère doit constituer une provision à caractère général dite "*provision collective*" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-3 de la note 2 ci-dessus)

La provision collective est calculée par groupes homogènes de contreparties "**gi**" réparties par secteur d'activité économique selon les formules suivantes :

- Provision collective du groupe **i** : $PC_{gi} = [\text{Engagements 0 et 1}]_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$
- Provision collective globale : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$

Avec :

- *TMM_{gi}*: Taux de migration moyen du groupe de contreparties **i** observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- *TPR_{gi}*: Taux de provision standards exigés par la BCT
- *Δ_{gi}* : taux d'aggravation des taux de migration historique.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Modifications des flux contractuels des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19

En réponse à la crise sanitaire "COVID 19", de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020.
- De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La Banque mère a appliqué cet avis à deux niveaux :

1- Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

2- Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

4-8. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-9. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque mère a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-10. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par le Groupe sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des créances résultant des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet réalisées par la Banque mère.

4-11. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-12. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises de la Banque mère sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêt utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-13. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-13-1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-13-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-14. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le Groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-14-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-14-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévues par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-15. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des Banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-16. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 7 entités au 31 décembre 2021 contre 3 entités au 31 décembre 2020 :

- 6 filiales traitées par intégration globale ;
- 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
Zitouna Paiement	IG	51,00%	51,00%
FCPR Moucharaka I (*)	IG	-	82,76%
FCPR Mourafik (*)	IG	-	93,75%
FCPR Moucharaka II (*)	IG	-	81,95%
Zitouna Takaful	ME	30,00%	30,00%
Services informatiques			
Majda Smart Solutions	IG	40,00%	40,00%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

(*) Les parts émises par les fonds communs de placement à risque (FCPR) sont dépourvues de droits de vote. La Banque exerce un contrôle exclusif sur ces entités structurées par l'intermédiaire du gestionnaire Zitouna Capital (filiale de la Banque).

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna Tamkeen (Micro-finance)	25%	25%	Le conseil d'administration de la Banque mère, considère que cette dernière a cessé, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'avoir une influence notable sur cette entité au sens du paragraphe 3 de la norme NCT 36 relative aux participations dans des entreprises associées.
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance (Conseil et ingénierie financière)	20%	20%	La Banque consolidante ne dispose d'aucun siège au Conseil d'Administration de la société émettrice et n'a, en conséquence, aucun pouvoir de participation aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de cette dernière.

Les participations au capital de ces trois entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 218.343 KDT contre 290.719 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 24,9% soit 72.376 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	44 223	41 332	2 891	7,0
Comptes ordinaires BCT	174 075	249 342	(75 267)	-30,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
Total	218 343	290 719	(72 376)	-24,9

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2021 à 299.343 KDT contre 298.503 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 0,3% soit 840 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	274 207	245 182	29 025	11,8
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 136	53 321	(28 185)	-52,9
Total		299 343	298 503	840	0,3

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	239 981	204 552	35 429	17,3
Financement Mourabaha	9 885	13 838	(3 953)	-28,6
Comptes correspondants NOSTRI	23 637	26 333	(2 696)	-10,2
Comptes correspondants LORI	-	6	(6)	-100,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	572	268	304	113,6
Créances rattachées sur financement Mourabaha	132	185	(53)	-28,6
Total	274 207	245 182	29 025	11,8

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	25 000	53 000	(28 000)	-52,8
Créances sur les autres établissements Financiers	3	1	2	200,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	133	320	(187)	-58,4
Total	25 136	53 321	(28 185)	-52,9

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 4.382.996 KDT contre 3.763.999 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 16,4% soit 618.996 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 239 559	2 831 217	408 342	14,4
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	852	1 471	(619)	-42,1
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	235 745	82 600	153 145	185,4
Portefeuille Ijara	(iv)	571 355	592 761	(21 406)	-3,6
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	2 864	3 463	(599)	-17,3
Autres financements à la clientèle	(vi)	288 716	209 972	78 744	37,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	94 548	71 661	22 887	31,9
Produits constatés d'avance	(viii)	(1 295)	(2 800)	1 505	-53,8
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	83 614	64 215	19 399	30,2
Total brut		4 515 958	3 854 559	661 398	17,2
Provisions à base individuelle	(x)	(49 241)	(31 652)	(17 589)	55,6
Provisions additionnelles	(x)	(17 865)	(15 059)	(2 806)	18,6
Provisions collectives	(x)	(48 190)	(32 906)	(15 284)	46,4
Produits réservés	(xi)	(17 666)	(10 943)	(6 723)	61,4
Total net		4 382 996	3 763 999	618 996	16,4

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2021 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & Ijara)	761 636	557 971	543 249	1 629 429	648 479	-	4 140 764
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	-	-	-	2 864	2 864
Autres financements à la clientèle	172 226	9 598	18 985	45 128	12 771	30 008	288 716
Créances rattachées	29 814	15 902	19 049	18 849	-	-	83 614
Total	963 676	583 471	581 283	1 693 406	661 250	32 872	4 515 958

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2021, à 288.716 KDT et se détaille comme suit :

				Variations	
		31/12/2021	31/12/2020	Montant	(%)
Encours des créances douteuses ^(*)	(a)	241 515	156 986	84 529	53,8
Valeurs impayées des créances saines		47 201	52 985	(5 785)	-10,9
Total		288 716	209 972	78 744	37,5

^(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	19 036	23 451	(4 414)	-18,8
Créances de la classe 3	72 366	24 435	47 931	196,2
Créances de la classe 4	150 113	109 101	41 012	37,6
Total	241 515	156 986	84 529	53,8

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2021 se détaille comme suit :

	Stock au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises 2021	Stock au 31/12/2021
Provisions à base individuelle	31 652	21 868	(4 279)	49 241
Provisions additionnelles	15 059	5 506	(2 700)	17 865
Provisions collectives	32 906	15 284 ^(*)	-	48 190
Total	79 617	42 658	(6 979)	115 296

^(*) Dont 10.156 KDT imputables à la révision des paramètres de calcul de la provision collective par circulaire de la BCT n° 2022-02 du 4 mars 2022.

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 59.581 KDT au 31/12/2020 à 71.164 KDT au 31/12/2021 enregistrant ainsi une hausse de 19,4% soit 11.583 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation non consolidés	(i)	71 514	62 664	8 850	14,1
Emprunt National sans intérêts		-	68	(68)	-100,0
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0,0
Obligations convertibles en actions		2 800	-	2 800	100,0
Total brut		76 314	64 732	11 582	17,9
Provision pour dépréciations de titres		(5 150)	(5 151)	1	0,0
Total net		71 164	59 581	11 583	19,4

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2020	Acquisition / Libération	Cession	Tranferts	Valeur brute au 31/12/2021	Part dans le capital
Participations non consolidées (1)	42 214	-	(2 500)	(15 000)	24 714	-
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	1 000	-	-	-	1 000	20,00%
FCPR MOURAFIK	15 000	-	-	(15 000)	-	-
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	(1 000)	-	4 000	6,67%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	2 400	-	(900)	-	1 500	2,12%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 600	-	(600)	-	1 000	1,48%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Participations en rétrocession imputées sur les ressources des FCPR (2)	20 450	26 350	-	-	46 800	-
NEW BOX TUNISIA	2 300	-	-	-	2 300	23,00%
PRINTEC	5 000	-	-	-	5 000	26,90%
POLYMED	750	750	-	-	1 500	22,40%
STEP	3 900	-	-	-	3 900	33,70%
SOLUTIONS COMPOSITES	3 500	-	-	-	3 500	34,30%
METHANIA INDUSTRIES	5 000	-	-	-	5 000	24,20%
MAGHREB PAPIER	-	2 850	-	-	2 850	48,70%
NAEHCO	-	1 200	-	-	1 200	49,00%
PRIMED	-	3 500	-	-	3 500	33,30%
INPACKT	-	9 500	-	-	9 500	2,20%
PALLET & PELLET TUNISIE	-	2 000	-	-	2 000	39,60%
BIWARE	-	2 000	-	-	2 000	27,40%
ORIENT TEA	-	2 000	-	-	2 000	39,80%
MAGHREB STONE PAPER	-	2 550	-	-	2 550	34,00%
Total général (1) + (2)	62 664	26 350	(2 500)	(15 000)	71 514	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

6-1-5. Titres mis en équivalence

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent la société Zitouna Takaful :

Société	Activité	31/12/2021		31/12/2020	
		Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence	Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence
Zitouna Takaful	Opérateur Takaful	30,00%	12 451	30,00%	11 792
TOTAL			12 451		11 792

La variation de la valeur d'équivalence entre l'ouverture et la clôture de l'exercice clos le 31/12/2021 peut être expliquée comme suit :

Valeur d'équivalence à l'ouverture de l'exercice	11 792
+ Part du groupe dans les résultats individuels de l'entreprise associée de 2021 ^(a)	1 671
- Part du groupe dans la fiscalité différée nette de l'entreprise associée de 2021 ^(b)	(1 012)
- Dividendes encaissés	-
= Valeur d'équivalence à la clôture de l'exercice	12 451

(a) + (b) = Quote-part dans les résultats d'entreprises mises en équivalence : 659 KDT.

Les données financières publiées par la société Zitouna Takaful, au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, sont les suivantes (en KDT) :

	Zitouna Takaful ⁽¹⁾
Total Bilan	45 375
Total des capitaux propres	41 169
Total des produits d'exploitation	19 058
Résultat d'exploitation	5 616
Résultat net de l'exercice	5 571

⁽¹⁾ Les états financiers individuels de la société Zitouna Takaful sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles NCT 43 et NCT 44 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 mars 2018 ainsi que les normes NCT 28 à NCT 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance et publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000.

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 104.657 KDT contre 95.266 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 9,9% soit 9.391 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		15 465	11 650	3 815	32,7
Droit d'usage		3 994	3 994	-	0,0
Fonds de commerce		679	187	492	263,1
Logiciels en cours		4 612	2 801	1 811	64,7
Sous-total (I)	(i)	24 750	18 632	6 118	32,8
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 811	17 811	-	0,0
Constructions		46 716	44 461	2 255	5,1
Agencements et aménagements		53 908	48 234	5 674	11,8
Matériels de transport		3 318	2 900	418	14,4
Matériels et équipements de bureau		9 316	8 271	1 045	12,6
Serveurs		7 519	5 790	1 729	29,9
Matériels informatiques		25 688	21 416	4 272	19,9
Autres matériels		1 762	1 606	156	9,7
Constructions en cours		896	807	89	11,0
Agencements et aménagements en cours		108	17	91	535,3
Sous-total (II)	(ii)	167 042	151 313	15 729	10,4
Total brut (I) + (II)		191 792	169 945	21 847	12,9
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(12 035)	(10 473)	(1 562)	14,9
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(74 752)	(63 846)	(10 906)	17,1
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	-	(11)	11	-100,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(348)	(349)	1	-0,3
Total net		104 657	95 266	9 391	9,9

- (i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2021, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
+ Acquisitions	2 579	0	492	3 047	6 118
± Transferts	1 236	-	-	(1 236)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	15 465	3 994	679	4 612	24 750
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	9 520	915	38	-	10 473
+ Dotation de l'exercice	1 373	160	29	-	1 562
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	10 893	1 075	67	-	12 035
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	11	11
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	(11)	(11)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2021 [(1)-(2)-(3)]	4 572	2 919	612	4 612	12 715
VNC au 31/12/2020 [(a)-(b)-(c)]	2 130	3 079	149	2 790	8 148

- (ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2021, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	44 461	48 234	2 900	8 271	5 790	21 416	1 606	807	17	151 313
+ Acquisitions	-	639	5 669	635	1 068	1 730	4 335	156	1 705	97	16 034
± Transferts	-	1 616	6	-	-	-	-	-	(1 616)	(6)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(1)	(217)	(23)	(1)	(63)	-	-	-	(305)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	46 716	53 908	3 318	9 316	7 519	25 688	1 762	896	108	167 042
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	16 677	21 914	2 292	4 222	4 452	13 824	465	-	-	63 846
+ Dotation de l'exercice	-	2 281	4 311	242	716	668	2 888	81	-	-	11 187
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	(217)	(1)	-	(63)	-	-	-	(281)
A la clôture de l'exercice (2)	-	18 958	26 225	2 317	4 937	5 120	16 649	546	-	-	74 752
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	336	12	348
VNC au 31/12/2021 [(1)-(2)-(3)]	17 811	27 758	27 683	1 001	4 379	2 399	9 039	1 216	560	96	91 942
VNC au 31/12/2020 [(a)-(b)-(c)]	17 811	27 784	26 320	608	4 049	1 338	7 592	1 141	470	5	87 118

6-1-7. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2021 à 276.337 KDT contre 185.317 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 49,1% soit 91.020 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	14 734	17 659	(2 925)	-16,6
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	28 940	21 896	7 044	32,2
Comptes de régularisation	(iii)	228 126	139 912	88 214	63,0
Non valeurs	(iv)	697	357	340	95,3
Siège, succursale et agences		-	2 193	(2 193)	-100,0
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 441	1 012	429	42,4
Actif d'impôt différé		3 495	2 949	546	18,5
Total brut		277 433	185 979	91 454	49,2
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 096)	(662)	(434)	65,6
Total net		276 337	185 317	91 020	49,1

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		78	78	-	0,0
Retenue à la source		204	224	(20)	-8,9
TVA déductible		470	3 204	(2 734)	-85,3
Avance sur impôt IS		6 505	7 820	(1 315)	-16,8
Autres débiteurs divers (*)		7 477	6 333	1 144	18,1
Total		14 734	17 659	(2 925)	-16,6

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 590 KDT au 31/12/2021 contre 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		13 830	19 262	(5 432)	-28,2
Biens Ijara		15 050	2 576	12 474	484,2
Biens Khadamet		60	58	2	3,4
Total		28 940	21 896	7 044	32,2

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Débits à régulariser et divers (*)	75 388	20 155	55 233	274,0
Fournisseurs Mourabha	142 796	107 714	35 082	32,6
Fournisseurs Ijara	4 391	7 107	(2 716)	-38,2
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 551	4 848	703	14,5
Compte d'ajustement devise	-	88	(88)	-100,0
Total	228 126	139 912	88 214	63,0

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 261 KDT au 31/12/2021 contre 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées de charges à répartir, de frais préliminaires et de frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	247	(225)	-91,1
Frais préliminaires	621	1	620	70 871,4
Frais d'émission des titres participatifs	54	109	(55)	-50,5
Total	697	357	340	95,3

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

Au 31/12/2021, ils ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 245 KDT.

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 100.794 KDT contre 42.984 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 134,5% soit 57.810 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	95 562	13 407	82 155	612,8
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	5 232	29 577	(24 345)	-82,3
Total		100 794	42 984	57 810	134,5

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	684	-	684	100,0
Comptes de correspondants LORI	-	1	(1)	-100,0
Moudharaba interbancaire	94 400	13 399	81 001	604,5
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	478	7	471	6 728,6
Total	95 562	13 407	82 155	612,8

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	5 232	28 939	(23 707)	-81,9
Contrats Istithmar	-	630	(630)	-100,0
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	-	8	(8)	-100,0
Total	5 232	29 577	(24 345)	-82,3

6-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2021 à 4.484.773 KDT contre 3.970.165 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 13,0% soit 514.608 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7
Comptes d'épargne	(ii)	2 373 621	2 097 147	276 474	13,2
Autres produits financiers	(iii)	451 079	364 547	86 532	23,7
Comptes dépôts participatifs	(iv)	296 175	182 847	113 328	62,0
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	144 366	146 502	(2 136)	-1,5
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		8 933	11 302	(2 369)	-21,0
Total		4 484 773	3 970 165	514 608	13,0

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	410 314	380 904	29 410	7,7
Comptes chèques particuliers	529 125	481 454	47 671	9,9
Comptes réglementés en devises	260 102	296 615	(36 513)	-12,3
Comptes réglementés en dinars	11 058	8 847	2 211	25,0
Total	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	3 800	979	2 821	288,2
Entreprises publiques	1 026	9 409	(8 383)	-89,1
Autres clientèles commerciales	408 393	370 516	37 877	10,2
Non-résidents	268 249	305 466	(37 217)	-12,2
Clients particuliers	529 131	481 450	47 681	9,9
Total	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 357 450	2 097 090	260 360	12,4
Comptes Tawfir Poste	-	57	(57)	-100,0
Comptes épargne Immobilier	10 173	-	10 173	100,0
Comptes épargne Auto	2 773	-	2 773	100,0
Comptes épargne Hajj	3 225	-	3 225	100,0
Total	2 373 621	2 097 147	276 474	13,2

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	355 201	271 722	83 479	30,7
Contrats Istithmar	95 878	92 825	3 053	3,3
Total	451 079	364 547	86 532	23,7

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	192 700	87 242	105 458	120,9
Comptes en dinars convertibles	14 205	18 153	(3 948)	-21,7
Comptes en devise	89 270	77 452	11 818	15,3
Total	296 175	182 847	113 328	62,0

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	22 380	25 404	(3 024)	-11,9
Autres comptes	24 620	31 494	(6 874)	-21,8
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	-	129	(129)	-100,0
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)	12 154	12 513	(359)	-2,9
Autres provisions constituées par la clientèle	85 112	76 862	8 250	10,7
Total	144 366	146 502	(2 136)	-1,5

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 160 KDT contre 1.088 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 85,3% soit 928 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	159	1 082	(923)	-85,3
Dettes rattachées	1	6	(5)	-83,3
Total	160	1 088	(928)	-85,3

6-2-4. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2021 à 198.817 KDT contre 187.699 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 5,9% soit 11.118 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	90 876	87 093	3 783	4,3
Créditeurs divers	(ii)	91 103	79 794	11 309	14,2
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	9 638	8 232	1 406	17,1
Siège, succursale et agences		228	-	228	100,0
Provisions pour risques et charges	(iv)	5 768	11 690	(5 922)	-50,7
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 204	890	314	35,3
Total		198 817	187 699	11 118	5,9

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		17 957	18 417	(460)	-2,5
Charges à payer sur titres participatifs		1 330	16	1 314	8 212,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		199	106	93	87,7
Crédits à régulariser et divers		31 650	37 844	(6 194)	-16,4
Compensation à régler		39 660	30 710	8 950	29,1
Compte d'ajustement devise		80	-	80	100,0
Total		90 876	87 093	3 783	4,3

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha		20 557	29 231	(8 674)	-29,7
Fournisseurs Ijara		20 538	5 381	15 157	281,7
Fournisseurs Khadamet		64	60	4	6,7
Autres Fournisseurs		17 049	8 801	8 248	93,7
Organismes de prévoyance sociale		6 684	5 451	1 233	22,6
Etat impôts et taxes		21 395	26 928	(5 533)	-20,5
Autres Créditeurs divers		4 816	3 943	873	22,2
Total		91 103	79 794	11 309	14,2

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	295 407	299 512	(4 105)	-1,4
Portefeuille encaissement	(285 769)	(291 280)	5 511	-1,9
Total	9 638	8 232	1 406	17,1

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	2 394	1 352	1 042	77,1
Provision pour risque fiscal (*)	-	8 086	(8 086)	-100,0
Autres provisions pour passifs et charges	3 374	2 252	1 122	49,8
Total	5 768	11 690	(5 922)	-50,7

(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque mère a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Le 11/02/2021, la Banque mère et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

La constatation, en 2021, des charges définitivement supportées par la Banque mère au titre du dénouement définitif de cette affaire, a donné lieu, corrélativement, à la reprise totale de la provision pour risques constituée au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT. (Cf. notes 8-9 (ii), 8-11 (i) et 8-12 (i) ci-dessous)

6-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres consolidés, s'élève au 31/12/2021 à 556.443 KDT contre 495.540 KDT au 31/12/2020.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital	Réserves consolidées	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice, part du groupe	Total
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	71 935	75 000	26 790	349 092
Transfert des résultats en réserves	-	26 790	-	(26 790)	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital de la mère décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633	-	-	-	89 633
Résultat de l'exercice 2020, part du groupe	-	-	-	56 815	56 815
Soldes au 31 Décembre 2020	265 000	98 725	75 000	56 815	495 540
Transfert des résultats en réserves	-	56 815	-	(56 815)	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2021, part du groupe	-	-	-	60 903	60 903
Soldes au 31 Décembre 2021	265 000	155 540	75 000	60 903	556 443

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit :

	+	+	+	+	+	+	+	=
Entité intégrée globalement	Capitaux propres avant résultat à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Part revenant aux inorbitaires	Capitaux propres avant résultat à base consolidée
Banque Zitouna (Mère)	486 588	-	4 292	950	2 949	5	-	494 784
Zitouna Capital (Filiale)	2 487	(499)	-	-	-	-	(1 232)	756
FCPR Zitouna Moucharaka I (Filiale)	43 500	(36 000)	-	-	-	-	(7 500)	-
FCPR Mourafik (Filiale)	16 000	(15 000)	-	-	-	-	(1 000)	-
FCPR Zitouna Moucharaka II (Filiale)	33 780	(28 030)	-	-	-	-	(5 750)	-
Zitouna Paiement (Filiale)	12 000	(6 120)	-	-	-	-	(5 880)	-
Majda Smart Solutions (Filiale)	5 000	(2 000)	-	-	-	-	(3 000)	-
Soldes au 31 Décembre 2021	599 355	(87 649)	4 292	950	2 949	5	(24 362)	495 540

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

		+	+	+	+	+	+	=		
Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe (1)x(2)
Banque Zitouna (Mère)	60 117	3 893	(3 893)	659	(950)	544	(5)	60 365	100,00%	60 365
Zitouna Capital (Filiale)	840	(1 956)	1 956	-	-	-	-	840	50,44%	424
FCPR Zitouna Moucharaka I (Filiale)	(3)	(164)	164	-	-	-	-	(3)	82,76%	(2)
FCPR Mourafik (Filiale)	21	(440)	440	-	-	-	-	21	93,75%	20
FCPR Zitouna Moucharaka II (Filiale)	750	(958)	958	-	-	-	-	750	81,95%	615
Zitouna Paiement (Filiale)	(603)	(330)	330	-	-	-	-	(603)	51,00%	(308)
Majda Smart Solutions (Filiale)	(525)	(45)	45	-	-	-	-	(525)	40,00%	(210)
Soldes au 31 Décembre 2021	60 597	-	-	659	(950)	544	(5)	60 845		60 903

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan consolidés :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2021, à 99.918 KDT contre 81.161 KDT au 31/12/2020. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	6 947	3 470	3 477	100,2
Cautions pour marchés	63 123	49 736	13 387	26,9
Cautions diverses	29 848	27 955	1 893	6,8
Total	99 918	81 161	18 757	23,1

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021, à 111.972 KDT contre 112.129 KDT au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	90 999	98 132	(7 133)	-7,3
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	20 973	13 997	6 976	49,8
Total	111 972	112 129	(157)	-0,1

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2021 à 934.499 KDT contre 720.374 KDT au 31/12/2020.

7-4. Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent, au 31/12/2021, à 3.750 KDT contre 750 KDT au 31/12/2020. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Titres souscrits et non libérés	-	750	(750)	-100,0
Participations sous conditions suspensives	3 750	-	3 750	100,0
Total	3 750	750	3 000	400,0

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2021, à 1.936.719 KDT contre 1.001.541 KDT au 31/12/2020. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues de l'ETAT	222 489	170 488	52 001	30,5
Garanties reçues de la clientèle	1 714 230	831 053	883 177	106,3
Total	1 936 719	1 001 541	935 178	93,4

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2021 et au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	9 957	15 630	(5 673)	-36,3
Vente au comptant	7 385	21 467	(14 082)	-65,6
Total	17 342	37 097	(19 755)	-53,3

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat consolidé :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2021, à 372.109 KDT contre 322.021 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 15,6%, soit 50.088 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	17 887	30 670	(12 783)	-41,7
Produits sur opérations de financement	(ii)	348 882	287 463	61 419	21,4
Revenus assimilés	(iii)	5 340	3 888	1 452	37,3
Total		372 109	322 021	50 088	15,6

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		13 673	18 201	(4 528)	-24,9
Produits sur certificats de leasing		3 464	11 462	(7 998)	-69,8
Produits sur financement Mourabha		750	1 007	(257)	-25,5
Total		17 887	30 670	(12 783)	-41,7

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	265 319	216 574	48 745	22,5
Produits sur financement Ijara	69 939	61 230	8 709	14,2
Produits sur opérations de vente Khadamet	108	194	(86)	-44,3
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	13 516	9 465	4 051	42,8
Total	348 882	287 463	61 419	21,4

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2021, à 59.901 KDT contre 51.830 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 15,6%, soit 8.071 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	16 144	12 451	3 693	29,7
Commissions de bancassurance	2 781	2 243	538	24,0
Commissions de tenue de comptes	9 873	8 891	982	11,0
Commissions sur activités de commerce international	3 555	3 133	422	13,5
Commissions sur activités monétiques	7 407	6 476	931	14,4
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 828	1 359	469	34,5
Commissions sur les financements	18 313	17 277	1 036	6,0
Total	59 901	51 830	8 071	15,6

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2021, à 22.333 KDT contre 16.076 KDT, en 2020, et s'analyse comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	28 503	22 972	5 531	24,1
Pertes de change	(6 170)	(6 896)	726	-10,5
Total	22 333	16 076	6 257	38,9

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2021, à 176 KDT contre 185 KDT, en 2020, et s'analyse comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	6	15	(9)	-60,3
Total	176	185	(9)	-4,9

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2021, à 155.261 KDT contre 131.165 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 18,4% soit 24.096 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6 036	3 557	2 479	69,7
Charges sur opérations avec la BCT	-	2 175	(2 175)	-100,0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	143 280	120 801	22 479	18,6
Charges sur titres participatifs émis	5 890	4 577	1 313	28,7
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
Total	155 261	131 165	24 096	18,4

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs	(1)	8 134	7 221	913	12,6
Charges sur comptes Tawfir	(2)	108 649	79 733	28 916	36,3
Charges sur comptes Istithmar	(3)	5 395	1 661	3 734	224,7
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		21 102	32 185	(11 083)	-34,4
Total		143 280	120 801	22 479	18,6

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,23%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,23%
Comptes PPR en dinar convertible	4,23%
Comptes Tawfir	4,82%
Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,23%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	5,73%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,23%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	6,73%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2021, à 31.040 KDT contre 38.844 KDT, en 2020, enregistrant ainsi une baisse de 20,1% soit 7.804 KDT par rapport à 2020. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	21 868	12 166	9 702	79,7
Dotations aux provisions additionnelles	5 506	5 099	407	8,0
Dotations aux provisions collectives	15 284	19 565	(4 281)	-21,9
<i>Total dotations aux provisions sur créances</i>	42 658	36 830	5 828	15,8
Reprises de provisions à base individuelle	(4 279)	(4 235)	(44)	1,0
Reprises de provisions additionnelles	(2 700)	(199)	(2 501)	1 256,8
<i>Total reprises de provisions sur créances</i>	(6 979)	(4 434)	(2 545)	57,4
Abandon de créances	535	112	423	377,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	323	888	(565)	-63,6
Reprises de provisions sur éléments hors bilan	(9)	-	(9)	-100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	445	109	336	308,3
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(11)	(2)	(9)	450,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 719	5 391	(2 672)	-49,6
Reprise sur provisions pour risques et charges	(8 641)	(50)	(8 591)	17 182,0
Total	31 040	38 844	(7 804)	-20,1

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur titres non consolidés	-	4 001	(4 001)	-100,0
Reprises de provisions sur titres non consolidés	(1)	-	(1)	-100,0
Pertes sur cession de titres consolidés	6	-	6	100,0
Total	5	4 001	(3 996)	-99,9

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2021, à 105.697 KDT contre 89.513 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 18,1% soit 16.184 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	83 563	73 305	10 258	14,0
Charges sociales	18 698	15 501	3 197	20,6
Congés payés	931	(626)	1 557	-248,8
Indemnité de départ à la retraite	1 294	439	855	194,8
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 211	894	317	35,5
Total	105 697	89 513	16 184	18,1

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2021, à 60.329 KDT contre 43.421 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 38,9% soit 16.908 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	20 215	17 242	2 973	17,2
Impôts et taxes	3 464	2 857	607	21,3
Missions, voyages et déplacement	295	375	(80)	-21,4
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 928	3 201	2 727	85,2
Travaux, fournitures et services extérieurs	13 440	12 282	1 158	9,4
Frais Marketing et événementiel	3 317	3 340	(23)	-0,7
Autres charges d'exploitation	210	180	30	16,7
Cotisations au FGDB	4 969	3 945	1 024	26,0
Dons à l'Etat	(i) 6 424	-	6 424	100,0
Impôts et taxes liés à une modification comptable	(ii) 2 067	-	2 067	100,0
Total	60 329	43 421	16 908	38,9

- (i) Don accordé à l'Etat, par la Banque mère, dans le cadre de l'action citoyenne engagée par la communauté bancaire, objet de la réunion du Président de la République avec les représentants de l'APTBEF tenue le 27 août 2021.
- (ii) Comme indiqué dans la **note 6-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement, en principal, par la Banque mère, d'un supplément de charges d'impôts et taxes autre que l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 2.067 KDT.

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 750	11 721	1 029	8,8
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	337	(337)	-100,0
- Reprises de provisions sur immobilisations	(12)	(14)	2	-14,3
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	1	1	-	14,3
Total	12 739	12 044	695	5,8

8-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2021 et en 2020, comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	(i)	1 457	-	1 457	100
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	(i)	710	-	710	100
Autres éléments du solde en gains et pertes		467	727	-260	-35,76
Total		2 634	727	1 907	262,31

- (i) Comme indiqué dans la **note 6-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement, par la Banque mère, en pénalités de retard et en amendes fiscales, pour un montant global de 2.167 KDT.

8-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
+ Charge d'impôt courante	18 910	8 880	10 030	113,0
+ Charge d'impôt différé	298	20	278	1 406,7
- Produit d'impôt différé	(844)	(1 982)	1 138	-57,4
+ Impôts liés à une modification comptable (i)	4 135	5 882	(1 747)	-29,7
Total	22 499	12 800	9 699	75,8

(i) Comme indiqué dans la **note 6-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement, en principal, par la Banque mère, d'un supplément de charges d'impôt sur les bénéfices pour un montant de 4.135 KDT.

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 021	2 020
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère (en KDT)	60 903	56 815
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,230	0,214

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-16 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie consolidé :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2021, un solde de 241.294 KDT contre 317.057 KDT au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	44 223	41 332
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	174 075	249 342
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	257	124
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	22 694	26 214
Total	241 294	317 057

Note 10. Événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Banque mère du 17 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE ZITOUNA**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe "Banque ZITOUNA" (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de **5.365.291 mDT** et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de **60.903 mDT** ;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Nous attirons l'attention sur les **notes 2-3 et 6-1-3 (x)** des états financiers consolidés dont le contenu indique qu'en réponse aux incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire et économique, et par circulaire n° 2022-02 du 4 mars 2022, la BCT est intervenue pour réviser les paramètres de calcul des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les provisions collectives ont été, ainsi, portées à 48.190 mDT au 31 décembre 2021 contre

32.906 mDT au 31 décembre 2020, soit un accroissement de 15.284 mDT (dont 10.156 mDT imputables à cette révision de paramètres de calcul).

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

4- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale du contrôle interne du Groupe. Ce contrôle interne englobe, entre autres, des procédures de traitement de l'information comptable et d'élaboration des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne du Groupe ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter le rapport du commissaire aux comptes de la filiale "Zitouna Paiement" au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. En effet, et à la date du présent rapport, les états financiers de ladite filiale n'ont pas encore été arrêtés par son Conseil d'Administration.

Tunis, le 28 Mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR